

RAPPORT FINANCIER 2017

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL VAL DE FRANCE**



Sommaire

■ RAPPORT DE GESTION	3
■ RAPPORT D'ACTIVITE	4
■ RAPPORT FINANCIER	9
■ INDICATEURS DE LA RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE	65
■ ATTESTATION DE PRESENCE DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	78
■ COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2017	82
■ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	142
■ RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 MARS 2018	147
■ RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	156
■ COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2017	177
■ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES ...	298

RAPPORT DE GESTION

> RAPPORT D'ACTIVITE**1. Contexte économique et financier 2017****1.1. Contexte général : croissance mondiale robuste en 2017**

L'année 2017 a été pour l'économie mondiale la huitième année consécutive d'expansion, avec 3,7% de croissance annuelle au T3 2017. Cette accélération repose à la fois sur la dynamique des pays développés et l'amélioration de la conjoncture dans les économies émergentes : les premiers ont profité de la hausse de la masse salariale et du niveau des taux d'intérêts toujours bas, quand les secondes ont bénéficié de la stabilisation de leurs devises et d'une forte désinflation (qui assouplissent les conditions monétaires des banques centrales). Ainsi la croissance pour les deux zones a été supérieure au potentiel et la situation globale meilleure qu'anticipée début 2017 (confirmation d'un soft landing chinois, retour des exportations en zone euro et hausse de l'emploi...).

Aux Etats-Unis la croissance est passée de 1,5% en 2016 à 2,3% en 2017, avec un taux de chômage sous son niveau structurel et une situation de plein emploi (mais inflation contenue à 2,1%, les salaires ayant peu accéléré). 2017 marque également la première année de présidence de D. Trump, sans rupture majeure avec la présidence de B. Obama (bien qu'agitée) du fait des nombreux échecs et reports sur les réformes annoncées...seule celle du système de taxation a abouti et prendra effet en 2018 (stimulation attendue de la demande domestique).

En zone euro la reprise généralisée de 2017 a également eu lieu avec une croissance estimée de 2,4%, soutenue par les exportations et la demande domestique. Cette dernière profite des conditions monétaires souples, de la bonne dynamique du marché de l'emploi avec un chômage revenu à son niveau structurel de 8,7% et de l'intérêt retrouvé des investisseurs pour les actifs européens depuis les élections françaises. Néanmoins, le tableau peut être quelque peu nuancé, la production n'ayant pas retrouvé les niveaux d'avant crise et l'endettement (public comme privé) atteint des niveaux élevés.

Royaume-Uni et Japon affichent les plus faibles croissances du G7 avec respectivement 1,5% et 1,4% en 2017 qui trouvent leur origine dans divers facteurs cumulatifs pour le premier: ralentissement de l'emploi, baisse de la consommation, financement résidentiel durci et niveau des prix immobiliers au plus haut...Et à l'inverse une amélioration de la situation au Japon portée par le commerce extérieur et l'avancée dans le cycle économique (en attendant d'observer l'impact de la suite des Abenomics).

Le commerce mondial a donc repris des couleurs, avec sur le premier trimestre un stimulus chinois remplacé peu à peu au long de l'année par la demande domestique des économies développées et émergentes hors Asie.

Concernant l'inflation, son retour dans les pays développés est principalement lié au rebond des cours du pétrole par le rééquilibrage offre/demande et les développements géopolitiques de 2017. Mais l'accélération de l'inflation sous-jacente est, elle, modeste. Finalement, l'inflation est passée de 1,6% en 2016 à 2,0% en 2017.

Face au retour de l'inflation les banques centrales ont eu des réactions modérées : FED et BoE ont procédé aux hausses de taux directeurs comme prévu, la BoJ maintient sa cible d'inflation, et la BCE a maintenu son programme de rachat d'actifs en l'adaptant graduellement.

1.2. Marché des taux d'intérêt : les banques centrales n'impressionnent guère les taux longs.

Sur le plan monétaire les comportements des banques centrales convergent plus en 2017 que par le passé avec la hausse des taux directeurs de la FED, BoE et BoC. La FED reste tout de même la seule ayant entamé la réduction de son bilan, la BoE ayant cessé les achats nets mais rollant les papiers matures, et la BCE ayant réduit en début d'année ses achats mensuels d'actifs de 20 Md€ (et de 30 Md€ de plus ce janvier 2018).

Sur l'ensemble de l'année les rendements du souverain allemand ont connu une légère progression, et la volatilité est restée, elle, très faible, du fait de la lisibilité des forward guidance. Les spreads souverains se sont contractés en cours d'année après que les incertitudes politiques se sont levées une à une, notamment les élections françaises (exception faite de la situation Catalane qui joue sur le spread Bono-Bund).

Aux Etats-Unis la combinaison des éléments vus précédemment amène en toute logique à une hausse des taux longs...qui n'a pas eu lieu à cause de l'abondance actuelle de liquidités. L'année aura également été rythmée par les désillusions et espoirs de la politique « pro-croissance » du nouveau gouvernement, moins évidente à mettre en œuvre qu'annoncée, bien que sur la fin d'année la réforme fiscale a finalement rencontré le succès espéré.

Le Royaume-Uni a connu deux chocs importants sur ses taux en 2017, le premier suite aux élections de juin, et le second à l'automne avec l'annonce de la hausse prochaine du taux directeur. Finalement la courbe des taux s'est aplatie avec des rendements longs en baisse et des courts et moyens en hausse. De plus, la note de la dette souveraine long-terme a été dégradée par Moody's de Aa1 à Aa2 en septembre du fait des nombreuses incertitudes liées au Brexit.

1.3. Matière premières : le retour du cygne noir ?

Pour le pétrole, 2017 a été mouvementée avec un début et une fin d'année optimistes et un T2 et T3 déprimés, visibles dans les cours. L'accord de l'OPEP de fin 2016 visant à réduire les stocks mondiaux a été respecté tout au long de l'année, mais les effets ont été en partie compensés par le retour de la Libye et du Nigéria sur le marché et le résultat peu tangible sur le T1 a retourné le sentiment de marché au T2. Profitant de la hausse des prix, les producteurs américains ont repris leurs investissements et revu à la hausse leurs plans d'activité, ce qui a poursuivi de déprimer les prix. La demande restant forte en 2017, et progressant au cours de l'année, a finalement remonté le moral en fin du T3. En plus de l'amélioration des fondamentaux, une prime géopolitique à partir de la fin d'année (tensions en Irak, tensions Iran/Arabie Saoudite...) a fini de peser à la hausse sur les prix.

Pour l'or, malgré les hausses de taux de la FED, il progresse sur 2017 en grande partie en raison des tensions US/Corée du Nord (+10% sur l'année).

1.4. Marchés crédits : une performance remarquable

Malgré des taux déjà bas début 2017, les performances tout au long de l'année ont été exemplaires, bien plus que ne le laissaient entendre les estimations réalisées alors.

De plus, l'année a été caractérisée par un effondrement de la volatilité avec la compression continue des spreads (et ce même lors de la résurgence ponctuelle des risques politiques début 2017) en raison de l'effet cumulatif de la baisse des taux de défaut, d'une amélioration de l'environnement micro et macroéconomique et les achats de la BCE. Les spreads approchent ainsi les plus bas de 2007, mais dans un contexte aujourd'hui bien différent : le levier global du système financier est plus faible, les corporates disposent de capacités de financement bien supérieure, le taux de défauts High Yield est inférieur à sa moyenne historique...donc sous de meilleurs augures.

1.5. Marché des actions : un bon cru

2017 aura été une année très positive sur les marchés actions : au 21/12/2017 le Stoxx600 et EuroStoxx600 progressent de 8% et 11,5% depuis le début de l'année, le S&P500 réalise même 20% avec une progression continue tout au long de l'année. Pour les indices européens on constate à l'inverse une progression en 3 étapes : jusqu'aux élections françaises une hausse, suivie d'une correction jusqu'à la fin de l'été et un regain de forme ensuite porté par les indicateurs économiques positifs et les évolutions autour des politiques monétaires.

Fin 2017, le risque politique est de retour en Europe avec les difficultés de mise en place d'une coalition en Allemagne et les tensions autour de la question catalane.

1.6. 2018 : croissance mondiale robuste, mais pour combien de temps encore ?

Malgré une année 2017 qui finit sur une note bien meilleure qu'espérée fin 2016, la prudence reste de mise. Tout d'abord, comme vu plus haut, le risque politique n'a pas disparu, il a glissé vers d'autres pays (Allemagne) ou reste rémanent (Italie, Espagne, Royaume-Uni...).

Si à court terme la bonne orientation devrait se maintenir, un ralentissement économique se profilera probablement aux Etats-Unis au second semestre 2018 et incitera à la prudence pour 2019. En effet le cycle économique approche de la fin de son expansion (plein emploi des capacités, productivité qui n'a pas atteint des niveaux élevés, populations vieillissantes et dettes élevées...).

L'inflation ne sera pas un sujet majeur pour les économies développées et ce malgré la hausse persistante prévue des cours du pétrole (contribution moindre que l'an passé à l'inflation) car l'inflation sous-jacente n'accélérera pas (hausse modérée des salaires due à des anticipations d'inflation elles-mêmes faibles, et une composition du marché de l'emploi qui ne la soutient pas). Pour les émergents, la désinflation a pris fin, mais les niveaux d'inflations anticipés ne seront pas supérieurs à ceux de cette année.

Cette croissance non-inflationniste supérieure au potentiel permettra la normalisation des politiques monétaires qui restera graduelle (anticipation de 2 hausses de taux pour la FED en 2018 et poursuite de la réduction de son bilan, et pour la BCE pas de hausse de taux avant la fin du QE prévue pour le T2 2019) et un coup de frein sur la liquidité mondiale semble peu probable (les banques centrales ne peuvent pas retirer tout soutien, la diminution se fera comme prévue dans les forward guidance, de manière progressive).

Ainsi, après une année qui a surpris positivement au regard des anticipations passées, la prudence qui devait alors prévaloir en 2017 redevient d'actualité pour cette année 2018 qui commence tout de même, soyons positifs, sur de bonnes bases.

2. L'activité de la Caisse Régionale Val de France

Dans le domaine de la collecte de ressources, l'activité fut en croissance de 1,9%. Avec comme évènements marquants, un niveau de Dépôts à vue supérieur à 2016 de 8,6% ainsi qu'une régression de la collecte rémunérée à -18% compte tenu d'un contexte de taux peu porteur. La collecte monétaire augmente ainsi de 2,3%. L'épargne bancaire s'accroît également de +2,1% sous l'impulsion de l'Epargne Logement à +4,5%, l'évolution des livrets est un peu plus modérée à +2,9% compte tenu des conditions de rémunération basses. L'épargne dite « tierce » évolue quant à elle de +1,2% soutenue par l'assurance-vie.

L'activité crédit est supérieure à l'exercice précédent avec une évolution d'encours à +2,1%, dans un contexte de taux de crédit bas qui a, cette année encore, généré de fortes volumétries de réaménagements de prêts. La distribution de nouveaux prêts est plus élevée qu'en 2016 avec une évolution de +5,3% à 1 181 millions de réalisations. Qu'il s'agisse des activités traditionnelles que sont la collecte et des crédits ou de diversification, telles les assurances des biens et personnes, la Caisse Régionale poursuit l'enrichissement de ses gammes de façon à proposer à sa clientèle des produits et services indispensables au quotidien dans un contexte chahuté.

En 2017, la **collecte nette annuelle** est de +197 millions d'€ contre +210 millions d'€ en 2016 et génère globalement un accroissement d'encours de 1,9% et +2,3% en collecte globale intégrant les obligations en valeur de marché.

L'encours de dépôts à vue progresse de 8,6% au 31-12-2017, avec une moyenne annuelle des encours en solde moyen journalier en progression de 10,2%. La collecte monétaire rémunérée décroît par rapport au 31-12-2016 de 115 millions d'€ provenant des Dépôts à Terme.

Les encours d'épargne traditionnelle progressent de +2,1% ; les comptes et plans d'épargne logement progressent de 4,5%, les livrets quant à eux évoluent aussi en hausse mais dans une moindre mesure pour 60 millions d'€ soit +2,9%.


L'encours de collecte tierce évolue, lui également, en hausse de +1,2%, soit une collecte de 42 millions d'€ notamment du fait de l'évolution des encours d'assurance-vie de la gamme Prédica (+1,4%) et de la filiale CAI Private Bank (+8,2%).

La **production de crédits à moyen et long terme** en 2017 est supérieure à celle de 2016. Les réalisations de l'année s'élèvent à 1 181 millions d'€ soit 60 millions d'€ de plus que l'année précédente. Le financement de l'habitat avec 638 millions d'€ progresse de +6,2% et représente 54,0% de la production totale de crédits contre 53,6% en 2016. La production de crédits à la consommation est en progrès de +3,6% en comparaison à 2016 avec 121 millions d'€ et représentent 10,3% de la production totale de crédits. Cette année encore, sous l'impulsion de taux très bas, fut marquée par un volume de réaménagements des crédits à l'habitat de nos clients de l'ordre de 343 millions.

L'accompagnement des projets d'investissement est supérieur de 4,5% en comparaison à l'exercice 2016 à 421 millions d'€ (contre 403 millions d'€ en 2016) et représente 36% des nouveaux crédits avec des rythmes d'évolution assez différenciés selon les marchés auxquels ils s'adressent. Les financements consentis à l'agriculture et aux professionnels représentent 18,4% des financements, l'évolution sur le marché de l'agriculture est de +10,5% et de +9,8% pour les financements aux professionnels. Le volume des crédits d'investissement aux entreprises est en

forte hausse de +14,9% soit 146,1 millions d'€ et représentent 12,4% des financements de la Caisse Régionale; les financements aux collectivités enregistrent un repli important de -27,9%.

L'année 2017 est la dernière année s'inscrivant dans la dynamique du Projet d'entreprise du Crédit

Agricole Val de France  au travers duquel notre volonté est d'être avant tout au service de la satisfaction de nos clients.

Nous avons conquis 12 020 nouveaux clients avec lesquels nous avons une relation bancaire privilégiée.

La banque humaine et digitale se développe avec plus de 1 200 000 connexions BAM, ou encore avec l'application sur téléphone mobile « Ma Banque » qui a été téléchargée 108 000 fois soit une progression de 27% en comparaison à 2016. Les demandes de souscriptions et de simulation en ligne progressent également de façon significative.

Se référer au rapport sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Comptes bancaires inactifs et contrats d'assurance vie en deshérence :

La loi du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en deshérence est entrée en vigueur au 1er janvier 2016.

Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres du Crédit Agricole Val de France au 15/01/2018 : 12 217

Montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes : 6 182 087,45 €

Nombre de comptes dont les dépôts et avoirs ont été déposés à la CDC : 223

Montant total des dépôts et avoirs déposés à la CDC : 1 055 664,93 €

Evènements significatifs de l'exercice :

L'exercice 2017 a été marqué par des évolutions du modèle de notation servant à déterminer les provisions collectives et filières (passage de LUC v33 à LUC V41). Elles concernent notamment d'une part la refonte du système de notation (passage d'une vision contrat à une vision client ou partenaire et groupe de risque), et d'autre part le recalibrage du triplet bâlois (PD, LGD et CCF). Ces évolutions ont donné lieu à un mouvement de reprise de provision de 16 millions d'€ sur 2017.

> RAPPORT FINANCIER**3. Les Comptes Sociaux 2017 de la Caisse Régionale**

Les comptes de la Caisse Régionale au 31 décembre 2017, leader bancaire sur son territoire, sont le reflet d'une activité économique atone et affichent une légère baisse de son résultat net.

Le produit net bancaire régresse de -10,8%, en regard de charges de fonctionnement nettes quasi-stables +0,1%. Il en résulte une baisse du résultat brut d'exploitation de -24,9% à 80,6 millions d'€.

La gestion du risque génère une dotation nette de dépréciations et provisions de -3,5 millions d'€ contre -20,3 millions d'€ en 2016.

La Caisse Régionale dégage un résultat net, après impôt sur les sociétés, de 59,5 millions d'€, soit -3,9%.

Examinons plus en détail les comptes de la Caisse Régionale arrêtés à fin 2017.

3.1. Bilan au 31/12/2017

Le total du bilan est de 8,6 milliards d'€, en progression de 2,0%.

ACTIF				
(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	Var°%	Var°M€
Interbancaire et Groupe	750,5	629,7	19,19%	120,8
Créances sur la clientèle	6 069,6	5 981,2	1,48%	88,4
Emplois de fonds propres	1 595,7	1 590,0	0,36%	5,7
Divers	147,4	192,4	-23,42%	-45,1
TOTAL ACTIF	8 563,1	8 393,3	2,02%	169,8

PASSIF				
(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	Var°%	Var°M€
Interbancaire et Groupe	4 138,6	4 054,4	2,08%	84,2
<i>dont avances</i>	3 116,2	3 131,6	-0,49%	-15,5
Collecte monétaire	2 694,8	2 635,2	2,26%	59,6
Provisions	67,4	92,9	-27,41%	-25,5
Fonds propres yc FRBG / dettes sub.	1 432,0	1 362,7	5,08%	69,3
Divers	170,9	186,2	-8,25%	-15,4
Bénéfice de l'exercice	59,5	61,9	-3,85%	-2,4
TOTAL PASSIF	8 563,1	8 393,3	2,02%	169,8

3.1.1. ACTIF

1. Les Opérations Interbancaires et Groupe s'élèvent à 750,5 millions d'€ et représentent principalement les opérations de placement et de trésorerie. Elles progressent de +19,2%, soit +120,8 millions d'€ par rapport à l'exercice précédent. Une évolution principalement due aux placements monétaires à terme internes au Groupe, augmentation pour +32 millions d'€ ainsi que +9 millions d'€ sur les titres d'investissement détenus. Constitution, fin 2017, d'un dépôt de réserve LCR pour 20 millions d'€ dans le cadre du suivi du LCR et de la consommation du LCT. Mise en place, en 2017, suite à la seconde titrisation, de prêts qualifiés swaps IFRS pour 15 millions d'€

(avec une contrepartie au passif en emprunts). Et en 2017, la seconde opération des titres reçus en pension livrée pour 40 millions d'€ demeurent matérialisés dans nos comptes à la fois à l'actif et au passif, contrairement à la première opération en 2016 sans échange de flux monétaire. Quant au Switch ou dépôt constitué à CASA, il représente 66,3 millions d'€, idem fin 2016.

2. Les Créances sur la Clientèle, nettes de dépréciation, sont en progression de +1,5% pour atteindre 6,1 milliards d'€ au 31 décembre 2017. Elles sont impactées, en 2017, par la seconde vague de titrisation pour 18 millions d'€. Les débléages ressortent en progression de +5,3% et les remboursements anticipés Habitat repartent à la hausse +32%. Les crédits globaux d'exploitation comme les DAV débiteurs enregistrent, quant à eux, une baisse respectivement de -6,9% et de -29,0%. Ces Créances sur la Clientèle représentent 71% des Emplois de la Caisse Régionale. A noter que le total des Encours Défaut est en augmentation de +10 millions d'€ à 174,3 millions d'€ et représente 2,76% de l'ensemble des Encours de Crédits. Les provisions associées sont en progression de +17,4 millions d'€ pour le renforcement de la couverture afin de se rapprocher du Groupe, avec un taux de provisionnement à 66,2% contre 59,7% en 2016.

3. Les Emplois de Fonds Propres, à 1,6 milliard d'€, ressortent en légère progression +0,4% soit +5,7 millions d'€, dont +2,5 millions d'€ de variation brute en Participations & Titres de Filiales se détaillant +1,5 million d'€ CAC PME, +0,9 million d'€ SACAM Avenir SAS, +0,6 million d'€ CAPS, +0,5 million d'€ SACAM Assurance Caution mais -0,4 million d'€ pour la cession SCI de la Seine. Quant au Portefeuille de la CR, diminution au global de -2,7 millions d'€ principalement en Obligations & OPCVM à revenu variable (-37,4 millions d'€) au profit de Titres HQLA à revenu fixe (Actif Liquide de Haute Qualité pour +34,7 millions d'€). Concernant les Immobilisations, les investissements 14 millions d'€ (dont 9,8 millions d'€ de rénovation des sites) sont supérieurs aux amortissements 7,9 millions d'€.

4. Les Comptes Divers, en régression de -23,4% s'élèvent à 147,4 millions d'€ ; ils sont constitués d'encaissements en cours auprès des tiers.

3.1.2. PASSIF

1. Les Opérations Interbancaires et Internes au Groupe Crédit Agricole s'élèvent à 4,1 milliards d'€ et augmentent globalement de +84,2 millions d'€ par rapport à 2016. Ces ressources représentent pour 75% les Avances de Crédit Agricole SA, soit 50 % des prêts à moyen et long terme réalisés sur Avances Traditionnelles avant le 1er janvier 2004 (15,4 millions d'€), qui s'amortissent, auxquelles s'ajoutent :

- . les Avances Globales Classiques et Spécifiques (Prédica) ainsi que les Covered Bonds pour 1,2 milliard d'€, en diminution de -4,4%
- . les Avances Miroir pour 1,9 milliard d'€, en accroissement de +47,5 millions d'€ essentiellement issues des encours plan épargne logement ainsi que des comptes sur livrets.

Les encours d'Emprunts en Blanc, auprès de Crédit Agricole SA, affichent une hausse en fin d'année de 65 millions d'€, avec un encours de 737 millions d'€ incluant 165,7 millions d'€ de TLTRO (Targeted Long-Term Refinancing Operations) en augmentation de +60,6 millions d'€.

L'Emprunt auprès de CASA, de 199,2 millions d'€ dans le cadre d'EUREKA, est identique à fin 2016. Cet emprunt a été restructuré, sur proposition de Crédit Agricole SA, en Octobre 2017 par tiers afin de réduire le coût de gestion de l'option de remboursement anticipé de l'emprunt.

Quant au Compte Courant CASA, il affiche une baisse de -21,1 millions d'€ en fin d'année. Et se cumule, également, la contrepartie des opérations enregistrées à l'Actif soit +15 millions d'€ d'Emprunts qualifiés de Swaps IFRS ainsi que +40 millions d'€ de titres redonnés en pension livrée.

2. La Collecte Monétaire conservée, sous la forme de Dépôts à Vue et Dépôts à Terme de nos clients, soit 2,7 milliards d'€, est en progression de +2,3% au 31 décembre 2017. Les Dépôts à

Vue, y compris associés aux PEA, progressent de +8,9% à fin 2017. Les DAT ordinaires diminuent sensiblement de -110,3 millions d'€ dont une forte échéance sur les DAT SEREN'AGRI, et les Livrets Epargne Fidélité, qui se transforment au fil de l'eau en CSL Sociétaire, diminuent de -4,2 millions d'€.

3. Les Provisions, d'un montant de 67,4 millions d'€, diminuent fortement de -27,4% par rapport à l'exercice précédent soit -25,5 millions d'€, dont provisions de 9,3 millions d'€ au titre de la collecte épargne logement (reprise nette de 3,9 millions d'€), 9,7 millions d'€ en risques opérationnels et divers (reprise nette de 1,8 million d'€), 48,4 millions d'€ en couverture de risques crédit sectoriels et collectifs (reprise nette de 19,8 millions d'€).

4. Les Fonds Propres s'élèvent à 1,4 milliard d'€, avant incorporation du résultat conservé, et progressent de +5,1% soit +69,3 millions d'€. La mise en réserves du résultat conservé 2016 augmente le niveau des Fonds Propres de 55,6 millions d'€. Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux Autres progresse de +10,5 millions d'€ suite à une dotation. Par ailleurs, stabilité à 10,8 millions d'€ des Certificats Coopératifs Associés détenus par SACAM Mutualisation.

5. Les Comptes de Tiers et Divers, soit 170,9 millions d'€, représentent les écritures de régularisation et instances envers les tiers et sont en diminution de -15,4 millions d'€ par rapport à 2016 soit -8,2%.

Enfin, le Résultat Net de l'exercice s'élève à 59,5 millions d'€ et régresse de -3,9%.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomerats financiers », la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des Fonds Propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par l'ACPR afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE). Le texte définit les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement » et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1er janvier 2008.

Conformément à ces dispositions, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

1. les fonds propres durs (tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du groupe et retraités notamment des gains et pertes latents,
2. les fonds propres complémentaires (tier 2), limités à 100% du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées,
3. les fonds propres sur-complémentaires admis au ratio (tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du tier 1 et du tier 2, conformément à la réglementation.

Niveau des fonds propres pruden­tiels calculés conformément à la réglementation: (information extra-comptable non audité­e par les Commissaires aux Comptes)

en K€	31/12/2016	31/12/2017
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	844 982	918 598
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	0	0
Valeur de mise en équivalence	0	0
Total des Fonds Propres Pruden­tiels	844 982	918 598

En application de la réglementation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France doit respecter en permanence la limite réglementaire soit un ratio de solvabilité CRD de 8%.

En 2017, et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a répondu aux exigences réglementaires.

3.2. Les engagements hors bilan

Les engagements reçus pour 1 937 millions d'€ sont essentiellement des garanties de sociétés tierces (caution) pour des crédits consentis par la Caisse Régionale; la CAMCA cautionne 1 809 millions d'€ soit +7% par rapport à 2016, incluant les encours des créances titrisées depuis 2015.

Les engagements donnés pour 1 205 millions d'€, concernent les autorisations de crédits (OC) confirmées pour 431 millions d'€ soit +1% par rapport à 2016 et les autres engagements par signature donnés à la clientèle pour 280 millions d'€ dont 195 millions d'€ de crédits accordés non réalisés soit +2% par rapport à 2016.

3.3. Le compte de résultat 2017

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	Var°%	Var°K€
Intérêts et produits assimilés	189 039	213 402	-11,42 %	-24 363
Intérêts et charges assimilées	(92 503)	(97 636)	-5,26 %	5 133
Revenus des titres à revenu variable	26 453	20 693	27,84 %	5 761
Commissions (produits)	110 826	115 104	-3,72 %	-4 278
Commissions (charges)	(18 166)	(16 526)	9,92 %	-1 640
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	337	93	261,23 %	243
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	948	7 659	-87,62 %	-6 711
Autres produits d'exploitation bancaire	3 811	4 712	-19,12 %	-901
Autres charges d'exploitation bancaire	(1 045)	(1 220)	-14,35 %	175
Produit net bancaire	219 700	246 281	-10,79 %	-26 580
Charges générales d'exploitation	(131 207)	(131 044)	0,12 %	-164
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(7 892)	(7 980)	-1,09 %	87
Résultat brut d'exploitation	80 601	107 257	-24,85 %	-26 657
Coût du risque	(3 525)	(20 341)	-82,67 %	16 816
Résultat d'exploitation	77 076	86 916	-11,32 %	-9 841
Résultat net sur actifs immobilisés	1 356	426	217,93 %	929
Résultat courant avant impôt	78 432	87 343	-10,20 %	-8 911
Résultat exceptionnel	53	(594)	-108,98 %	647
Impôt sur les bénéfices	(8 776)	(25 156)	-65,11 %	16 380
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	(10 206)	294	-3 571,43 %	-10 500
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	59 503	61 887	-3,85 %	-2 384

3.3.1. LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le Produit Net Bancaire s'élève à 219,7 millions d'€, en régression de -10,8% soit -26,6 millions d'€ par rapport à 2016, avec pour principales composantes :

1. La marge constituée des produits nets d'intérêts et revenus assimilés ainsi accrue des revenus des titres à revenu variable : 123,0 millions d'€, régresse de -9,9%, soit -13,5 millions d'€. Ceci provient :

→ D'une baisse de la marge sur opérations avec la clientèle pour -8,6 millions d'€ : générée à la fois par la baisse des taux pour -19,2 millions d'€ d'intérêts liés aux Crédits à la clientèle, et par la diminution de la volumétrie des indemnités de réaménagements de prêts en 2017 pour -2,8 millions d'€. En parallèle les remboursements anticipés augmentent de +0,7 million d'€ et la provision Epargne Logement varie de +7,3 millions d'€ compte tenu d'une reprise en 2017 de 3,9 millions d'€ contre une dotation de 3,4 millions d'€ en 2016. La rémunération des dépôts à terme quant à elle diminue de 4,4 millions d'€ et se cumule à +0,3 million d'€ de reprise de provision sur dépôts à terme.

→ D'une augmentation des charges nettes d'intérêts sur opérations internes avec le Crédit Agricole de 7,8 millions d'€ :

- . coût de refinancement moindre de 3,9 millions d'€ des Avances Globales avant prise en compte de remboursements d'Avances Globales à taux fixe générant une soulte (charge) plus élevée que 2016 de 6,1 millions d'€,

- . charges d'Avances Miroir progressant quant à elles de 0,6 million d'€ suite à la volumétrie supérieure sur l'épargne logement

- . charge moindre des Emprunts en Blanc de 2,2 millions d'€ avant prise en compte de remboursements d'Emprunts en Blanc générant une soulte supplémentaire de 0,6 million d'€.

- . dans le cadre d'EUREKA, 2,3 millions d'€ de charges supplémentaires suite à la mise en place de l'Emprunt en 2016 et restructuré en octobre 2017, conjugués à une diminution des produits de 4,9 millions du fait du remboursement du Switch CCA.

- . parallèlement +0,3 million d'€ en commission de garantie CASA.

→ D'une diminution des intérêts d'Obligations et Titres à revenu fixe -4,6% soit -0,4 million d'€ suite à la baisse du taux de rendement.

→ D'une régression des produits nets de macro-couverture pour 2,5 millions d'€, fortement impactés par un netting de swaps pour -6,3 millions d'€.

→ Et enfin +5,8 millions d'€ de dividendes des titres à revenu variable provenant principalement de la SACAM Mutualisation pour 5 millions d'€ dans le cadre d'EUREKA.

2. Les produits nets de commissions sont en diminution de -6,0 % à 92,6 millions d'€, soit -5,9 millions d'€ ;

→ Baisse des commissions sur opérations internes au Crédit Agricole de -77,1% soit -3,1 millions d'€, provenant à la fois des commissions de Liquidité -1,2 million d'€, des commissions de Collecte CASA -1,6 million d'€ et d'emprunts CASA -0,5 million d'€.

→ Augmentation des commissions sur opérations avec la clientèle qui atteignent 26,3 millions d'€, soit +0,3 million d'€, partagée entre les Comptes à Composer & les Comptes Services +0,5 million d'€, les Commissions liées aux Fonctionnements et Dysfonctionnements Comptes -0,2 million d'€.

→ Diminution de -4,6% des commissions sur prestations de services financiers à 65,3 millions d'€, soit -3,2 millions d'€ composées par :

- les produits nets issus des moyens de paiement utilisés par nos clients, ressortent à 15,3 millions d'€ soit +0,4 million d'€, dont +0,5 million d'€ sur les Cotisations Cartes Bancaires et par +0,3 million sur les Dysfonctionnements des Avis de Prélèvements, neutralisé partiellement par -0,4 million d'€ de charges concernant les prestations et les assurances Cartes,
- les produits nets de gestion d'OPCVM et de Titres, quasi-stables -0,1 million d'€,
- les commissions Assurance IARD & SECURICOMPTE, en diminution de -0,4 million d'€,
- les commissions Assurance-Vie, en baisse de -0,2 million d'€ se conjuguant à Valeur Prévoyance & Arrêt de Travail en baisse de -0,4 million d'€,
- et les autres produits et charges nets de Services Financiers représentent 16,8 millions d'€, en régression de -2,5 millions d'€ relatif à l'ADI -0,8 million d'€, à la CAMCA -1,3 million d'€ en raison d'un retour exceptionnel en 2016 pour 1,5 million d'€, et à une pénalité nationale Echange Image Chèque pour -0,6 million d'€ datant de 2010.

3. Les produits nets sur Opérations Financières s'élèvent à 1,3 million d'€ et sont en sensible diminution de -6,5 millions d'€, correspondant essentiellement à la baisse des externalisations de plus-values latentes sur les titres de placement de 6,1 millions d'€. Les gains sur opérations de change ressortent à 0,2 million d'€, en augmentation de +0,05 million d'€ et enfin +0,2 million d'€ sur le solde des Instruments Financiers. Depuis 06/2013 prise en compte du risque supporté sur les instruments financiers (CVA/DVA) dont l'impact net est un produit de 0,12 million d'€ contre un produit de 0,06 million d'€ en 2016.

4. Les autres produits & charges d'Exploitation Bancaire représentent un produit net de 2,8 millions d'€, en diminution de -0,7 million d'€. Cette rubrique intègre le complément de prix de cession des titres des Sociétés de Titrisation 1 & 2, qui s'affiche en baisse de -0,8 million d'€.

3.3.2. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

1. Les frais de personnel qui concentrent 56,7% des charges de l'entreprise diminuent de 0,8% à 78,9 millions d'€ (soit -0,6 millions d'€). Les salaires et traitements de personnel augmentent de 1,5% soit +0,7 millions d'€, notamment en raison de la hausse des rémunérations fixe de 1%. Les charges et taxes sur salaires sont en repli de -2,2% (soit -0,7 millions d'€) incluant un montant de Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi de 2,1 million d'€. Le retour financier (participation et intéressement) calculé est de 8 millions d'€ (-631 milliers d'€). La variation des provisions relatives aux charges de personnel entre 2016 et 2017 est, quant à elle, de +198 milliers d'€.

2. Les autres frais administratifs progressent de +1,5% à 52,3 millions d'€. Le montant des impôts et taxes est inférieur de 0,8 million d'€ à 2016. Les honoraires sont en hausse de 44,4% à 1,9 million d'€ intégrant notamment le LAB Crédits. Les coûts de sous-traitances internes Groupe s'accroissent de 1% soit 0,2 million d'€ avec notamment le GIE informatique CA Technologies-Services qui enregistre une nette augmentation de 0,7 million d'€ liée pour partie à l'évolution du SI. En parallèle, les prestations de coopération Carcentre & Carcie montent en puissance pour atteindre cette année un coût cumulé pour Val de France de 3,4 millions d'€ (+0,3 million d'€ par rapport à 2016).

3. Les dotations aux amortissements diminuent de -1,1% en 2017 à 7,9 millions d'€ provenant de la mise en service de la reconstruction des sites administratifs de Blois (phase 2) et de Chartres (phase 1) sur l'exercice 2016.

4. L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur général, aux huit membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à au titre de l'exercice 2017.

3.3.3. LE RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Synthèse de la baisse de 10,8% du produit net bancaire et de la légère hausse de 0,1% des charges, le résultat brut d'exploitation se détériore de 24,9% à 80,6 millions d'€. Cette évolution engendre une hausse de 6,9 points du coefficient d'exploitation de la Caisse Régionale à 63,31%.

3.3.4. DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

1. Le risque crédit individuel de la Caisse Régionale génère une dotation nette de dépréciation de 24,4 Millions d'€ contre une dotation nette de 16,9 Millions d'€ en 2016.

En 2017, les axes majeurs de la politique crédit de Val de France demeurent :

- développer les encours de crédit sur les clients de la zone d'activité de la Caisse Régionale,
- optimiser la distribution du crédit en fonction de la rentabilité et du risque, par une adaptation permanente aux marchés et en conformité avec les règles prudentielles de Bâle II,
- mettre l'accent sur la vente du crédit et l'équilibre de la relation globale crédit-épargne-services-assurance.

2. Les provisions constitutives du coût du risque autres que crédit individualisé sont en reprise nette de 19,8 Millions d'€ soit un différentiel de 24,3 Millions d'€ par rapport à 2016 notamment sur le risque collectif (en reprise de 11.1 Millions d'€) et sur la filière céréales (en reprise de 8.2 Millions d'€). Ces reprises de provisions intègrent de l'évolution du modèle LUC (version 33 à version 41) : refonte du système de notation intégrant d'une part le passage d'une vision contrat à une vision client et d'autre part le recalibrage du triplet bâlois (PD, LGD, CCF).

Le coût du risque global se trouve ainsi porté à 3,5 Millions d'€ au 31 décembre 2017 (se référer à la partie description du Risque de crédit 5.1.3).

3. En 2017, des reprises de dépréciations ont été comptabilisées, portant notamment sur SAS Val de France Immobilier (0,2 million d'€), ainsi que SACAM FIANET (0,8 million d'€) suite à la cession de cette dernière dans le cadre des travaux de simplification de l'organisation capitalistique du Groupe.

4. La Caisse Régionale a comptabilisé 10,5 Millions d'€ de dotation au Fonds pour Risques Bancaires Généraux en 2017.

5. Les provisions réglementées pour amortissements dérogatoires et investissements enregistrent une reprise de provision de 294 milliers d'€.

3.3.5. LE RESULTAT NET

Le résultat net après déduction de l'impôt sur les sociétés de 8,8 millions d'€ s'élève à 59,5 Millions d'€, en recul de 3,9%.

La rentabilité financière (ROE) mesurée par le rapport entre résultat net et capitaux propres atteint 5,07 % contre 5,53 % en 2016.

3.4. L'affectation du résultat

La Caisse régionale propose le projet d'affectation du résultat bénéficiaire, y compris report à nouveau, de l'exercice, validé par l'Assemblée Générale en ces termes:

- Affectation à la réserve légale : 39 893 189,13 €
- Dotation aux autres réserves : 13 297 729,71 €
- Intérêts aux parts sociales au taux de 2,95% : 890 689,94 €
- Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés à 4,15 € par titre : 5 421 638,85 €.

3.5. Historique des principaux chiffres

	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
BILAN (en milliers d'Euros)						
Total du Bilan (social)	8 563 100	8 393 273	8 188 252	7 906 846	7 774 528	7 786 205
Total du Bilan consolidé IAS	8 648 238	8 464 687	8 283 183	7 990 275	7 867 925	7 935 080
Capitaux Propres (social) hors FRBG	1 233 597	1 180 670	1 125 433	1 067 824	1 010 679	954 815
Capitaux Propres consolidés IAS	1 575 455	1 479 921	1 428 748	1 359 062	1 284 003	1 221 623
Capital Social	43 257	43 257	43 257	43 257	43 257	43 257
(dont Certificats Coopératifs d'Associés)	13 064	13 064	13 064	13 064	13 064	13 064
COMPTE DE RESULTAT (en millier d'euros)						
Produit Net Bancaire (social)	219 700	246 281	250 025	250 910	249 447	245 555
Produit Net Bancaire consolidé IAS	241 019	254 224	271 317	254 315	251 520	230 235
Résultat Brut d'Exploitation (social)	80 601	107 257	111 631	116 994	114 132	108 288
Résultat Brut d'Exploitation consolidé IAS	102 013	114 169	132 733	120 268	116 001	93 715
Impôt sur les bénéfices	8 776	25 156	34 496	42 268	39 503	34 490
Bénéfice Net (social)	59 503	61 887	64 289	64 241	63 307	63 725
Bénéfice Net consolidé IAS	72 887	63 485	77 885	78 753	68 005	49 356
Intérêts aux parts sociales en €	890 690	664 245	543 473	570 645	742 745	839 362
Dividendes aux CCA en €	5 421 639	5 552 281	5 813 565	5 813 565	5 682 923	5 748 244
Dividende net par CCA en €	4,15	4,25	4,45	4,45	4,35	4,40
Montant net par part sociale en €	0,295	0,220	0,180	0,189	0,246	0,278
MOYENS						
Effectif équivalent temps plein au 31 décembre	1 237	1 217	1 231	1 186	1 196	1 202
Nombre de guichets permanents	107	123	124	124	124	124
Nombre de guichets périodiques	-	-	-	-	-	-
Nombre de comptes dépôts à vue	267 181	307 084	305 338	300 610	300 907	253 468
SOCIETARIAT						
Nombre de Caisses Locales	53	54	54	56	57	58
Nombre de sociétaires de Caisses locales	181 670	178 599	171 873	160 288	145 664	135 435

3.6. Dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts

En application de l'article 223 quater du Code général des Impôts, l'Assemblée Générale constate un montant d'amortissements excédentaires sur les véhicules de tourisme pour un montant de 23 700,88 euros, charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code.

4. Les perspectives d'avenir

En se maintenant à l'avant-garde des établissements bancaires dans le domaine des outils technologiques performants, Crédit Agricole Val de France, propriétaire d'un réseau d'agences moderne entre les mains d'équipes motivées et compétentes dispose des meilleurs atouts pour servir sa clientèle.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France avait défini en 2014 un projet d'entreprise qui se déclinait selon 4 ambitions :



La deuxième phase du projet Satisfisens amplifie et accélère la transformation de l'entreprise au travers des 3 axes : de la Banque humaine et digitale, de la Banque efficace et de la Banque coopérative. Celle-ci arrive à son terme en 2017 et laisse la place à de nouvelles ambitions avec 2020 comme horizon. Riches des valeurs natives qui sont les nôtres, nous continuerons d'écrire l'histoire de Val de France avec une forte « empreinte » plaçant l'humain au cœur du territoire...



Ainsi nos fondements seront renforcés de sincérité, loyauté, honnêteté, simplicité, considération et fluidité, notre proximité avec nos clients n'est pas un simple mot, c'est une valeur ajoutée et une véritable vision ; celle de ne pas être une simple banque mais d'être une banque pour tous.

5. Les facteurs de risque

La CR Val de France est exposée aux risques suivants :

- Les risques de crédit (comprenant le risque pays)

Risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements du Groupe,

- Les risques de marché

Risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit),

- Les risques structurels de gestion de bilan

Risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (Risque de Taux d'Intérêt Global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité),

- Les risques du secteur de l'assurance

Risques de souscriptions inhérents à un courtier en assurances.

- Les risques induits par la crise financière.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels

Risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations,

- Les risques juridiques

Risques d'exposition potentielle du groupe à des procédures civiles ou pénales,

- Les risques de non-conformité

Risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Le pilotage des risques est intégré dans le périmètre du Contrôle Permanent et s'appuie sur les différentes instances du suivi du risque (comités recouvrement, comité crédit-risque, comité de surveillance des risques, comité de pilotage sur les impacts de la crise).

Le reporting trimestriel est réalisé lors des comités d'Audit et des Comptes et présenté au Conseil d'Administration.

5.1. Risque de crédit

5.1.1. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Objectifs :

La Politique Crédit doit permettre l'optimisation de la distribution du crédit en fonction de la rentabilité et du risque par une adaptation permanente aux marchés. Les règles Bâle II doivent donner une pertinence supplémentaire à la distribution du crédit. Celle-ci s'appuie sur la notation systématique de tous les emprunteurs et l'évaluation du risque de défaut et de perte finale.

A ce titre, l'actualisation permanente de la connaissance client et de son groupe de risque exige la mise à jour régulière de sa notation et ainsi favoriser une approche risque de qualité et les systèmes internes de notation et d'estimation des taux de défaut et de perte devront jouer un rôle majeur dans l'attribution des crédits, le pilotage des risques, l'allocation de fonds propres et les principes de gouvernance d'entreprise.

Les usages de Bâle II concernent donc:

- Les scores d'octroi et les pré-attributions de crédit,
- Les délégations de crédit,
- La détection, le traitement et le suivi du risque potentiel ou avéré,
- La fixation du niveau de conditions de crédit et de garantie,
- L'évaluation et le calcul des provisions collectives, filières et individuelles,
- La gestion des situations débitrices et le renouvellement des concours court terme,
- Le suivi et la qualité des risques sur la production et le portefeuille de crédit,
- Le pilotage de l'allocation de Fonds Propres.

La Caisse Régionale Val de France capitalise sur le dispositif Bâle II pour bien sûr conforter sa gestion du risque mais aussi et surtout promouvoir le développement du crédit de manière rentable et durable. Pour cela, les principes suivants sont développés dans le cadre des usages Bâle II :

- Distribution sélective du crédit selon la notation des emprunteurs et système de délégation adapté,
- Concentration du temps d'analyse sur les notations dégradées,
- Développement de système de pré-attribution pour tous les marchés,

- Différenciation des conditions du crédit selon la qualité du client.

Dispositif de contrôle :

Le respect de la politique crédit sur les thèmes suivants: respect de délégations, respect des différents critères d'intervention, détection des risques nés, est contrôlé par:

- les Responsables de Territoire de Vie, les Responsables de Territoires de Vie Spécialisés, et les Responsables d'Agences (réseau de proximité et réseaux spécialisés) qui assurent un contrôle au 1er degré pour l'ensemble de leurs collaborateurs,
- la Direction Crédit pour un contrôle,
 - au deuxième degré-1er niveau sur les engagements initiés par le réseau,
 - au premier degré sur les engagements pris par les unités d'engagement
- le Contrôle Permanent pour un contrôle au 2ème degré - 2ème niveau au travers des contrôles sur les grands risques et la division des risques, et des contrôles automatiques ciblés,
- le Contrôle périodique lors de ses missions siège ou réseau,
- le Comité de surveillance des risques trimestriel au travers de l'analyse du stock et du flux de risques de contrepartie et de l'étude des grands risques.

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse Régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

La politique risque :

La politique de risque est définie par la Direction des Risques et approuvée par le Conseil d'Administration.

D'une manière générale, les règles de la Commission Bancaire s'appliquent naturellement et plus particulièrement:

- à la déclaration des risques >10% des fonds propres,
- à la limite sur 1 risque: 25% des fonds propres
- l'ensemble des grands risques ne doit pas excéder 800% des fonds propres.

La Caisse Régionale fixe le risque net (après couverture Foncaris et Onic) maximal par groupe emprunteur par rapport au RBE de la Caisse Régionale et selon la notation de l'emprunteur sauf dérogation du Conseil d'Administration. Pour les Entreprises, sur la base des notations Corporate, les seuils suivants s'appliquent :

- A+ à C+ : 30 % du RBE
- C à D+ : 20 % du RBE
- D à D- : 10 % du RBE
- E+ à E- : 5 % du RBE.

Chaque année le Conseil d'Administration examine et valide les limites d'encours maximum sur les grands emprunteurs avec indication de la cotation, l'encours à J et le nouveau plafond d'engagements proposé. La détermination du plafond résulte de la connaissance d'un projet futur dont le financement pourrait être sollicité auprès de la Caisse Régionale ou la capacité maximale d'endettement et de remboursement du client voulu par la Caisse Régionale pour ce même client et dans le cadre de la stratégie commerciale.

Limites d'encours par marché

	VDF	
	Limite Maxi Poids /Encours en %	Seuil d'Alerte en %
Particuliers	52%	50%
Professionnels	11%	10%
Agriculture	16%	15%
Entreprises	21%	20%
Coll Pub*	13%	12%
autres	3%	4%

Limites d'encours pour les crédits syndiqués

Des limites d'encours sont également fixées pour les crédits syndiqués réalisés auprès de CA.C.I.B ou d'autres Caisses Régionales et sur les financements LBO :

- 30 Millions d'€ pour les crédits syndiqués Caisses Régionales,
- 40 Millions d'€ pour les crédits syndiqués Casa / Filiales.

Avec un plafond de réalisation annuelle (20 Millions d'€ pour 2015 CACIB + Crédits syndiqués CR)

- 60 Millions d'€ sur les financements LBO.

Ces limites font l'objet d'un reporting semestriel auprès du Conseil d'Administration.

Le choix des seuils d'éligibilité à la réassurance FONCARIS fait par la Caisse Régionale a été validé par le Conseil d'Administration et est détaillé en annexe n°9 de la politique crédit de la Caisse Régionale.

En conséquence, tout dossier éligible devra être présenté à la garantie de FONCARIS sauf décision contraire du Conseil d'Administration lors de la fixation des limites annuelles.

La division et le partage du risque

La division et le partage du risque sont à privilégier dans toutes les opérations de crédit d'un montant significatif quel que soit le marché.

Mais, pour tout emprunteur ayant des engagements supérieurs à 3 M€ (essentiellement entreprise), le partage des risques est systématiquement à étudier, la décision finale appartenant au Comité Régional des prêts. Il sera privilégié si l'examen global du dossier le justifie, le partage des encours futurs avec une autre CR est préconisé, ou avec une autre banque ou société de cautionnement mutuel.

Des règles de partage de risque sont définies plus précisément pour les marchés suivants :

- les particuliers : pour les investissements locatifs à partir d'un encours de 5 M€ privilégier le partage

- les entreprises et professionnels :

L'intervention maximale de Val de France dans l'encours de l'entreprise à partir d'un encours d'endettement de 4 M€ (CT + MT) est de 70% maximum de parts de marchés financières. Cette information est indiquée dans le dossier du suivi des limites d'encours par contreparties passant au Conseil d'Administration.

- les Collectivités Publiques :

Des règles sont fixées selon la taille des communes et de seuil sur la capacité de désendettement.

	Part de marché financière Stratégie à 3 ans	Capacité de désendettement	Proposition d'intervention VDF en % dans financement en 2016
Communes et Syndicats < 3500 Habitants	100%	≤ 8 ans	Financement ≤ 1 M€ = 100% > 1 M€ = partage (Hors délégation Comité Départemental ou Régional)
3 500 < Communes < 15 000 Habitants C/C et Syndicats	≤80%	≤ 10 ans	
Communes > 15000 Habitants	≤50%	≤ 12 ans	
Agglomérations, Départements	≤ 50%	≤ 15 ans	

5.1.2. GESTION DU RISQUE DE CREDIT

a) Principes généraux de prise de risque

La gestion du risque de crédit est conduite par un ensemble de règles et de principes. Elle s'appuie sur le système de notation Bâle II, elle encadre le développement des encours de crédit sur toutes les clientèles, elle intègre et coordonne ou complète les mesures de provisionnement, les principes de garantie et les modalités d'entrée en relation, elle est validée annuellement par le conseil d'administration.

Les décisions sont prises par le Comité Régional (Direction Générale et Président du Conseil d'Administration) pour les dossiers dont l'encours atteint 4 millions d'€ et en délégation le comité départemental (Direction et élu du Conseil d'Administration) pour les dossiers dont l'encours se situe entre 1,5 millions d'€ et 4 millions d'€.

b) Méthodologies et systèmes de mesure des risques

- Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, la Caisse Régionale, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe

définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse Régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque.

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse Régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs.

La Caisse Régionale Val de France applique au niveau de la banque de détail, la méthode dite « IRB avancée », commune au groupe Crédit Agricole. Dans la banque de détail, sont intégrés les marchés de clientèle : Particuliers, Agriculture, Professionnels et Associations.

La Caisse Régionale Val de France applique la méthode « IRB Fondation » pour sa clientèle d'Entreprises, Collectivités Publiques et Promotion Immobilière. La notation de la clientèle est préalablement définie par l'usage de l'outil de notation qui permet l'obtention de la notation à partir des éléments comptables de l'entité notée.

Le dispositif de notation utilisé par la Caisse Régionale est validé en amont par l'organe central Crédit Agricole SA. Par ailleurs, un comité de notation est tenu tous les mois.

CORRESPONDANCE ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Indicatif Moody's	Aaa	Aa1/ Aa2	Aa3/ A1	A2/ A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/ B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/ AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C

- Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés.

c) Dispositif de surveillance

- Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Pour le suivi des risques de contrepartie, la notion de groupe de risque est totalement intégrée dans les processus de suivi. Le dispositif interne s'appuie sur la notion de groupe avec tête de groupe et filiales. Tous les dossiers de financement pour des contreparties supérieures à 3 millions d'euros sont constitués avec intégration complète des engagements du groupe.

L'analyse de toutes lignes de créances détenues – engagements de bilan, engagements de hors bilan, caution bancaire est effectuée afin d'en dégager le risque initial et d'en vérifier le respect des limites internes. Les limites internes sont définies annuellement par le conseil d'administration ; ainsi les seuils d'encours sont préalablement accordés pour une évolution mesurée des encours par groupe de contrepartie ou par contrepartie pour les entreprises isolées.

Le niveau de délégation dépend de la limite accordée et des marchés. Ainsi le Conseil d'Administration, instance la plus haute de la Caisse Régionale pour accorder de nouveaux engagements, délègue :

- . sur le marché des particuliers, de l'agriculture, des professionnels, des collectivités publiques et de la PIM, le pouvoir de décision jusqu'au seuil de 6M€ par groupe au Comité Régional et de 4 M€ au Comité Départemental.
- . sur le marché des entreprises, le pouvoir de décision au Comité Régional dans le cadre des seuils suivants (encours groupe) :

Marché ENTREPRISES		
Politique d'intervention	Notations	Seuils de délégations en k€
Développement actif	A+ à C+	12.000
Développement	C à D	10.000
Maintien	D- à E+	8.000
Vigilance	E	5.000
Désengagement /Prudence	E-	5.000

La direction des risques suit de manière très exhaustive l'application de ces règles internes. La mise en place de 'l'Avis Risque indépendant' conformément à la préconisation du Groupe permet de déplacer le contrôle en amont de la décision (contenu de ces dossiers – périmètre, limites, notation). Les 20 plus grandes contreparties représentent 9,07% de l'exposition bilan et hors bilan au 31/12/2017 contre 9,40% au 31/12/2016 (source Gerico / Arcade Bâle II).

- Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Les revues de portefeuille ont pour objectif de vérifier le niveau de connaissance du client. Ces revues de portefeuille sont enrichies lors des Comités de validation de notation. Toutes les notations effectuées au cours du mois sont soumises à ce comité et dans l'année. L'ensemble des contreparties du portefeuille « Corporate » est soumis à la notation.

La revue de portefeuille « Corporate » s'effectue à fréquence trimestrielle dans le cadre du Comité Réseau Spécialisé ;

La revue de portefeuille « réseau de proximité » s'effectue :

- sur l'ensemble des agences semestriellement dans le cadre des Comités Revues de portefeuilles des Territoires de Vie. L'ordre du jour est assuré par le Contrôle Permanent.
- lors des comités de recouvrement hebdomadaires selon la situation des agences.

La Caisse Régionale a mis en place une approche de résistance à des situations de stress pour :

- la filière LBO
- la filière Céréales (agriculteurs et entreprises de collecte, transformation et concessionnaire)

Cette approche consiste à mesurer la sensibilité du portefeuille par une dégradation de la note Bâle II.

Processus global de maîtrise du risque à 2 niveaux :

Premier niveau:

- l'Agence et/ou le gestionnaire doit intervenir en amont pour obtenir une régularisation à l'amiable ;

Second niveau:

- le Comité Crédit Risque qui décide des restructurations ou du traitement de situations dégradées (classe de risque 5) nécessitant la mise en place de nouveaux concours. Le recours à cette instance est précisé dans les grilles de délégation du réseau;

- le Comité recouvrement décide de la stratégie d'accompagnement ou de recouvrement et du niveau de provisionnement.

Instance de suivi :

Le Comité de surveillance des risques se réunit une fois par trimestre et assure la surveillance globale des risques de la Caisse Régionale. L'animation est assurée par le Contrôle Permanent. En complément du comité de surveillance des risques trimestriels est organisé mensuellement

- un comité de suivi du risque qui analyse l'évolution des principaux indicateurs et du coût du risque mensuel et

- un comité Bâle 2 présidé par le Contrôle Permanent

- Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes sont détectées d'une part, par un dispositif interne de détection du retard sur les créances, compte courant ou emprunt, pour une action immédiate sur le compte, et d'autre part par le dispositif Bâle II. Ce dispositif est utilisé pour suivre le défaut et pour mesurer le périmètre de risque engendré par un défaut sur un compte ou une entité.

Les outils de détection des défaillances sont à la disposition des unités de recouvrement, chargées de les exploiter et d'interpeller les gestionnaires des comptes défaillants.

- Processus de suivi des risques sur base consolidée

Le Comité Recouvrement, réuni hebdomadairement, traite de dossiers présentant des impayés, des procédures collectives. Son rôle est de faire constituer un dossier par le gestionnaire, chargé de portefeuille ou responsable d'agence, d'en étudier le contenu. Suivant le cas, une proposition de régularisation est effectuée et/ou le dossier est aiguillé vers l'unité la plus adaptée pour donner un avis sur le dossier (restructuration par engagements) ou prise en charge immédiate par le recouvrement amiable ou le recouvrement contentieux.

Le Comité Réseau Spécialisé procède, à fréquence trimestrielle, aux revues du stock en défaut et de dossiers sensibles dans le domaine des entreprises, des collectivités publiques et de la promotion immobilière selon un ordre du jour établi par le Contrôle Permanent.

Le déploiement de Bâle II a contribué à déterminer des références communes à tous les unités gestionnaires en s'appuyant sur les notions de défaut et de note dégradée, Dans la clientèle de détail, les principales expositions au risque en termes d'encours et en perte attendue (au sens Bâle II), identifiées par le Contrôle Permanent sont examinées avec les responsables du réseau de proximité dans le cadre de Revues de portefeuilles des Territoires de Vies.

Impact de stress scenario :

La CR développe le suivi de stress scénario sur son portefeuille à partir de 2 outils :

- L'outil stress test appliqué au portefeuille de la Caisse Régionale Val de France et mis à disposition par CA.s.a,
- Les hypothèses de stress test sur la filière LBO et la filière céréale.

d) **Mécanismes de réduction du risque de crédit**

Garanties reçues et sûretés

Dans le cadre de Bâle II, la CR Val de France met en œuvre les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés établis par le Comité Normes et Méthodologies du Groupe permettant une approche cohérente au sein du Groupe.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit « La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties ».

5.1.3. EXPOSITION

a) Exposition maximale

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	1 526	2 062
Instruments dérivés de couverture	62 204	80 358
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	286 081	322 074
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	8 164	8 266
Prêts et créances sur la clientèle	6 260 911	6 140 960
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	362 599	321 560
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	6 981 485	6 875 280
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	711 073	700 383
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	291 875	113 408
Provisions - Engagements par signature	- 2 459	- 3 741
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 000 489	810 050
Exposition maximale au risque de crédit	7 981 974	7 685 330

L'exposition nette diminue à la fois par l'exposition des engagements de bilan et hors bilan provenant principalement des engagements de financement donnés (hors opérations internes) et des actifs à la banque.

Les prêts et les créances à la clientèle poursuivent leur progression et s'élèvent à 6 260 911 milliers d'€. Son évolution est liée à la nature principale de l'activité du CA Val de France.

b) Concentration

- Diversification du portefeuille par zone géographique

31/12/2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	6 380 132	175 125	-115 943	-48 537	6 215 652
Autres pays de l'UE	9 872	2	-2		9 870
Autres pays d'Europe	745				745
Amérique du Nord	751				751
Amériques Centrale et du Sud	809				809
Afrique et Moyen Orient	1 081				1 081
Asie et Océanie (hors Japon)	1				1
Japon	1 177				1 177
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	6 394 568	175 127	-115 945	-48 537	6 230 086

(1) Dont encours clientèle restructurés selon la nouvelle définition (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables)

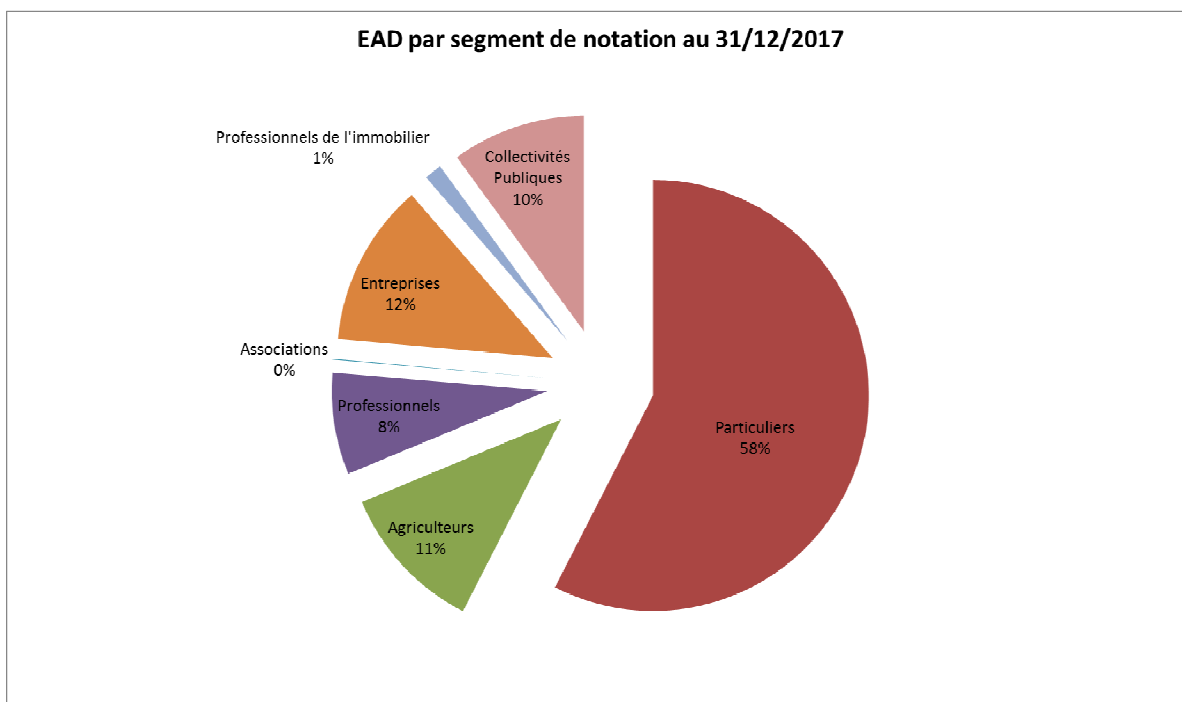
31/12/2016

	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
France (y compris DOM-TOM)	6 267 461	164 642	-98 334	-68 307	6 100 820
Autres pays de l'UE	7 247	124	-117		7 130
Autres pays d'Europe	774				774
Amérique du Nord	497	106	-27		470
Amériques Centrale et du Sud	905				905
Afrique et Moyen Orient	1 605	3			1 605
Asie et Océanie (hors Japon)	468				468
Japon	1				1
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	6 278 958	164 875	-98 478	-68 307	6 112 173

L'exposition nette du CA Val de France en France est stable et ressort à 99,77% en 2017 en France, contre 99,81% en 2016.

- **Diversification du portefeuille par filière d'activité économique**

- Répartition de l'EAD par marché au 31/12/2017 :



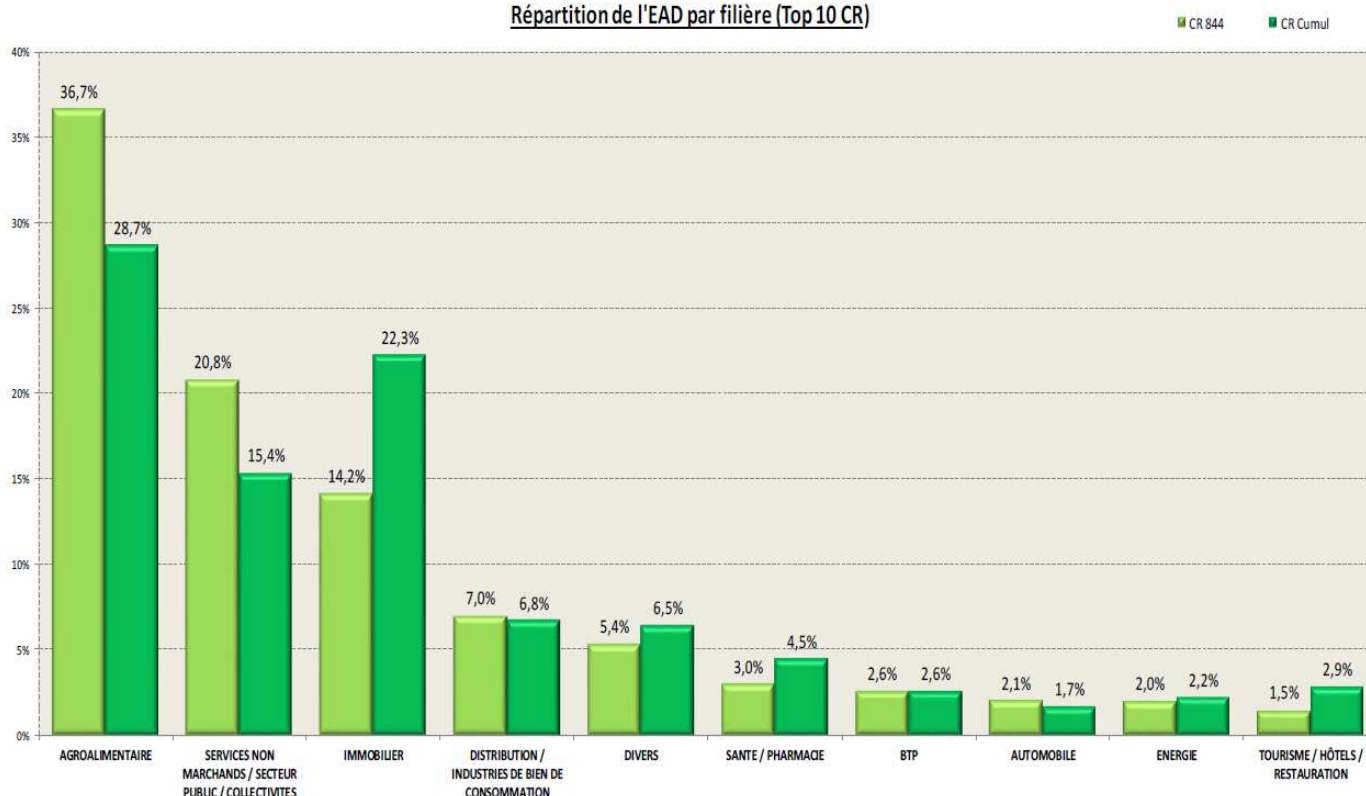
Sur 2017, l'exposition sur les particuliers a augmenté pour arriver à 58% contre 57% au 31/12/2016. L'exposition sur les segments agriculture et entreprises est stable. La part des collectivités publiques diminue légèrement : 10% en 2017 contre 10,5% en 2016. En ce qui

concerne le marché des professionnels, l'exposition s'est renforcée pour arriver à 8% en 2017 contre 7,4% en 2016.

- Ventilation du portefeuille par filière économique (hors partenaires particuliers) au 31/12/2017 en EAD :

	EAD en M€	Répartition de l'encours
	201712	201712
AGROALIMENTAIRE	1 081	36,7%
IMMOBILIER	418	14,2%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITE	615	20,9%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	207	7,0%
DIVERS	159	5,4%
SANTE / PHARMACIE	89	3,0%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	44	1,5%
BTP	77	2,6%
ENERGIE	59	2,0%
AUTOMOBILE	61	2,1%
INDUSTRIE LOURDE	31	1,0%
UTILITIES	22	0,7%
AUTRES TRANSPORTS	22	0,7%
AUTRES INDUSTRIES	27	0,9%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	8	0,3%
MEDIA / EDITION	8	0,3%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	8	0,3%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	8	0,3%
TELECOM	0	0,0%
ASSURANCE	1	0,0%
MARITIME	0	0,0%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	1	0,0%
BANQUES	0	0,0%
TOTAL	2 947	100,0%

Répartition de l'EAD par filière (Top 10 CR)



Le portefeuille (hors particuliers) est principalement constitué de 3 filières économiques :

- L'agroalimentaire avec 36,7% de l'EAD
- Les collectivités publiques avec 20,8% de l'EAD
- L'immobilier avec 14,2% de l'EAD

De ce fait, une attention particulière est portée lors de la réalisation des stress tests, avec un stress spécifique pour les filières agroalimentaire et collectivités publiques.

c) Qualité des encours

- Analyse des prêts et créances par catégories (en milliers d'€)

Prêts et créances	2016	2017
Ni en souffrance, ni dépréciés	5 268	5 629
En souffrance, dépréciés	165	109
En souffrance, non dépréciés	846	656
Dépréciation	-167	-164
TOTAL	6 112	6 230

Lien vers note 3.1 – Etat des actifs financiers en souffrance ou dépréciés par agent économique.

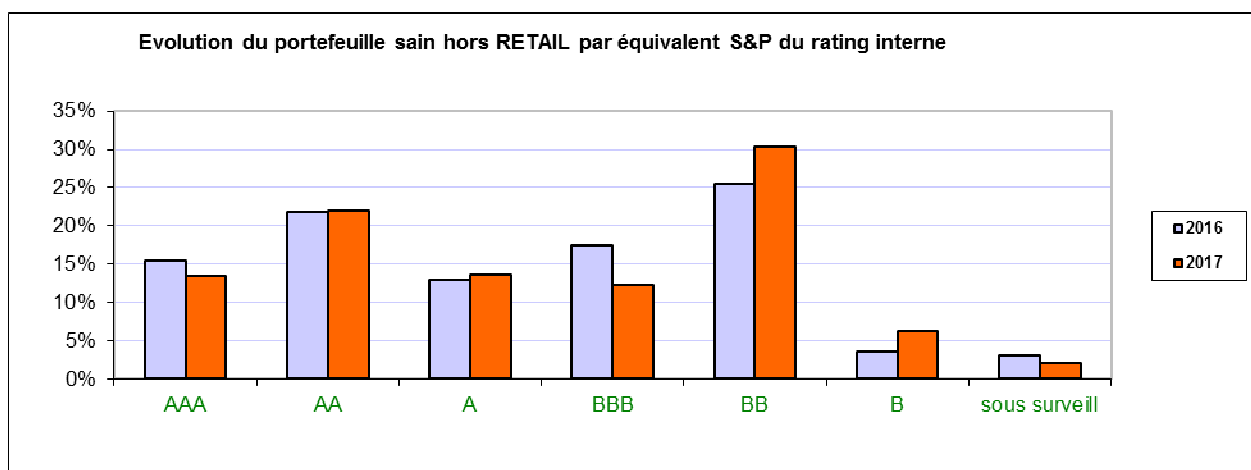
Actif financier en souffrance : Selon l'IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle.

Le total des prêts et créances a augmenté de 1,93%. Les créances en souffrance dépréciées et non dépréciées ont diminué au cours de l'année 2017 sur le territoire de la Caisse Régionale Val de France (cf annexe Comptes consolidés 3.1).

- Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institution financière, Administrations et Collectivités publiques). Au 31/12/2017, les emprunteurs corporate notés par les systèmes de notation internes représentent 23,6% de l'EAD total de la Caisse Régionale.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements portés par la Caisse régionale à ses clients sains hors banque de détail. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Pooors.



Globalement la qualité des portefeuilles accuse une dégradation par glissement en particulier de BBB vers BB voire B, ainsi qu'une diminution des clients mis sous surveillance.

- Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

La dépréciation de créance individuelle est effectuée au vu de la garantie de couverture. La valorisation de cette garantie est elle-même dépréciée sur la base du délai, statistiquement estimé, pour le recouvrement de la créance.

La dépréciation collective est effectuée sur la base de toutes les créances réalisées depuis plus d'un an, en note Bâle II dégradée, selon le principe d'une provision collective préconisée par le Groupe.

Encours d'actifs financiers dépréciés

(Extrait des Annexes aux Comptes Consolidés)

31/12/2017

(en milliers d'euros)	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total	Taux de dépréciation des encours dépréciés individuellement
Administration-générale	609 940				609 940	
Banques centrales						
Etablissements de crédit	8 164				8 164	
Grandes entreprises	1 049 095	65 822	-49 448	-22 434	977 213	75,12%
Clientèle de détail	4 727 369	109 305	-66 497	-26 103	4 634 769	60,84%

Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	6 394 568	175 127	-115 945	-48 537	6 230 086	66,21%
---	------------------	----------------	-----------------	----------------	------------------	---------------

(Données issues des Annexes aux Comptes Consolidés note 3.1)

31/12/2016

	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total	Taux de dépréciation des encours dépréciés individuellement
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Administration-générale	653 204				653 204	
Banques centrales						
Etablissements de crédit	7 131				7 131	
Grandes entreprises	1 030 723	60 027	-41 015	-22 985	966 723	68,33%
Clientèle de détail	4 587 900	104 848	-57 463	-45 322	4 485 115	54,81%
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	6 278 958	164 875	-98 478	-68 307	6 112 173	59,73%

(Données issues des Annexes aux Comptes Consolidés note 3.1)

(1) Dont encours clientèle restructurés selon la nouvelle définition (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables)

62,41% de l'encours déprécié repose sur la clientèle de détail (63,59% en 2016) avec un taux de dépréciation individuelle de 60,84 % en progression (54,81% en 2016). Par ailleurs, le taux de dépréciation sur les grandes entreprises poursuit en 2017 la progression constatée sur 2016 pour atteindre 75,12% contre 68,33% en 2016.

d) Coût du risque 2017

Nous constatons en 2017 une progression du taux de défaut (capital) de 0,12 points (à 2,77% contre 2,65% en 2016) combinée à une progression de l'encours Défaut.

Dans un contexte économique toujours atone, de la dégradation des perspectives de recouvrement sur les dossiers risqués et de l'entrée de nouveaux dossiers en défaut-CDL, le coût du risque individuel a enregistré une dotation nette de 24,4 Millions d'€ sur l'exercice 2017. Le marché Entreprises et dans une moindre mesure le marché agricole sont en dégradation.

Le taux de dépréciation enregistre une progression significative pour atteindre 66,30%.

Le coût du risque des provisions non affectées, affiche une reprise totale de 19.8 M€. Ses principales composantes enregistrent une reprise respective de 11 M€ pour la provision collective (impactée par le changement de modèle LUC cf note 3.3.4 §2), 8,2 M€ pour le provision filière Céréales et 0,5 M€ pour la LBO.

Le coût du risque global de la Caisse Régionale s'élève donc à -3,525 Millions d'€ au 31.12.2017, soit une variation de 16,816 Millions d'€ par rapport au 31.12.2016.

Année	2017	2016	variation
Cout du risque	-3.525 k€	-20.341 k€	16.816 k€

e) Risque de contrepartie sur instruments dérivés

La Caisse Régionale est exposée à ce risque au travers des swaps générant des dépréciations CVA à hauteur de 136 777 €.

5.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

Définition des risques de marché :

- Les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêts ;
- Les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- Les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- Les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus exotiques de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

5.2.1. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La maîtrise des risques de marché de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des procédures de surveillance et de consolidation, des méthodologies d'identification et de mesures des risques.

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book (portefeuille de négociation) et le Banking book (portefeuille de titre de placement). La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

La Caisse Régionale Val de France intervient sur les marchés financiers pour son compte propre (gestion des excédents de fonds propres et de trésorerie) et pour le compte de la clientèle.

Les opérations sont effectuées par les opérateurs de l'unité Gestion Financière (Direction Financière) ou par les collaborateurs de la Coopération Gestion financière Carcentre (GFC).

Des délégations sont accordées au Pôle Excédent de Fonds de Propres localisés à la CR Centre Ouest pour l'exécution des opérations de la CR Val de France

Ces opérations sont réalisées dans le respect d'un triple cadre réglementaire :

- Règles publiées par l'autorité de contrôle prudentiel
- Règles financières internes propres au Groupe Crédit Agricole
- Procédures internes à la Caisse Régionale.

La gestion des excédents de fonds propre a pour objectifs :

- le pilotage d'un PNB fonds propres récurrent sous contrainte d'un niveau de risque. Pour atteindre cet objectif la gestion financière investit sur des supports générant, soit des revenus (produit de coupons), soit des réserves de plus-value latentes (produit de capitalisation).
- La constitution de réserves de liquidité répondant aux exigences des ratios de liquidité dit « Bâle III ».

Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur trois niveaux distincts mais complémentaires.

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.

- En local à la Caisse régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.

Des conventions de fonctionnement établies entre le niveau central et le niveau local déterminent le niveau d'information, le format et la périodicité des informations que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

L'organisation mise en place permet un contrôle indépendant des valorisations.

2. Les comités de décision et de suivi des risques

- Organes de suivi des risques de niveau Groupe :

Le Comité des Risques Groupe (CRG) :

Le CRG présidé par le Directeur Général du Crédit Agricole S.A., examine la situation des marchés et des risques encourus sur une base trimestrielle. L'utilisation des limites, les dépassements ou incidents significatifs observés, l'analyse du produit net bancaire au regard des risques pris sont ainsi passés en revue. Ce comité valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie des risques et arrête les principaux choix en matière de risques.

Le Comité de suivi des Risques :

Il est présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole SA qui examine hebdomadairement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché.

Le Comité Normes et Méthodologies

C'est une instance périodique présidée par le Directeur des risques et contrôle permanent Groupe. Il est notamment responsable de la validation et la diffusion des normes et méthodologies d'identification et mesure de risques de marché au sein du Groupe CASA. Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux.

- Organes de suivi des risques de niveau local :

Le Comité Financier :

Il est composé du Directeur Général, du Directeur financier, du responsable des risques et du contrôle permanent, du Responsable du pôle Finance et du Référent Finances et du Responsable Gestion Financière CARCENTRE.

Il participe à la définition des stratégies de la Caisse Régionale et du système de limites. Il contrôle l'utilisation de ces dernières et apprécie l'allocation des fonds propres en fonction de scénario de stress. Il se réunit mensuellement.

5.2.2. METHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHES

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte.

Le dispositif de suivi des Risques du portefeuille de la Caisse régionale est encadré par la lettre jaune CASA (2016-047). **Ce dispositif implique :**

- 1/ Un système de suivi de l'allocation par transparence
- 2/ Un cadre pour le suivi des limites de Risques sur les portefeuilles

1/ Système de suivi de l'allocation :

- Le découpage des fonds se fait par transparence et non plus par catégorie (type AMF)
- Cette approche permet de mieux piloter notre risque par catégorie

Exposition par classe de risque au 31/12/17 :

Au 31/12/17	Allocation	Limites	Respect Limites	Limites 2017
Monétaire	41%	Min 20%	OK	Min 20%
Taux (Oblig Corpo + Souverain)	51%	< 60%	OK	< 60%
- Dont Souverains	31%	< 35%	ok	< 35%
- Dont Corporates & Financières	20%	< 25%	ok	< 25%
Alternatif	1%	< 5%	OK	< 5%
Actions & Convertibles	7%	< 10%	OK	< 10%
Autres (BMTN Taux, Dérivés, Titrisation, Immobilier, ...)	0%	<5%	OK	<5%
100%				

2/ Cadre pour le suivi des limites de Risques sur les portefeuilles

I - Dispositif d'encadrement des portefeuilles Titres

Le dispositif Groupe est basé sur des encadrements en stress basés sur deux scénarios (LJ 2016-047):

- **Stress Groupe 2017 :** stress hypothétique validé au CRG élaboré à partir d'une égradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.

-  Les Actions baissent de 30%
-  Le spread de la dette française progresse dans certains cas jusqu'à 170 bp

- Fixation d'une Limite sur ce stress pour le portefeuille AFS**
- Fixation d'un seuil d'alerte sur ce stress pour le portefeuille HTM**

- **Stress adverse 1 an (historique 1-an) :** il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans).

-  Les Actions baissent de 50%
-  Le spread de la dette française progresse dans certains cas jusqu'à 370 bp

Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille était stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, etc.).

Ce stress est plus sévère que le « stress Groupe 2017 ».

☐ **Fixation d'un seuil d'alerte sur ce stress pour le portefeuille AFS**

1.1 Résultats des stress

		AFS		HTM	
		réel	estimé	réel	estimé
		nov.-17	déc.-17	nov.-17	déc.-17
	Montant PTF (M€)	329,4	329,0	340,5	343,7
STRESSGROUPE 2017	Limite ou seuil(M€)	-30	-30	-45	-45
	Stress (M€)	-22,6	-22,6	-24,3	-24,4
SCENARIO ADVERSE 1 AN	Limite ou seuil (M€)	-45	-45		
	Stress (M€)	-38,5	-38,4		

*les montants des stress étant communiqués à J+30, ceux du mois révolu sont donc estimés en CR.

!Les titres intra-groupe sont exclus conformément à la LJ 2016-115, et les produits structurés sont exclus du périmètre HTM

☐ **Scénario Stress Groupe 2017**

- Dégradation marquée sur le souverain France qui se propage aux autres titres souverains, corporates et bancaires, notamment périphériques.
- → Les actions baissent de 30%
- → Le spread de la dette française augmente de 170 bp.

☐ **Scénario Adverse 1 an**

- Reprend pour chaque facteur de risque la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique supérieur à 10 ans.
- → Les actions baissent de 50%
- → Le spread de la dette française progresse dans certains cas jusqu'à 370 bp.

1.2. Les indicateurs complémentaires

Le portefeuille fait l'objet d'un suivi en pertes potentielles avec la mise en place d'un dispositif d'alerte calibré à partir de l'allocation cible, validé par le Conseil d'Administration :

Des indicateurs complémentaires peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent d'une part de mesurer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché et d'autres parts d'enrichir la vision synthétique des risques fournis par les stress scénarios globaux.

Le portefeuille fait l'objet d'un suivi en pertes potentielles avec la mise en place d'un dispositif d'alerte calibré à partir de l'allocation cible, validé par le Conseil d'Administration.

Périodicité (en jours)	Banking book	Trading book (portefeuille de négociation)
Enregistrement des opérations de marché	Quotidien	NC
Calcul des positions et des résultats	Quotidien	NC
Rapprochement résultats de gestion / résultats comptables	Mensuel	NC
Evaluation des risques /positions du portefeuille de négociation	-	NC

1.3.L'utilisation des dérivés de crédit

Au sein de ses activités de marché, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France n'a pas recours aux produits dérivés de crédit.

5.2.3. EXPOSITION : ACTIVITES DE MARCHE (VALUE AT RISK)

L'exposition aux risques de marché est seulement issue de l'activité de portefeuille de titres de placement.

1/ Evolution du portefeuille :

	CRVDF MTM hors CC au 31/12/2016		CRVDF MTM hors CC au 31/12/2017		CRs CARCENTRE MTM hors CC au 31/12/2017	CR Moyenne MTM hors CC au 30/09/2017
	en K€	En %	en K€	En %	En %	En %
Monétaire	152 165	42,93%	124 005	38,81%	38,33%	34,56%
Obligataire	168 914	47,65%	158 111	49,49%	49,68%	54,94%
Action	13 305	3,75%	18 486	5,79%	5,35%	8,80%
Convertible	2 934	0,83%	1 608	0,50%	1,38%	0,99%
Alternatif	4 124	1,16%	2 163	0,68%	0,90%	0,53%
Autres	1 206	0,34%	1 584	0,50%	2,02%	0,18%
TOTAL hors FCPR	342 649	97%	305 959	96%	97,66%	100%
FCPR	11 833	3,34%	13 546	4,24%	2,33%	
TOTAL	354 482	100%	319 504	100%	100%	

- L'évolution de la répartition du PTF de Placement par rapport à fin 2016 s'explique essentiellement par la diminution de l'exposition monétaire suite à la souscription de 40 M€ en moins d'AMUNDI Cash Flow par rapport au 31/12/2016. La part action a progressé de 39 % grâce au Fonds Dédié et à la souscription du BFT LCR Actions Beta Neutre en octobre.
- La partie obligataire est constituée de 10,3 M€ de Trésorerie Longue.
- Le portefeuille respecte les limites d'allocation.
- La ventilation par marché a été effectuée avec la base OPCVM du 30/09/2017 fournie par DRG.

2/ Performance du portefeuille :

	CRVDF Rdt YTD avec achats ventes au 31/12/2017	Benchmark de marché YTD au 31/12/2017	CRVDF Rdt du mois avec achats ventes au 31/12/2017	Benchmark de marché du mois au 31/12/2017
Monétaire	0,17%	-0,36%	-0,03%	-0,03%
Obligataire	1,16%	-0,26%	-0,04%	-0,71%
Action	6,64%	6,49%	0,18%	-1,85%
Convertible	5,26%	3,53%	-0,83%	0,07%
Alternatif	0,58%	/	0,18%	/
Autres	2,22%	/	0,03%	/
TOTAL hors FCPR	1,05%		-0,02%	

Benchmark de marché de référence :			
Monétaire	Indice Eonia capitalisé	Action	Euro Stoxx 50
Obligataire	Fonds Indiciel "Barclay Euro aggregate"	Convertible	Indice Fixe FCI Europe

- En 2017, hors FCPR le rendement est de + 1,05 %, la contribution du marché obligataire est de 0,60 %, le marché action contribue de 0,34 % et le marché monétaire pour 0,07 %.
- La contribution au rendement YTD est de 0,31 % pour le PTF LCR et de 0,22 % pour le fonds dédié.
- En 2017, rendements YTD globalement supérieurs au benchmark de marché.

Voir Note 3.2 des annexes consolidées : Instruments dérivés de transactions.

5.2.4. RISQUE ACTION

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading et arbitrages sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

La Caisse Régionale ne réalise pas d'opérations de trading ou d'arbitrage sur actions. Son exposition sur ce type de risque se réduit à la détention d'OPCVM actions.

2. Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

La Caisse Régionale détient un portefeuille de Titres de placement investi en partie en OPCVM action, dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

Au 31 décembre 2017, le montant total des encours exposés au risque sur actions et Obligations Convertibles de la Caisse Régionale s'élève à 20,1 Millions d'€ (18,5 Millions d'€ sur des OPCVM Actions purs et 1,6 Millions d'€ sur des OPCVM d'Obligations Convertibles).

L'encours a progressé en cours d'année compte tenu :

- Du renforcement du poids des Actions dans le fonds dédié

- Du renforcement du poids de Actions dans le portefeuille en direct via un fonds Long / Short Actions Market Neutre (pas d'exposition directionnelle au Marché Actions)
- De l'effet Marché qui a permis de faire progresser le stock de plus-values latentes

Voir Note 6.4 des annexes consolidées : Encours d'actifs financiers disponibles à la vente (ainsi que les gains et pertes latentes).

5.3. Gestion du bilan

5.3.1. LA GESTION DU BILAN – LES RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS

Le périmètre concerné est le bilan de transformation et le hors bilan de la Caisse Régionale. Les opérations de trading ne sont pas prises en compte dans la gestion du risque de taux.

Le risque de taux d'intérêt global est calculé chaque trimestre. L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est régulièrement présentée au Comité financier. Celui-ci est présidé par le Directeur général, et comprenant plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- Il examine la position du GAP chaque mois.
- Il veille également au respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A.
- Il participe à la définition des stratégies de la Caisse Régionale et du système de limite et valide les orientations de gestion géré par la Direction de la gestion financière.

Il fait également l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration (semestriellement), pour examen de la position du respect des limites fixées et validation des orientations de gestion.

La gestion financière procède ensuite aux opérations nécessaires pour respecter les limites qui encadrent l'impasse (bilan ou hors bilan). Le comité financier et son compte rendu sont communiqués chaque mois au Responsable du Contrôle Interne.

5.3.2. RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL

1. Objectif politique

La gestion du risque de taux global vise à protéger la valeur patrimoniale de la Caisse Régionale, ainsi qu'à optimiser la marge d'intérêt.

La valeur patrimoniale et la marge d'intérêt évoluent du fait de la sensibilité à la variation des taux d'intérêt de la valeur actuelle nette et des flux de trésorerie des instruments financiers composant le bilan et le hors bilan (à l'exception, des opérations soumises aux risques de marché - "trading book"). Cette sensibilité naît dès lors que les actifs et passifs ont des échéances de re-fixation de leur taux d'intérêt non synchrones.

L'exposition provient pour une large part de l'activité de la Banque de détail. En effet, le bilan est caractérisé par une transformation significative, le passif inclut de nombreux postes non échancés (fonds propres, dépôts à vue, épargne etc.) alors que l'actif est composé essentiellement de produits échancés (crédits).

2. Gestion du risque

La Caisse Régionale, dans le respect de ses limites et des normes du Groupe, gère son exposition sous le contrôle de son Comité financier (actif-passif).

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est régulièrement présentée au Comité financier. Celui-ci est présidé par le Directeur général, et comprenant plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- Il examine la position du GAP chaque mois,
- Il compare l'exposition de la CR aux autres CR du Groupe (analyse réalisée par CASA)
- Il veille également au respect des limites applicables au Groupe Crédit Agricole,
- Il valide les orientations de gestion géré par la Direction Financière.

3. Méthodologie

Le Groupe Crédit Agricole utilise la méthode des impasses (de taux fixe) pour mesurer son risque de taux d'intérêt global. Celle-ci consiste à calculer les échéanciers en taux des actifs, passifs, hors bilan et dérivés de couverture à taux fixes ou sensibles à l'inflation. Ces échéanciers sont ensuite agrégés par période (base mensuelle et annuelle), sur la base de l'encours moyen sur la période considérée. Ces échéanciers tiennent compte du risque jusqu'à la date de révision du taux (période de taux fixée) pour les éléments à taux révisable, jusqu'à la date contractuelle pour les éléments à taux fixe ayant une échéance, en modélisant autant que nécessaire des comportements clientèles (retraits ou remboursements anticipés, etc.).

Le calcul de ces impasses nécessite une modélisation de l'écoulement en taux de certains postes de bilan, afin d'en assurer une gestion selon un couple risque rendement prudent. Il s'agit notamment des postes non échéancés (fonds propres, dépôts à vue, épargne, etc.). Ces modélisations ont fait l'objet d'une validation par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A.

La détermination de ces conventions d'écoulement est basée sur une méthodologie d'observation du comportement passé du poste de bilan concerné. Les modèles sont contrôlés par CA.S.A a posteriori régulièrement (au moins une fois par an).

L'impasse de référence utilisée est l'impasse « statique », observée à la date d'arrêté. Elle peut être complétée de prévisions de production pour produire une impasse prévisionnelle. Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, qui sert de référence à une partie des produits de collecte de la Banque de détail du Groupe (produits réglementés et autres), indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation constatée sur des périodes de douze mois glissants. La Caisse Régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses selon une mesure d'équivalent delta de leur position résiduelle. Une part significative de ces risques est néanmoins couverte par des produits optionnels.

La Caisse Régionale est principalement exposée aux variations des taux d'intérêt de la zone monétaire euro (taux réels avec prise en compte de l'inflation et taux nominaux).

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner les impasses et donc le risque de taux d'intérêt global en résultant. Les règles de fixation des limites visent notamment à permettre au Groupe de respecter les dispositions du pilier 2 de la réglementation Bâle II en matière de risque de taux d'intérêt global mais aussi à limiter l'impact des variations de taux sur le résultat. Ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels. Le suivi du Gap réalisé chaque mois, intègre les effets de la macro couverture.

4. Exposition

Le résultat de ces mesures au 31 décembre 2017, sur le périmètre de la Caisse Régionale, sont les suivants :

En M€	2018	2019 – 2023	2024 - 2028	> 2028
Impasse	99 M€	2	74	-27

En termes de sensibilité du Produit Net Bancaire de la 1ère année (2017), la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France est exposée de manière très marginale à une hausse des taux de la zone euro (Eonia) et perdrait 0,5 Million d'€ en cas de hausse immédiate et durable des taux de 100 points de base, soit une sensibilité de son PNB de 0,25% (PNB de référence de 199M€ → PNB d'activité).

La valeur actuelle nette de la perte encourue sur les 30 prochaines années en cas de variation défavorable de la courbe des taux de 200 points de base se situe à 1,4% des fonds propres de la CR (limite à 10%).

La valeur actuelle nette de la perte encourue sur les 30 prochaines années en cas de variation défavorable de la courbe des taux de 200 points de base combinée à un choc sur l'inflation de 100 points de base (nouvelle limite introduite courant 2015 suite LJ CASA) se situe à 3,4% des fonds propres de la CR (limite à 10%).

La note 3.2 des Annexes aux comptes consolidés présente la répartition des instruments utilisés.

5.3.3. RISQUE DE CHANGE

La réglementation interne des relations financières, entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales, précise que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel.

Concernant les opérations avec la clientèle, le contrôle est sous la responsabilité du service affaires internationales qui s'assure que :

Tout prêt en devises soit déclaré et fasse l'objet d'une avance à 100% dans la même devise accordée par Crédit Agricole SA.

De plus le SAI ne gère pas de fiduciaire et n'a donc pas de caisses en devises.

Le risque de change est résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres.

La position de change de la CR est non significative : Elle ne nécessite pas de système de mesure d'encadrement et de suivi du risque spécifique (cf. Note 3.2 des Annexes aux comptes consolidés).

5.3.4. RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix

raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Le suivi de la liquidité est effectué par le Service gestion financière CARCENTRE et par la Gestion financière VDF qui en réfère :

- Mensuellement au Comité Financier qui prend des décisions en matière de politique financière et à ce titre en matière de la politique de refinancement de la Caisse Régionale.
- Hebdomadairement aux membres du Comité financier par l'envoi d'une synthèse concernant la position de la trésorerie de la Caisse Régionale (situation de la trésorerie, opération de refinancement à court terme et à moyen et long terme, suivi du ratio LCR ...).

1. Objectifs et politique

L'objectif premier de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'avoir à sa disposition les ressources nécessaires à son activité et cela pour un coût raisonnable même en temps de crise.

Cette gestion s'appuie sur l'étude des échéanciers des emplois et des ressources contractuels ou modélisés dans une approche à la fois statique et dynamique et sur une politique de limitation et d'adossement des impasses ainsi identifiées.

Elle intègre également le respect du ratio défini par l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité, auquel les établissements de crédit du Groupe sont assujettis.

2. Gestion du risque

Crédit Agricole S.A. est en charge de la coordination globale de la gestion de la liquidité au sein du groupe Crédit Agricole et joue le rôle de prêteur en dernier ressort pour les entités du Groupe.

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. assure le pilotage global de la liquidité en coordonnant les trésoreries du groupe Crédit Agricole pour le court terme et en pilotant les différents formats d'émission pour le long terme.

Les règles de gestion de la liquidité interne au groupe Crédit Agricole font l'objet d'une convention entre CA sa et les autres entités du groupe. A cet égard, cette convention a été signée par la Caisse Régionale de Val de France au début de l'année 2011. Cette convention définit les obligations des deux parties et la gouvernance en cas de crise aigüe de liquidité

Cette convention riche de 37 articles et de nombreuses annexes encadre le risque de liquidité au niveau du groupe Crédit Agricole et le décline pour chaque entité.

Ainsi sont déterminées des règles de transformation limitant la possibilité pour la Caisse Régionale de s'endetter à court terme et des règles de concentration limitant le montant des futures échéances d'emprunts, afin que le groupe puisse répondre à ces engagements même en période de stress sur les marchés financiers.

Conditions de refinancement 2017 :

Les sources de liquidité de la Caisse Régionale proviennent de sa collecte monétaire (DAV, DAT, CDN), mais aussi sa collecte bilancielle (Livret, CSL, PEL, ...) même si cette dernière apparaît dans son bilan sous forme d'avances dites « miroirs » (50% de sa collecte bilancielle autres que monétaire) et d'avances dites globales (50% des réalisations de crédits dont la durée initiale est supérieure à 2 ans).

La Caisse Régionale bénéficie également d'apport en liquidité sous forme d'avances spécifiques, issues d'emprunts fait par Crédit Agricole S.A sur les marchés financiers (CRH, CA HL SFH), correspondant au collatéral (crédit habitat) apporté par la Caisse régionale à ces emprunts.

Elle reçoit aussi des fonds en provenance de la BEI, de la BDCE et de la CDC dans le cadre de prêts spécifiques à sa clientèle.

Elle peut également se refinancer à court terme ou à moyen et long terme sous forme d'emprunts en blanc auprès de CA.s.a. En contrepartie, CA.s.a. gère les actifs éligibles des Caisses Régionales à la banque centrale et peut ainsi se refinancer auprès de la banque centrale. De plus les excédents monétaires des Caisses Régionales sont obligatoirement placés chez CA.s.a. (Sur le compte courant ou bien sous forme de prêt en blanc).

Les émissions de dettes sont faites par Crédit Agricole S.A et la Caisse Régionale reçoit sous forme d'avances le montant en fonction du collatéral fourni dans le cadre des émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH et de la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat). La Caisse régionale possède d'autres sources de financements via son réseau lors de la distribution d'émissions séniors Crédit Agricole s.a. ou garantie Par Crédit Agricole s.a ; dont les fonds reviennent tout ou partie à la Caisse Régionale.

Avances reçues dans le cadre des émissions de :

- CA HL SFH (Société de Financement de l'habitat) : 49,8 millions d'€.
- Emissions séniors distribuées *via* le réseau commercial : 10,1 millions d'€.
- BEI, BDCE et CDC : 0,9 millions d'€.

Le tableau des flux de trésorerie (*cf.* états financiers consolidés au 31 décembre 2017) présente le total des flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement.

Par ailleurs, l'analyse par durée résiduelle des prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle, des dettes des établissements de crédit et de la clientèle, des dettes représentées par un titre ou des dettes subordonnées est détaillée en note 3.3 des états financiers consolidés.

3. Méthodologie

Dans le cadre de son activité, la Caisse régionale est tenue de respecter des limites réglementaires, mais aussi règles internes au groupe d'encadrement du risque de liquidité. A cet égard, elle se doit de respecter le minimum requis (100% au 31/12/17) du ratio réglementaire de liquidité court terme (LCR).

Le système interne de gestion est structuré autour d'indicateurs qui mesurent le risque de liquidité. La Caisse Régionale adhère à ce système et est tenue de respecter un ensemble de limites et règles regroupés autour de deux ensembles :

- des limites à court terme garantissant la liquidité de l'entreprise notamment lors de crises (stress scénarios) et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement des refinancements à court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- des limites à long terme qui permettent de mesurer le risque de variation d'une hausse des spreads d'émission du Crédit Agricole et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme qui permet de limiter la concentration des échéances des refinancements.

La Direction financière suit l'ensemble de ces nouveaux indicateurs (Ratio collecte/crédit, position moyen long terme, position à court terme, limite court terme (stress scénario : risque globale,

idiosyncratique, systémique), consommation de la limite à court terme, concentration d'endettement, ainsi que le ratio LCR.

4. Evolution du bilan cash bancaire

La convergence LCR a conditionné tout au long de l'année 2017 une augmentation des titres LCR. Toutefois la baisse des réserves de liquidité au sens du modèle interne s'explique principalement par la baisse des créances mobilisables auprès de la BCE.

BILAN SYNTHETIQUE (en M€)

Actifs	déc.-17	A-1	Ecart 12/2015
Titres constitutifs de réserves	640	604	36
Reverse Repo	40	40	0
Replacements CT	14	14	0
Remplacement LT	1 401	1 228	173
Actifs de négoce nécessaires à l'activité	0	1	-1
Actifs Clientèle (bruts)	6 213	6 105	108
Autres Actifs	1 457	1 402	55
	9 765	371	

Passifs	déc.-17	A-1	Ecart 12/2015
Ressources de Marché CT	501	512	-11
Ressources de Marché LT	777	685	92
Reverse Repo	40	40	0
Ressources Clientèles	6 455	6 279	176
Passifs de négoce nécessaires à l'activité	18	15	3
Autres Passifs	1 974	1 863	111
	9 765	371	

5. Evolution des réserves de liquidité

Les réserves de liquidité sont constituées :

- De titres cessibles (titres obligataires et OPCVM) sur les marchés ou pouvant être mis en pension dans le cadre d'emprunts interbancaire
- De titres du FCT EVERGREEN auto-souscrits et mobilisables auprès de la BCE
- De créances éligibles mobilisables auprès de la BCE
- De la titrisation true Sale

		2017.12	2016.12	Ecart A / A-1
Poche 1	Emission d'états de l'OCDE, garanties par des états de l'OCDE ou des organismes supranationaux	391	377	14
Poche 2	Obligations sécurisées éligibles banque centrale	15	11	4
Poche 3	Emissions corporates, entités du secteur public et autres contreparties éligibles BC	71	35	36
Poche 4	Actions appartenant à un indice majeur	0	0	0
Poche 5	OPCVM à VL quotidienne	222	260	-38
Poche 6	titres bancaires éligibles BC	1	3	-2
Poche 7	OPCVM à VL non quotidienne	0	0	0
Poche 8a et 8b	Autres titres non éligibles BC	1	0	1
Poche 9 & 8c	Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris autotitrisation)	468	580	-112
Poche 10	Autres réserves mobilisables en central	0	0	0
		1 168	1 266	-98

Les réserves de la Caisse Régionale ont diminué de 98 Millions d'€ au cours de l'exercice, baisse portée en grande partie par une diminution des Créances mobilisables auprès de la banque centrale et par la baisse des encours d'OPCVM à Valeur quotidienne.

Cette baisse est compensée en partie par la hausse des encours des Titres HQLA.

6. Actifs grevés

Dans le cadre de la gestion de ses réserves de liquidité et ses refinancements, la Caisse Régionale est amenée à mettre en garantie des créances dans le cadre des émissions obligataires du Crédit Agricole Home Loan SFH, du FCT Evergreen et de la CRH ou bien dans le cadre du système de refinancement à la Banque Centrale. Des créances sont aussi remises en garantie des avances reçues de la BEI, de la BCDE, et de la CDC.

	30/09/2017	31/12/2016	Variation
SFH	319	274	45
CRH	157	173	-16
FCT CA Home Loan SFH	154	135	19
Refinancement BCE	885	1 005	-120
Evergreen HL1	203	203	0
BDCE	13	11	2
CDC	6	5	1
BEI	70	79	-9
ESNI	51	52	-1
	1 858	1 937	-79

7. Ratios de liquidité

• LCR

Ce ratio est issu de la réglementation européenne (déclinaison des préconisations issues du comité de Bâle dites Bâle III) régie par :


- Une directive européenne la CRD 4 (Capital Requirement Directive) concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle de ces derniers publié le 26/06/2013
- Un règlement complétant la directive le CRR concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit publié le 26/06/2013
- Un acte délégué complétant le règlement ci-dessus en ce qui concerne l'exigence de couverture des besoins de liquidité pour les établissements de crédit publié le 10/10/2014.

Ce ratio de liquidité a un horizon limité à 1 mois (rapport entre les Réserves de liquidité et les Entrées de liquidité du mois à venir - les Sorties de liquidité du mois à venir, le tout dans un univers stressé) :

La limite minimale (Groupe qui est plus élevée que celle préconisée par le calendrier réglementaire) sur ce ratio est passée à 100% au 30 juin 2017 (la limite était à 80% depuis le 30 juin 2016).

Le LCR de la Caisse régionale au 31/12/2017 est de 114%.

Rappel Calendrier LCR :



	01/10/2015	01/01/2016	30/06/2016	01/01/2017	30/06/2017	01/01/2018
Limite réglementaire	60%	70%	70%	80%	80%	100%
Limite Groupe CA	70%	70%	80%	80%	100%	>100%

• **Ratio NSFR**

Le NSFR, ratio à un an, mesure le montant de ressources à long terme stables disponible pour faire face au profil des actifs.

Le ratio qui doit être supérieur à 100% prend la forme suivante :

Net Stable Funding Ratio = $\frac{\text{Refinancement stable disponible}}{\text{Refinancement stable requis}} > 100\%$

Le « refinancement stable disponible » est constitué essentiellement des fonds propres, de la dette subordonnée, de la dette long terme (> 1an) et de dépôts des clients dans une certaine proportion.

Le « refinancement stable requis » dépend de la liquidité et de la maturité des actifs de l'entité.

Pour le moment, les coefficients de pondération des différents postes entrants dans le calcul du NSFR n'ont pas encore été publiés au niveau de la commission Européenne et le bilan utilisé n'est pas encore cadré en norme IFRS. De ce fait, les simulations du NSFR réalisées en interne ne le sont qu'à titre d'information.

Sa mise en application est prévue au 1^{er} janvier 2020.

A titre indicatif, le ratio NSFR de la Caisse Régionale calculée par CASA ressort à 98% au 30/09/2017.

5.3.5. POLITIQUE DE COUVERTURE

Au sein de la Caisse Régionale, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- Apporter une réponse aux besoins des clients de la caisse Régionale ;
- Gérer les risques financiers de la Caisse Régionale.

Dans le cadre d'une intention de gestion de micro-couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement.

Dans le cadre de la gestion du risque de taux (macro couvertures), les couvertures viennent réduire les impasses créées par l'inadéquation des actifs et des passifs présents dans le bilan de l'entreprise suite à son activité. Ce besoin est formalisé à l'origine de la décision de couverture, la Caisse Régionale Val de France a privilégié une documentation de ces relations de couverture sur la base d'une position nette d'instruments dérivés. L'efficacité est revue chaque trimestre.

Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge) :

La protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39.

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques.

La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité.

La protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

Au 31/12/2017, la Caisse Régionale n'a qu'une couverture comptabilisée en Cash-Flow Hedge pour 10 Millions d'€ (OATi asset swappée à Taux Fixe échéance 2023).

Pour davantage de détails se référer à la note 3.4 des états financiers consolidés de la Caisse Régionale qui présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge) :

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

5.4. Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité et le risque juridique. Le risque stratégique et de réputation sont exclus.

La Caisse Régionale Val de France applique les directives du Groupe Crédit Agricole en matière de démarche de maîtrise des risques tant opérationnels que de conformité.

Ainsi, le dispositif de gestion des risques opérationnels déployé au niveau de la Caisse Régionale Val de France, y compris dans ses filiales (VDF Immobilier, VDF Expansion, VDF Investissement et VDF Innovation), comprend les composantes suivantes :

- Une cartographie des événements de risques, réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque. Les impacts à la fois financiers et non financiers (réglementaire, image) de ces événements de risques identifiés, qu'ils soient avérés ou potentiels, sont évalués ainsi que leur probabilité d'occurrence, en s'appuyant sur les experts métiers ;
- Un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles complété par un dispositif d'alertes, afin de suivre les risques avérés, et de les exploiter pour mettre en place les mesures de remédiation et s'assurer de la cohérence avec la cartographie ;
- Un dispositif de scénarii majeurs.

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) mis en place au sein de la Caisse Régionale Val de France couvre les scénarii Indisponibilité de l'Environnement de Travail Local (IETL), Indisponibilité Du Personnel (IDP) et Indisponibilité massive des postes de travail (IMPT). Les scénarii Indisponibilité logique des systèmes d'information Datacenter (ILSI) et Destruction physique des systèmes d'information Datacenter (IPSI) sont sous-traités au GIE CA Technologies et Services. Le périmètre PCA couvre les processus essentiels de l'entreprise en termes d'activité métier bancaire et financière, d'activité réseau hébergée sur site, d'activité coopérée au sein du GIE CA Centre et hébergée à la Caisse Régionale Val de France. Les plans de repli utilisateurs et plan de secours informatique sont régulièrement testés.

La sécurité du système d'information est assurée en premier niveau par le GIE CA Technologies et en deuxième niveau par la Caisse Régionale sur le périmètre de l'informatique privative.

Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'informations, des sites opérationnels et du personnel, la Caisse Régionale Val de France a établi son plan de continuité de l'activité (PCA) centré sur les processus essentiels. Celui-ci répond aux normes Groupe Crédit Agricole avec un plan de secours informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé ; il est régulièrement testé. La sécurité des systèmes d'informations repose, pour sa part, sur les politiques de sécurité Groupe et Caisse Régionale.

5.4.1. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Les objectifs principaux de la politique de gestion des risques opérationnels sont les suivants :

- Satisfaire au contexte réglementaire ;
- Organiser le dispositif de gestion du risque opérationnel ;
- Limiter la montée des risques ;
- Optimiser la détection et le traitement des risques opérationnels.

La politique de gestion des risques opérationnels s'appuie sur :

- La diffusion d'une culture de vigilance du risque opérationnel du plus haut niveau de la hiérarchie à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale ;
- La mise en place d'un dispositif de gestion des risques opérationnels ;
- La mise en place d'un dispositif d'alerte ;
- La mise en place de limites et seuils au-delà desquels la Caisse Régionale doit prendre des mesures appropriées pour atténuer les pertes, réintégrer les limites et définir ainsi le risque acceptable résiduel ;
- Le réexamen périodique des stratégies de limitation en fonction de l'environnement économique, d'événements internes à la Caisse Régionale (ex : réorganisation, externalisation ou mise en place de coopérations, migration informatique) ;
- La matrice d'appétence aux risques.

5.4.2. GESTION DU RISQUE : ORGANISATION, DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

La Caisse Régionale Val de France applique les directives du Groupe Crédit Agricole en matière de démarche de maîtrise des risques opérationnels.

La gestion du risque opérationnel dans la Caisse Régionale est partagée entre un Manager des Risques Opérationnels (MRO), un Gestionnaire des Risques Opérationnels (GRO), un Responsable des Plans de Continuité d'Activités (RPCA), et un Pilote des Risques Informatiques (PRSI).

Le périmètre de leurs activités couvre l'ensemble de la Caisse Régionale, ainsi que ses filiales. La cartographie annuelle des risques opérationnels, et les déclarations au fil de l'eau des incidents, couvrent la totalité des services de la caisse. La gestion des risques opérationnels fait l'objet d'une information régulière tant à l'attention de l'organe exécutif, au travers du Comité de Contrôle Interne et du Comité Risques CR, qu'à celle de l'organe délibérant, au travers du Comité Risques Administrateurs.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné au sein de Val de France, comprend les composantes suivantes, conformément aux directives du Groupe :

- Organisation et gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels ;
- Supervision du dispositif par la Direction Générale (via le CCI et Comité Risques CR) ;
- Responsabilité des experts domaines dans la maîtrise de leurs risques ;
- Déclinaison des corpus et Lettres Jaunes CAsa ;
- Déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétence aux risques intégrant le risque opérationnel.

L'identification et l'évaluation qualitative des risques sont réalisées annuellement à travers la cartographie (en collaboration avec chaque expert métier de Val de France). Les résultats et plans d'actions associés ont été validés en Comité de Contrôle Interne du 06/03/2017. Le suivi de la réalisation des plans d'actions fait l'objet d'un contrôle SCOPE et d'une présentation trimestrielle en Comité de Contrôle Interne.

Parallèlement à la cartographie, des indicateurs sont mis en place permettant la surveillance d'éventuelles zones de vulnérabilité et processus les plus sensibles :

- Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents à partir de 50 k€ (les incidents sont dit « sensibles » au-delà de 150 k€ et « significatifs » au-delà de 0,5 % des Fonds Propres Tier One soit 4,2 M€ pour 2017), avec une consolidation dans une base de données OLIMPIA permettant la mesure et le suivi du coût du risque ;
- Fiabilité et qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en CR et au niveau Groupe Crédit Agricole ;
- Dans le cadre de la prévention et de la détection du risque opérationnel, une communication trimestrielle (faits marquants TDB ttes CRs) des différentes alertes reçues dans le Groupe ainsi que des alertes externes pertinentes a été également mise en place auprès des entités du Groupe ;
- Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau Val de France et piloté au niveau Groupe ;
- Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau Val de France (complété par une synthèse Groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers mais également les profils d'exposition différenciés par entité/type de métier) :
 - La situation et le descriptif des principaux risques opérationnels déclarés ;
 - La répartition des incidents par catégorie de risques, par domaine et processus, nombre d'incidents ;
 - L'évolution du coût du risque opérationnel.

Pour 2017, se sont tenus quatre Comités de Contrôle Interne (CCI) au cours desquels ont été présentées des informations synthétiques, notamment, sur les procédures d'alertes internes, les résultats du processus de collecte des incidents risques opérationnels (principaux domaines et risques à surveiller), l'analyse des scénarios majeurs, l'actualisation de la cartographie des risques opérationnels et les informations sur les exigences de fonds propres.

Les quatre principaux indicateurs de risques opérationnels (cf. ci-dessous) sont présentés systématiquement à chaque Comité de Contrôle Interne selon un principe de cotation défini pour chacun d'entre eux (leur évolution sur quatre trimestres glissants montre les tendances en matière de gestion et de maîtrise des risques opérationnels) :

- Nombre d'incidents collectés ;
- Coût du risque opérationnel Net (Montant en k€) ;
- Coût du risque opérationnel en % de PNB ;
- Nombre d'alertes selon procédure CR à partir de 50 k€.

Une information est également assurée au Comité Risques Administrateurs ainsi qu'un compte rendu au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, une présentation détaillée (évolution du coût du RO, par processus, nombre d'incidents, type de conséquence financière et montant, nombre d'incidents, suivi des provisions RO) est réalisée semestriellement en Comité Risques CR.

Ces présentations permettent d'identifier les solutions à mettre en œuvre par la formalisation de plans d'actions validés par la Direction Générale de la Caisse Régionale.

Lors de l'exercice 2017, la Caisse Régionale a engagé les actions suivantes :

- Actualisation des scénarios majeurs : dix-sept scénarios majeurs ont été analysés dont deux nouveaux scénarios (malveillance informatique commise par un employé et malveillance informatique commise par un tiers) ;
- Actualisation de la cartographie 2017 des risques opérationnels ;
- Fiabilisation de la collecte (rapprochement comptable, rapprochement au tableau de suivi des assignations et au tableau de variation des provisions) ;
- Contrôles quant à l'exhaustivité de la collecte (circularisation auprès des correspondants risque opérationnel et extractions de comptes susceptibles de contenir des risques opérationnels) ;
- Rapprochement de la cartographie avec le plan de contrôle pour identifier les processus critiques et sensibles ;
- La politique de gestion des risques opérationnels a été mise à jour et diffusée en ligne sous chorale.net dans l'espace « risque opérationnel » (après validation des seuils réglementaires par le Conseil d'Administration) ;
- Communication aux experts métiers des faits marquants remontés par DRG CAsa sur leur domaine pour s'assurer que la CR n'est pas confrontée à la même problématique.

Outil :

La plateforme outil RCP (Risque et Contrôle Permanent) réunit les trois briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels et contrôles permanents) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

5.4.3. MÉTHODOLOGIE

Méthodologie utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres

Conformément aux directives Groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale met en œuvre la Méthode de Mesure Avancée (AMA) pour les risques opérationnels. Cette approche permet de calculer l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel grâce à des techniques de modélisation et de quantification du risque. Ce calcul nécessite des données répondant à des critères précis. La réglementation bâloise exige l'utilisation de quatre typologies de données pour quantifier le risque opérationnel :

- Des données internes : Les données internes sont celles issues de la collecte des incidents et des pertes/provisions liées au risque opérationnel ;
- Des données externes : Val de France utilise les éléments fournis par le Groupe. Un fichier reprenant par type de scénario les données externes issues de bases auxquelles le Groupe est abonné (OpRisK et ORX) est actualisé annuellement par CAsa. Il est mis à disposition des entités afin de les aider dans l'estimation des sévérités et des temps de retour des scénarios majeurs ;
- L'analyse de scénarios, dits « scénarios majeurs », vise à identifier et à évaluer les pertes sévères, potentielles ou avérées ;
- Des facteurs d'environnement opérationnel et de contrôle interne : Ils sont intégrés dans la démarche scénarios majeurs pour la modélisation et la quantification du risque opérationnel.

La liste de scénarios majeurs est révisée annuellement et couvre l'ensemble des catégories de Bâle et les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses Régionales une mutualisation des données internes est mise en œuvre permettant de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrue et d'un profil de risque plus complet. Compte tenu de cette mutualisation la charge en capital est distribuée pour chaque Caisse Régionale selon une clé de répartition (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mise en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs.

L'exigence de fonds propres risques opérationnels est de 37 505 k€ pour le périmètre de la Caisse Régionale (date d'arrêté du 31/12/2017).

5.4.4. EXPOSITION

Les pertes (coût du risque opérationnel pur net) liées aux incidents déclarés au titre du risque opérationnel se répartissent de la façon suivante par type d'évènements (répartition du coût du risque opérationnel par Catégorie de Bâle II) :

Fraude interne	→ 0%
Fraude externe	→ 18 %
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	→ 34 %
Clients, produits et pratiques commerciales	→ 17 %
Dommages aux actifs corporels	→ 2%
Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes	→ 0%
Exécution, livraison et gestion des processus	→ 28 %

Les incidents à partir de 50 k€ donnent lieu systématiquement à la formalisation d'une procédure d'alerte et à l'établissement de plan d'actions, si nécessaire, qui font l'objet d'un suivi régulier avec reporting a minima trimestriel aux instances de gouvernance interne de la CR (CCI, Comité Risques CR, Comité Risques Administrateurs) et au Groupe Crédit Agricole à partir de 150 k€ (Procédures Fiches des Faits Marquants - DRG).

5.4.5. ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués au risque opérationnel dans la mesure où les polices d'assurance répondent aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique.

Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance un certain nombre de paramètres sont calculés par l'assureur (taux de couverture, taux d'assurabilité, franchise globale du sinistre). La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relative aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

Pour la Caisse Régionale, le gain réglementaire autorisé par l'assurance est d'un montant de 9 376 k€ (date d'Arrêté du 31/12/2017).

5.5. Risques du secteur de l'Assurance

La Caisse Régionale est enregistrée auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires d'Assurance) en tant que Courtier d'Assurance.

Dans le cadre de cette activité de courtier, la Caisse Régionale commercialise principalement:

- l'assurance dommages (PACIFICA) : Principalement, assurances automobile, habitation, santé, garanties des accidents de la vie, protection juridique
- l'assurance de personnes par PREDICA (assurance vie et prévoyance), Crédit Agricole Indosuez (assurance vie)
- l'assurance emprunteur (financement / ADICAM)
- l'assurance para-bancaire (assurance des moyens de paiement, PEL..) par la CAMCA.

Nos principales compagnies d'assurances sont PACIFICA, PREDICA, Crédit Agricole Indosuez et CAMCA : ce sont les compagnies qui élaborent l'offre produit, les conditions de souscription et les éléments de tarification.

Nos principaux risques opérationnels sont listés ci-dessous.

5.5.1. LE RISQUE DE SOUSCRIPTION D'ASSURANCE

Le risque de souscription d'assurance en « assurance non vie »

Les risques identifiés au sein de la Caisse Régionale en terme de souscription d'assurance non vie sont les suivants :

- **Règlementation**
 - Non respect de la réglementation professionnelle en matière d'assurance
 - Non respect de la réglementation CNIL
 - Vente d'un contrat par un agent non habilité
- **Contractuels**
 - Défaut de formalisme du contrat
 - Formalisme frauduleux d'un contrat
- **Process de vente / devoir d'information et de conseil**
 - Absence ou insuffisance de sensibilisation du personnel dans le cadre de l'activité assurances
 - Inadéquation du contrat avec le bien à assurer

- Manquement au devoir d'information
- Souscription abusive d'un contrat
- Défaut de transmission du contrat au client
- Inadéquation entre l'offre et la plaquette de démarchage
- Non respect de la délégation ou des règles de dérogation tarifaires (involontaire)
- **Fraude**
 - Attribution frauduleuse d'une carte verte provisoire
 - Violation des règles de dérogation tarifaires ou des délégations
 - Vol d'informations relatives à la clientèle
- **Process administratifs internes**
 - Défaut d'actualisation des données clients dans le Système d'information
 - Défaut d'authentification des signatures
 - Défaut de délivrance d'une carte verte
 - Défaut de rejet d'un prélèvement de cotisation
 - Défaut de résiliation de l'ancien contrat
 - Défaut de transmission de la mise en demeure de paiement
 - Défaut d'encaissement des primes
 - Défaut d'enregistrement du contrat
 - Défaut d'envoi par courrier recommandé de la lettre de résiliation à la concurrence de l'ancien contrat
 - Détournement d'un remboursement de sinistre
 - Perte ou altération irrémédiable des documents contractuels
 - Perte ou altération irrémédiable des données Système d'Information relatives à un contrat
 - Interruption du processus suite à l'indisponibilité d'un acteur (locaux inaccessibles - grève, incendie, inondation... -, maladie, etc.)

Le risque de souscription d'assurance en « assurance-vie »

- **Règlementation**
 - Non respect de la réglementation professionnelle en matière d'assurance
 - Non respect de la réglementation CNIL
 - Vente d'un contrat par un agent non habilité
- **Contractuels**
 - Défaut de formalisme de la clause bénéficiaire
 - Défaut de formalisme du contrat
 - Défaut de formalisme du questionnaire de santé
 - Formalisme frauduleux d'un contrat
- **Process de vente / devoir d'information et de conseil**
 - Absence ou insuffisance de sensibilisation du personnel dans le cadre des activités assurances
 - Détournement de la clause bénéficiaire
 - Inadéquation entre l'offre et la plaquette de démarchage
 - Manquement au devoir d'information
 - Non respect de la délégation ou des règles de dérogation tarifaires (involontaire)
 - Participation abusive d'un agent au renseignement du questionnaire de santé
 - Vente d'un contrat inadapté aux besoins d'un client
- **Fraude**
 - Déclaration frauduleuse de sinistre
 - Dissimulation d'informations ou falsification du questionnaire de santé
 - Divulgence d'informations confidentielles
 - Violation des règles de dérogation tarifaires ou des délégations (fraude)
- **Process administratifs internes**
 - Défaut d'analyse d'un sinistre
 - Défaut de clôture d'un contrat
 - Défaut de réception des commissions

- Défaut de réception du montant de dédommagement
- Défaut de traitement de la facturation
- Défaut de transmission des souscriptions à la société d'assurance
- Défaut de versement du dédommagement
- Défaut d'encaissement des primes
- Défaut d'enregistrement du contrat
- Défaut d'imputation d'un prélèvement
- Facturation abusive
- Interruption du processus suite à l'indisponibilité d'un acteur (locaux inaccessibles - grève, incendie, inondation... -, maladie, etc.)
- Interruption du processus suite à l'indisponibilité d'un matériel (panne du SI, d'un logiciel ou d'une machine, perte de données...)
- Perte ou altération irrémédiable des documents contractuels
- Perte ou altération irrémédiable du questionnaire de santé

Ces risques sont cartographiés (fréquence, montant, ...). Certains d'entre eux sont intégrés dans le plan de contrôle interne et mesurés annuellement et/ou trimestriellement.

5.5.2. LE RISQUE OPERATIONNEL ET LE RISQUE DE NON-CONFORMITE

Le suivi interne des risques est effectué selon les règles établies au sein de la Caisse Régionale :

- Cartographie des risques opérationnels et risques de non-conformité revus chaque année, avec le process de déclaration mensuelle,
- Contrôles internes effectués de manière trimestrielle auprès du service Contrôle Permanent.

5.5.3. SURVEILLANCE ET GESTION DU RISQUE

Surveillance du portefeuille

Le service assurance de la Caisse Régionale reçoit des avis et alertes permettant de croiser différentes données et s'assurer – notamment - de l'adéquation risque/tarification.

Les risques avérés et significatifs sont traités au cas par cas.

Le traitement de la sur-sinistralité s'effectue de la façon suivante pour les clients :

En première instance :

- particuliers : exploitation des données de sur-sinistralité via des états d'alerte,
- professionnels / agriculteurs : la sur-sinistralité de ces clients est analysée annuellement par le comité de surveillance des risques

En seconde instance :

Tenue de 4 pré-comités sinistres Particuliers au niveau du SAV Assurance/an + un comité sinistre Particuliers-Professionnels et Agricoles /an (avec membres du réseau et de la direction)

5.6. Risques juridiques

Courant 2017, 44 affaires étaient pendantes devant les juridictions civiles (Tribunal d'Instance, Tribunal de Grande Instance, Cour d'Appel) dans lesquelles la Caisse Régionale a agi en tant que défendeur.

Ces affaires étaient fondées sur la responsabilité civile de la Caisse Régionale et ne relevaient donc pas des juridictions pénales.

- 21 dossiers ont été clos en cours d'année
- au 31/12/2017, 23 affaires étaient toujours en cours.

5.7. Risques de non-conformité

a) Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale Val de France met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé la Caisse Régionale Val de France, font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse Régionale de Val de France a défini de façon précise et revoir au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des **limites globales**, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par pays, par facteur de risque de marché, etc., formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse Régionale Val de France ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;

- des **limites opérationnelles** (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse Régionale Val de France mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « **scénarios catastrophes** », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : Directeur Crédits et Risques, Directeur Entreprises. Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet de vérifier l'exécution dans les délais raisonnables des mesures correctrices décidées.

Par ailleurs, la Caisse Régionale du Crédit Agricole VAL DE FRANCE identifie, conformément au règlement 97-02 (*Cf. article 17 ter*), les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre (*Cf. articles 17 ter et 38-2*),

En application des principes régissant les procédures d'alerte concernant tous les risques opérationnels, un seuil d'alerte «Risques Opérationnels» a été fixé vis-à-vis de Crédit Agricole S.A.

en Conseil d'Administration en date du 28 Mars 2014. Le seuil de déclenchement minimum préconisé est de 0,5 % des fonds propres (Tier 1), soit 5,4 millions d'€.

En 2013, un nouveau seuil d'alerte de 3,2 M€ spécifique aux risques opérationnels sur les activités de marché financier a été créé.

Le suivi quotidien de la liquidité est effectué par le service Gestion Financière qui :

- en réfère mensuellement au Comité Financier qui prend des décisions en matière de politique financière et à ce titre en matière de politique de refinancement de la Caisse Régionale ;
- informe le conseil d'administration lors du renouvellement des limites.

L'encadrement de la liquidité s'établit dans un double cadre, celui réglementaire de "l'approche standard", mais aussi dans une approche interne au groupe Crédit Agricole dont les règles d'encadrement et de suivi des risques sont communes à l'ensemble des entités du groupe crédit Agricole. Cette approche interne a fait l'objet d'une convention signée entre Crédit Agricole SA et chacune des caisses régionales dans un cadre réglementaire "d'approche standard " en attendant la validation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel de la Convention signée entre Crédit Agricole SA et chacune des caisses régionales.

Le niveau du ratio de liquidité est mentionné chaque trimestre dans le reporting de contrôle interne à destination du Contrôle Permanent.

b) Dispositif de Contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services / unités / directions / métiers, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de Contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'entité, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et Contrôles permanents. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques », exhaustivement recensés et régulièrement actualisés.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (Directeurs de groupe d'agence, Directeurs de région, Responsables de pôle, Directeurs). Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse Régionale a été mis en œuvre.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse Régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne la distribution de crédits ou le fonctionnement statutaire de la Caisse locale. Les contrôles de premier degré sont assurés par le responsable d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse Régionale.

c) Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, la protection de la clientèle, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude externe et interne. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

L'année 2017 a permis de consolider un certain nombre d'actions en cours ainsi que la mise en place de nouveaux contrôles aidés en cela par une mission d'inspection groupe en juin qui a permis de compléter certains processus.

- Contrôle de la conformité

- Travaux mise en œuvre MIF 2
- Finalisation de l'action d'identification des Bénéficiaires Effectifs et de son intégration dans les données SI
- Mise en œuvre de nouvelles formations réglementaires (conformité au quotidien, lutte contre la corruption).
- Formation réglementaires récurrentes (Sécurité Financière, Sanctions internationales et Formation généraliste « FIDES » sur les thèmes de conformité, Fraude, obligations à l'égard de la clientèle).
- Poursuite de l'action sur la clientèle fragile (multi détention GAV-PJ), par le bancaire, de l'action sur les avoirs en déshérence.
- Mise en place action de fiabilisation pour le stock clientèle « droit au compte »
- Action de mise en conformité BEWOL (révision des clauses bénéficiaires sur contrats assurance vie pour s'assurer qu'elles sont toujours pertinentes).
- Mise en place plan d'action pour améliorer la qualité des données de connaissance clients (KYC/KYB)
- Les directives Groupe en matière de déploiement de la Loi Sapin II seront livrées courant premier trimestre 2018.

- Lutte Anti Blanchiment et Financement du Terrorisme

Au cours de l'année 2017, un Plan de Continuité d'Activité a été défini et mis en place sur la partie LAB-FT et Sanctions Internationales.

En complément des travaux récurrents menés par les collaborateurs, les sollicitations sur les sanctions internationales ont été plus nombreuses. Poursuite des travaux engagés dans le cadre du plan de remédiation OFAC. Le e-learning Sanctions Internationales a été renouvelé pour tous les collaborateurs de la CR. Par ailleurs une formation spécifique a été présentée aux administrateurs de la CR.

Prise en compte, à compter du 26 juin 2017, des évolutions liées à la 4^{ème} directive européenne et plus particulièrement au niveau des PPE avec l'apparition de la notion de PPE domestiques.

- Coordination et prévention de la fraude

La cellule fraude, mise en place en 2011, a continué à développer ses requêtes en matière de fraude interne.

Elle a été associée aux évolutions technologiques (Signature électronique, nouveaux canaux de communication...) ainsi qu'aux risques inhérents à la mise en place de nouveaux produits ou activité.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Les axes d'amélioration identifiés en matière de mise à jour des dossiers clients Particuliers et professionnels ont continué sur toute l'année 2017. Par ailleurs, une action de mise en conformité des dossiers connaissance clients Banque Privée est en cours et devra se poursuivre sur début 2018.

d) Des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent :

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée semestriellement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- Le plan de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs, les plans de secours informatique, l'indisponibilité du personnel.

La plupart des processus essentiels des unités des sites administratifs ont été testé, le taux opérationnel global est de 95%.

- Le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et est testé chaque trimestre.

e) Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

– **Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière**

La Direction comptable et financière de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2^{ème} degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale.

Une charte du contrôle comptable, adoptée en novembre 2006, modifiée juillet 2013, définit notamment l'organisation du dispositif comptable, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse Régionale (Comptabilité, unités comptables décentralisées, Contrôle permanent), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles comptables.

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

– Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

– Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

– Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale Val de France font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

– Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière : déploiement de plans de contrôles comptables dans les services opérationnels, déploiement du Guide du contrôle comptable, déclinaison du dispositif de rapprochement comptabilité-risques selon la procédure définie par le groupe Crédit Agricole.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles comptables de 1er degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse
- contrôles de 2ème degré 1^{er} niveau exercés par la Direction Finances, Assurances et Bancaire.

Cette évaluation doit permettre au Contrôleur permanent de l'information comptable et financière de la Caisse Régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du contrôle permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière ainsi que de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place dans la Caisse Régionale.

– Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux.

f) Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

L'unité « Contrôle Périodique », exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse Régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de Contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité de l'unité « Contrôle Périodique » de la Caisse Régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques « auditables » de la Caisse Régionale,

sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse Régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données).

Les missions réalisées par l'unité « Contrôle Périodique », ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable de l'unité « Contrôle Périodique » d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

6. Délai de règlement des fournisseurs

En application de l'article de loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie dite loi « LME » et complétée par le décret n°2008-1492 du 30 décembre 2008 codifiés dans le code du commerce :

L'article L.441-6-1 alinéa 1 du code de commerce dispose : «Les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes publient des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs ou de leurs clients suivant des modalités définies par décret».

L'article D.441-4, introduit dans le code de commerce par le décret n°2008-1492 du 30 décembre 2008, dispose : «Pour l'application de l'article L.441-6-1, les sociétés publient dans le rapport de gestion mentionné à l'article L.232-1 la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance.».

Au 31 décembre 2017, le Crédit Agricole de Val de France satisfait à l'ensemble de ses obligations en respectant les délais de règlement des fournisseurs, compte tenu.

Synthèse des délais de règlement :

Année 2017	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Moyenne
Nbre Factures	993	713	942	775	861	906	956	654	914	897	923	934	10 468
Délai de Règlement	30j	30j	30j	30j	30j	30j	30j	30j	30j	30j	30j	30j	30j
% délai respecté	91,74%	84,15%	89,70%	88,00%	85,48%	87,86%	91,00%	79,97%	76,04%	89,52%	88,08%	89,08%	86,99%
Délai de Règlement	45j	45j	45j	45j	45j	45j	45j	45j	45j	45j	45j	45j	45j
% délai respecté	97,28%	92,29%	93,52%	93,29%	93,73%	93,73%	94,98%	90,52%	88,40%	92,53%	95,45%	92,93%	93,28%

Montant des soldes des dettes à l'égard des fournisseurs :

Solde au 31/12/2017 Compte FOURNISSEURS en milliers d' € : 556.

Solde au 31/12/2016 Compte FOURNISSEURS en milliers d' € : 723.

7. Gouvernance de la rémunération

Au sein de la Caisse Régionale, la rémunération se définit comme un ensemble comprenant le salaire fixe, la rémunération variable et l'intéressement - participation.

- Sur la partie salaire fixe, celle - ci n'intègre pas un lien direct avec les objectifs de maîtrise des risques, quel que soit le niveau hiérarchique et quelle que soit l'activité,

- Sur la partie variable, pour :

- le Directeur Général, elle est proposée par le Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale et approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. Elle est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale, dont les risques.
- les Cadres de Direction, elle est décidée par le Directeur Général de la Caisse Régionale, à partir de plusieurs éléments, dont la dimension « risques ».
- les autres salariés de la Caisse Régionale, elle est déterminée par le responsable hiérarchique, en fonction de l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs qui ont été déterminés en début d'année et d'une base de calcul qui fait l'objet d'un accord local d'entreprise.

- Sur la partie intéressement - participation, la modalité de calcul est identique pour tous les salariés. Le calcul est basé sur des critères objectifs permettant de mesurer les performances économiques et financières de la Caisse Régionale et leur évolution. Il fait l'objet de deux accords locaux d'entreprise, l'un sur l'intéressement, l'autre sur la participation.

8. Liste des nouvelles conventions réglementées

- Investissement fonds groupe Crédit Agricole
- Convention de solidarité groupe
- Participation de la Caisse Régionale à la restructuration du financement dans le cadre de l'opération Eureka
- Simplification de l'organisation capitalistique des SACAM
- Augmentation de capital de BforBank via Sacam Avenir
- Augmentation de capital de CAMCA Assurance via SACAM Assurance caution
- Subvention pour les Caisses Locales
- Evolution de la documentation SFH HOME LOAN

9. Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture.

10. Les comptes consolidés du Crédit Agricole Val de France

Le périmètre de consolidation se compose de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de ses 53 Caisses Locales et du Fonds Dédié, Val de France Rendement et des Sociétés de Titrisation.

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS-IFRS.

LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Le total du bilan consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France arrêté au 31 décembre 2017 s'élève à 8 648 millions d'euros contre 8 465 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Les capitaux propres consolidés atteignent 1 575 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 1 480 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le résultat consolidé au 31 décembre 2017 s'établit à 73 millions d'euros contre 63,5 millions d'euros au 31 décembre 2016.

LES CAPITAUX PROPRES IFRS CONSOLIDÉS

Capitaux propres consolidés au 31/12/2017	Comptes Caisse Régionale normes françaises	incidences IAS	Comptes IAS de la CR	Comptes Caisses Locales	Comptes Fonds Dédiés	STT	Eliminations de consolidation	Comptes consolidés IAS
Capital et réserves liées	190 444		190 444	133 849	50 008		-80 231 (1)	294 070
Réserves consolidées	983 598	154 390 (3)	1 137 988	28 853			-377 (2)	1 166 463
Provisions réglementées	51	-51	0					-
Report à nouveau			0		2 856	-465	11	2 402
Gains ou pertes latents	0	43 113 (7)	43 113		489		-3 983 (6)	39 619
Résultat net exercice	59 503	10 370 (4)	69 873	3 163	635	-25	-759 (5)	72 887
Intérêts minoritaires							11	11
Total Capitaux Propres Consolidés	1 233 597	207 822	1 441 418	165 865	53 988	-490	-85 328	1 575 452

(1) Elimination des parts sociales CR détenues par les CL	- 30 188
Elimination des CCA CR détenus par CL	- 35
Elimination du capital social du fonds dédié	- 49 780
Elimination de la prime d'émission du fonds dédié	- 228
Total	- 80 231

(2) Retraitement intra groupe	
Retraitement CCA	- 1 076
cession 2017 cca 483*10	-
parts sociales Cr détenus par CL	664
titres cca autodétenus	35
Total	- 377

(3) Retraitement sur réserves :	
Retraitement des "non valeurs" (NF)	75
Retraitement FRBG (NF)	117 481
Retraitement des autres provisions passif	1 070
Retraitements provisions temporaires sur titres	1 837
Retraitements provisions durables	- 11 192
Valorisation des titres en JV sur option	264
Impôts différés	29 165
Retraitements de l'impôt sur OPCVM	- 2 958
Avantage Post Emploi IAS19	582
Autres	18 066
Total	154 390

(4) Retraitement des autres provisions de passif	
Impôts différés	10 206
Retraitements de l'impôt sur OPCVM et autres	- 16 392
Retraitements des provisions temporaires sur titres	- 1 516
Avantage Post Emploi IAS19	14
Retraitements des provisions durables	187
Autres	17 871
Total	10 370

(5) Intra Groupe	
cession 2017 cca 483*10	-
reval CCA	- 78
div cca 2017	- 17
int parts sociales Cr détenus par CL	- 664
Total	- 759

(6) Retraitement fonds dédié	
PV Latentes fds dédié	- 5 370
impot diff	1 387
Total	- 3 983

(7) Réévaluation	
Réévaluation Titres AFS	47 465
Réévaluation Instruments Dérivés	- 1 207
Réévaluation Avantages postérieurs à l'emploi	- 3 145
Total	43 113

INDICATEURS DE LA RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE

En application du décret n°2012-557 du 24 avril 2012 de la loi Grenelle 2, relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale.

Le périmètre des données prises en compte porte sur la Caisse Régionale et les Caisses locales.
La filière Square Habitat n'a pas été intégrée pour cet exercice à ce périmètre (au même titre qu'elle n'est pas consolidée dans le périmètre financier) Les données reportées sont celles du 01/01 au 31/12 de l'année concernée, sauf mention contraire.

En illustration des données exposées ci-dessous, nous vous invitons à consulter notre PACTE COOPERATIF TERRITORIAL

1 - La gouvernance coopérative et mutualiste

Question centrale	Indicateur général	Indicateur	Données 2015	Données 2016	Données 2017	Commentaires (analyse de l'évolution, faits marquants)
1 - La gouvernance coopérative et mutualiste	Pourcentage de sociétaires dans le portefeuille client	Nombre de sociétaires	171 835	178 599	181 670	Taux d'attrition important
		Nombre de clients (personne physique ou morale detenant au moins un contrat)	396 786	397 258	396 957	
		Taux de clients sociétaires	43,31%	44,96%	45,55%	
	Composition des organes de gouvernance par sexe, tranche d'âge, appartenance à une minorité et autres indicateurs de diversité.	Moyenne d'âge du comité de direction	49,8 ans	50,8 ans	51,6 ans	Modifications faites sur 2015 et 2016 selon chiffres fournis sur 2017
		Taux de femmes dans le comité de direction	3/8 soit 37,5 %	3/8 soit 37,5 %	2/9 soit 22,22%	
		Taux de moins de 50 ans et moyenne d'âge des administrateurs de la CR	3 admi CR de moins de 50 ans: 3/16, soit 18,75 % moy d'âge : 57 ans	3 admi CR de moins de 50 ans: 3/16, soit 18,75 % moy d'âge : 57 ans	3 admi CR de moins de 50 ans: 3/16, soit 18,75 % moy d'âge : 56 ans	
		Taux d'administratrices au CA de la CR	3/16 soit 18,75 %	3/16 soit 18,75 %	5/16 soit 31,25%	Mise en œuvre d'1 politique de représentation équilibrée H/F depuis 2016
		Répartition par CSP des administrateurs de la CR	Agri : 10 Artisans-Comm : 0 Chefs d'ent : 2 Prof. Lib : 1 Saliariés : 1 Retraités agri : 1 Retraités non agri : 1 Sans activité : 0	Agri : 10 Artisans-Comm : 0 Chefs d'ent : 2 Prof. Lib : 1 Saliariés : 1 Retraités agri : 1 Retraités non agri : 1 Sans activité : 0	Agri : 9 Artisans-Comm : 0 Chefs d'ent : 3 Prof. Lib : 1 Saliariés : 2 Retraités agri : 1 Retraités non agri : 0 Sans activité : 0	
		Taux de moins de 50 ans et moyenne d'âge des administrateurs des CL	186/611 30,44 % moy d'âge : 54 ans	191/598 31,94 % moy d'âge : 54 ans	210/597 35,18 % moy d'âge : 53 ans	
		Taux d'administratrices et taux de présidentes dans les CA des CL	159/611 et 4/54 26,02 % admi F 07,41 % Prés F	160/598 et 5/54 26,76 % admi F 9,26 % Prés F	167/597 et 5/53 27,97% admi F 9,4% Prés F	
	Répartition par CSP des administrateurs des CL	Agri : 316 Artisans-Comm : 39 Chefs d'ent : 35 Prof. Lib : 27 Saliariés : 72 Retraités agri : 43 Retraités non agri : 66 Sans activité : 4	Agri : 301 Artisans-Comm : 42 Chefs d'ent : 33 Prof. Lib : 28 Saliariés : 78 Retraités agri : 42 Retraités non agri : 61 Sans activité : 4	Agri : 301 Artisans-Comm : 47 Chefs d'ent : 34 Prof. Lib : 30 Saliariés : 80 Retraités agri : 45 Retraités non agri : 48 Sans activité : 3	le total fait 588, parce que 9 administrateurs sont des entreprises (588 + 9 = 597)	
	Participation des élus aux décisions de la banque	Taux de présence des administrateurs aux CA de la CR	88,46%	92,79 %	93,23%	Nombre moyen d'administrateurs présents (sur 16) : 14,92
		Nombre de participants aux AG des CL	7 074	7 237	7 062	sociétaires + collaborateurs VdF + invités
		Taux de sociétaires présents aux AG des CL	5638 → 3,5 %	5829 → 3,4 %	5548 → 3,1 %	Taux calculés par rapport au nombre de sociétaires invités, donc ceux comptabilisés au 31/12 de l'année n-1 2017 : présents + représentés = 12610 2016 : présents + représentés = 13761 2015 : présents + représentés = 14269
		Moyenne d'âge des sociétaires	50,6 ans	50,7 ans	51,1 ans	
Politique incluant des éléments environnementaux et sociaux (RSE)	- Formalisation de la politique RSE - Adoption par les instances dirigeantes - Communication et dialogue Parties Prenantes	Poursuite des travaux engagés depuis 2015. Consolidation des liens transversaux en vue d'améliorer d'année en année la qualité du reporting. Démarrage des travaux sur le Plan de mobilité entreprise (PME) pour nos sites de Blois et Chartres.				

Question centrale	Indicateur général	Indicateur	Données 2015	Données 2016	Données 2017	Commentaires (analyse de l'évolution, faits marquants)	
1 - La gouvernance coopérative et mutualiste	Dispositifs de reconnaissance et de valorisation des clients sociétaires	Lister l'ensemble des offres, services et avantages liés au statut de sociétaire (6 engagements sociétaire, offres sociétaires...)	Au Crédit Agricole Val de France, un sociétaire n'est pas un client comme les autres. Il possède des parts sociales de Caisse Locale, et à ce titre est convié à l'Assemblée Générale de sa Caisse Locale durant laquelle il est amené à se prononcer sur la gouvernance de la Caisse locale en élisant les administrateurs. D'autre part, une offre spécifique pour les clients sociétaires existe à Val de France. Son contenu est le suivant : une carte bancaire et un livret d'épargne dédiés qui permettent aux sociétaires de percevoir des toketes qu'ils peuvent ensuite distribuer aux associations de leur choix, la possibilité de souscrire des certificats coopératifs d'associés de la Caisse Régionale, l'abonnement gratuit au service SMS mobile, une lettre d'information trimestrielle, et un programme de fidélité dédié procurant de nombreux avantages.				
		Nombre de cartes sociétaires	75 961	88 109	96 695		
		Taux d'équipement de cartes sociétaires	44,21%	49,33%	53,23%		
		Nombre de livrets sociétaires	27 039	27 226	26 042		
		Encours des livrets sociétaires	133 571 260 €	125 540 095 €	114 647 498 €		
		Taux d'équipement de livrets sociétaires	27 039/171 835 soit 15,74 %	27 226/178 599 soit 15,24 %	26 042/181 670 soit 14,33 %		
		Taux de conservation des résultats en réserves	89,90%	89,85%	89,39%	modification pour 2016 postérieure à la publication	
		Rémunération des parts sociales	1,80%	2,20 %	2,20 %		
2 - L'excellence dans la relation avec nos clients	La banque au service de tous : des plus modestes au plus fortunés	Taux de pénétration par CSP	Agriculteurs : 86% Indépendants : 44% Cadres : 27% Professions intermédiaires : 28% Employés : 45% Ouvriers : 41% Retraités : 38% Autres inactifs : 35%	données non fournies en 2016	Agriculteurs : 84% Indépendants : 41% Cadres : 28% Professions Intermédiaires : 28% Employés : 44% Ouvriers : 40% Retraités : 36% Autres inactifs : 35%		
		Nombre de prêts Coup de main	11	9	11	14 200 €	
		Nombre de micro-crédits personnels	126	157	176		
		Nombre de cartes "Autre Carte"	2 508	2 739	4 598		
		Nombre de conseillers dédiés à la clientèle patrimoniale	63	63	85	Création de 19 postes suite à progrès + intégration des rdm patri	
		Les engagements relationnels - Rétractation - Objectivité - Mémos	De nombreux engagements relationnels sont mis en œuvre à la Caisse régionale : - Engagement d'offrir à nos clients la possibilité de se rétracter durant 30 jours. - Engagement d'objectivité de nos conseillers : ils s'engagent, dès que possible, à proposer toutes les solutions en réponse au besoin exprimé par le client. - Engagement de transparence : nos tarifs sont mis à jour annuellement, adressés à nos clients deux mois avant leur mise en œuvre, et affichés sur le site de la Caisse Régionale et dans nos agences. Par ailleurs, un document appelé "mémo" est remis au client lors de la souscription d'un produit. Celui-ci a ainsi connaissance d'une synthèse des avantages et points d'attention du produit qu'il souscrit. Enfin, la Caisse régionale s'engage à prendre en compte l'ensemble des réclamations dans un délai de 48h00.				
Pourcentage de salariés formés aux politiques et procédures anti-corruption de l'organisation	Nombre de salariés formés anti-corruption	172	1 038	169	Formations réglementaires avec une périodicité de recyclage de 3 ans. Elles ont été réalisées en 2016. Les chiffres de 2017 correspondent aux jeunes embauchés, CDD et retours suite absence longue durée. 28 ont terminé FIDES Puis FIDES remplacé par 3 modules indépendants : 174 ont terminé La conformité au quotidien 141 ont terminé Lutte contre la		
	Expliquer les données chiffrées en citant les formations et précisant les obligations par métiers (Ex. Fides générique + Fides Métiers)	Les collaborateurs Val de France disposent de formations régulières sur la conformité et la déontologie (incluant la corruption) dans le cadre de 3 parcours indépendants (remplace le parcours des îles FIDES en 2017). Les nouveaux embauchés le font systématiquement et l'ensemble des collaborateurs suivent périodiquement (tous les 3 ans) une formation de rappel. La dernière formation de cette nature a eu lieu en 2016					
	Description du dispositif Lutte Anti-Blanchiment	La CRCAM Val de France a mis à jour son dispositif de contrôle et de surveillance pour permettre de répondre aux nouvelles obligations de la 4ème directive européenne en matière de Lutte contre le Blanchiment, Financement du terrorisme et la fraude fiscale. Ce dispositif s'articule autour d'une équipe dédiée s'appuyant sur des outils informatiques, les remontées des agences (avec pour ces dernières des rappels semestriels) et une sensibilisation des nouveaux embauchés.					

2 - L'excellence dans la relation avec nos clients

Question centrale	Indicateur général	Indicateur	Données 2015	Données 2016	Données 2017	Commentaires (analyse de l'évolution, faits marquants)	
Pourcentage et nombre total de domaines d'activité stratégique soumis à des analyses de risques en matière de corruption.		Nombre de salariés formés à la Lutte Anti-Blanchiment	904	1 176	469	Formations réglementaires avec une périodicité de recyclage de 3 ans. Elles ont été réalisées en 2016. Les chiffres de 2017 correspondent aux jeunes embauchés, CDD et retours suite absence longue durée. Incluant : LAB Siège/Autres fonctions LAB Réseau particulier LAB Réseau Entreprise-Professionnels LAB Réseau Patrimonial LAB Formation initiale +cas pratiques	
		Nombre de formations nouveaux embauchés	Formation présentielle nouveaux embauchés : 27	Formation présentielle nouveaux embauchés: 40 sur 2 sessions	Formation présentielle nouveaux embauchés: 85 sur 5 sessions	Formations présentielles sur la conformité-déontologie...délivrées par le service conformité.	
		Nombre de salariés certifiés AMF	Au 31/12/2015 nombre de collaborateurs certifiés : 902 dont 586 détenteurs de la clause grand-père et 316 par examen (dont 57 réussites à l'examen en 2015)	Au 31/12/2016 nombre de collaborateurs certifiés : 904 dont 551 détenteurs de la clause grand-père et 353 par examen (dont 42 réussites à l'examen en 2016)	Au 31/12/2017 nombre de collaborateurs certifiés : 890 dont 522 détenteurs de la clause grand-père et 368 par examen (dont 41 réussites à l'examen en 2017)		
		Description de la charte de déontologie (conflit d'intérêt et libéralité)	Les règles de bonnes conduites sont annexées au règlement intérieur et abordent les principaux thèmes liés aux sujets de déontologie (18 items). Formation e-learning pour les nouveaux embauchés.				
Pratiques relatives à la satisfaction client et notamment résultats des enquêtes de satisfaction client.		Météo clients : taux de clients satisfaits et très satisfaits	86,20%	87,20%	85,5%		
		Indice de Préférence Clients	66	71		pas d'indicateur IRC calculé en 2017	
		Nombre de réclamations clients	12 066	12 550	17 370	évolution des volumes liée à la mise en œuvre des demandes et réclamations via CA-CHQ	
Politiques sur la conception et la vente équitable de produits et de services financiers.		Description des pratiques (de VENTE) et de la prise en compte de la primauté de l'intérêt du client (code déontologique). Engagement relationnel	La Caisse régionale fait du respect des intérêts de ses clients une priorité : La démarche de vente est axée sur l'écoute des besoins de nos clients (les entretiens débutent par plusieurs minutes d'écoute dite "active"). De plus, nos conseillers n'ont aucun intérêt à proposer un produit plutôt qu'un autre, et font une proposition alternative chaque fois que possible.				
		Description du dispositif NAP, de son intégration dans la formation des conseillers et du contrôle par la conformité.	Le dispositif permettant de viser les nouveaux produits commercialisés auprès des clients est opérationnel depuis 2007 ; celui pour les nouvelles activités est en place depuis fin 2009. Une procédure spécifique encadre le lancement des nouveaux produits ou nouvelles activités : chaque Responsable d'unité concerné doit en informer le Contrôle de la Conformité le plus en amont possible afin que celui-ci donne un visa avant le lancement du nouveau produit ou de la nouvelle activité envisagée. Pour ce faire, le Contrôle de la Conformité centralise la documentation, les bagages de formation et les procédures afin de les analyser et rendre un avis, notamment sur le dispositif de contrôle interne adéquat. L'avis NAP est rédigé afin de prévaloir la primauté de l'intérêt du client (risque de perte en capital, disponibilité des fonds, complexité, répartition des avoirs, ...), il stipule également la population des conseillers pouvant les commercialiser, leur connaissance du produit ainsi que la typologie de clientèle concernée. L'analyse porte également, depuis 2016, sur le respect de la Politique Sanctions Internationales de notre Caisse Régionale. En 2017 création d'un comité NAP spécifique qui a lieu avant le CODEV et mise en place d'un compte rendu spécifique. Intégration des obligations relatives aux rémunérations en fin d'année pour préparer les obligations MIF III. Le dispositif permettant de viser les nouveaux produits commercialisés auprès des clients est opérationnel depuis 2007 ; celui pour les nouvelles activités est en place depuis fin 2009. Une procédure spécifique encadre le lancement des nouveaux produits ou nouvelles activités : chaque Responsable d'unité concerné doit en informer le Contrôle de la Conformité le plus en amont possible afin que celui-ci donne un visa avant le lancement du nouveau produit ou de la nouvelle activité envisagée. Pour ce faire, le Contrôle de la Conformité centralise la documentation, les bagages de formation et les procédures afin de les analyser et rendre un avis, notamment sur le dispositif de contrôle interne adéquat. L'avis NAP est rédigé afin de prévaloir la primauté de l'intérêt du client (risque de perte en capital, disponibilité des fonds, complexité, répartition des avoirs, ...), il stipule également la population des conseillers pouvant les commercialiser, leur connaissance du produit ainsi que la typologie de clientèle concernée. L'analyse porte également, depuis 2016, sur le respect de la Politique Sanctions Internationales de notre Caisse Régionale. En 2017 création d'un comité NAP spécifique qui a lieu avant le CODEV et mise en place d'un compte rendu spécifique. Intégration des obligations relatives aux rémunérations en fin d'année pour préparer les obligations MIF II.				
		Taux de réponse au questionnaire MIF ou équivalent (préciser)	99,89% au 30/09/2015	98,90% au 30/09/2016	99,01% au 30/09/2017	Sur la base des comptes actifs	
		Coûts des risques de non conformité (RNC)/PNB d'activité (pour les risques opérationnels RO)	0,09 %	0,11 %	0,07%	Baisse du coût du RNC : diminution de la fraude	
		Nombre de réclamations pour défaut de conseil ou d'information.	2	1	1		

Question centrale	Indicateur général	Indicateur	Données 2015	Données 2016	Données 2017	Commentaires (analyse de l'évolution, faits marquants)
2 - L'excellence dans la relation avec nos clients		Description du dispositif MIF, de son intégration dans la formation des conseillers et du contrôle par la conformité.	Mise en place en novembre 2007, la directive MIF concerne les instruments financiers. Elle apporte des modifications dans les règles de fonctionnement des marchés, en prévoyant un principe de "meilleure exécution" des ordres, précise les règles d'évaluation et d'information des clients investisseurs et rappelle les principes d'organisation à respecter pour éviter les conflits d'intérêts. Sur ces aspects réglementaires, la CR Val de France a mis en place les structures et les procédures afin de respecter les directives du Règlement Général AMF un groupe de travail a été constitué en septembre 2017, pour préparer la mise en application de MIFII au 13/01/2018			
	Achats responsables Domaine des relations fournisseurs et sous-traitants dont majeurs répertoriés PSEE (Prestataires Services Externalisés Externes), respect des clauses réglementaires et mesures de contrôle.	Une politique d'achats responsables existe-telle dans l'entreprise ? Expliquer les grands principes.	La Charte des Achats, mise à jour en 2016 , prévoit une politique Achats Responsables (page 7). L'objectif des dispositions est, d'une part, de valoriser la transparence, la cohérence et les bonnes pratiques en matière environnementale, et, d'autre part, d'encourager le développement durable et la promotion de la qualité de l'emploi. En conséquence, les Acheteurs de la Caisse Régionale veilleront, dans l'exercice de leur fonction achat et selon les marchés, à prendre en compte les notions de développement responsable et durable, conformément aux dispositions des réglementations applicables. L'ensemble des "Acheteurs" du Service LOGISTIQUE a suivi en 2017 une formation IFCAM sur "LES ACHATS RESPONSABLES" (support e-learning). Objectifs : Connaître les fondamentaux de la politique "achats responsables" du Groupe C.A., et pouvoir mettre en place les bonnes pratiques dans chaque étape du process d'achats.			
		Des critères ESG sont-ils pris en compte dans les cahiers des charges et appels d'offres ? A préciser.	L'ensemble des "Acheteurs" du Service LOGISTIQUE a suivi en 2017 une formation IFCAM sur "LES ACHATS RESPONSABLES" (support e-learning). Objectifs : Connaître les fondamentaux de la politique "achats responsables" du Groupe C.A., et pouvoir mettre en place les bonnes pratiques dans chaque étape du process d'achats.			
		Description des contrôles et nombre de contrôles opérés lorsque disponible.	Un modèle de questionnaire "Responsabilités Sociétales des Entreprises (RSE)" est annexé dans la Charte des Achats, et intégré dans le cahier des charges d'Appel d'Offres. EXEMPLE : dossier A.O. MOBILIERS CHARTRES. Ce sont des fabricants FRANCAIS qui ont été retenus, voire même des acteurs locaux pour certaines des commandes : MAJENCIA, NEWFORMS (Chateaudun) et MAGNANI (Gallardon) - YVES OLLIVIER (Distributeur implanté à Mainvilliers)			
			Questionnaire général, Questions Sociales, Environnementales et Economiques ... générant un résultat noté sur 20. Exemple : Dossier de consultation MOBILIERS SITE CHARTRES (en 2017) : POLITIQUE D.D. & RSE : Engagement sur le sujet du développement durable, lieu de fabrication, produits utilisés, organisation logistique, traitement des déchets ... Les fournisseurs ont tous adressé un dossier D.D./RSE dans leurs dossiers de candidature à l'A.O.			
Processus pour contrôler les exigences environnementales et sociales incombant aux clients	Les processus d'instruction des Crédits intègrent une liste de Pièces Indispensables au Financement (PIAF). Ces dernières font l'objet d'un contrôle systématique notamment sur les crédits règlementés (certification) Par ailleurs, la CR participe à un groupe de travail national (à l'initiative de CASA) visant à mettre en place une enquête RSE à destination des entreprises (PME/ETI)					
3 - Le développement économique de nos territoires	Logement	PDM encours crédits habitat	34,35	34,66	34,04	données à fin septembre de chaque année
	Financier de 1er plan de tous les projets	PDM encours crédits équipement	51,31	50,04	48,68	
		Niveau d'encours et de réalisation /marché (Agri, Pro, Entr et Coll Pub)	<u>Encours:</u> Agri: 834 M€ Pro: 479 M€ Entr: 781 M€ Coll Pub: 594,5M€ <u>Réalisations:</u> Agri: 136,6 M€ Pro: 38,7 M€ Entr: 111,0 M€ Coll Pub: 31,0 M€	<u>Encours:</u> Agri: 832 M€ Pro: 467 M€ Entr: 708 M€ Coll Pub: 625 M€ <u>Réalisations:</u> Agri: 131,3 M€ Pro: 37,1 M€ Entr: 113,4 M€ Coll Pub: 24,5 M€	<u>Encours:</u> Agri: 848 M€ Pro: 473 M€ Entr: 718 M€ Coll Pub: 589 M€ <u>Réalisations:</u> Agri: 140,4 M€ Pro: 42,4 M€ Entr: 121,3 M€ Coll Pub: 24,2 M€	
	Financement des activités éco de moins de 5 ans : encours, réalisations	Encours Livrets Sociétaires	133 571 260 €	125 540 095 €	114 647 498 €	
		Encours crédits agri, prof et entreprises créées depuis moins de 5 ans	PRO : 479,3 M€ AGRI : 834,1 M€ ENT : 1035,2 M€	PRO : 479 M€ AGRI : 818 M€ ENT : 919 M€	PRO : 471 M€ AGRI : 853 M€ ENT : 934 M€	
	Agriculture et Agro-alimentaire	PDM Agriculture	71,57%	70,34%	69,46% au 30/06/2017	au 30/06/2017
		TX installation jeunes moins de 40 ans	73%	84%	87% au 31/12/2017	Une très belle performance aussi bien sur le 28 que sur le 41
		Encours collecte sur le marché Agri	945 226 196 €	921 013 359 €	868 242 753 € au 31/12/2017	Une décollecte au service de la consolidation des trésoreries (conséquences mauvaise moisson 2016)
Taux de pénétration assurances agricoles		26,60%	27,80%	28,40%		

Question centrale	Indicateur général	Indicateur	Données 2015	Données 2016	Données 2017	Commentaires (analyse de l'évolution, faits marquants)	
3 - Le développement économique de nos territoires		PdM IAA	46,43% au 30/06/2015	40% au 30/06/2016	28,57% au 30/06/2017		
		Encours crédits IAA	5 483 000 au 30/06/2015	4 821 000 au 30/06/2016	2 949 000€ au 30/06/2017		
	Santé- vieillesse		Nombre de contrats Box sérénité	307	398	424	
			Nombre de contrats dépendance	3 033	2 969	Info non disponible à date	
			Nombre de contrats GOBS	11 285	12 270	Info non disponible à date	
	Acteur majeur de l'innovation		Nb de visiteurs sur site internet	98 161	97 000	131 200	131 200 = nb de partenaires utilisateurs par mois, internet tous canaux (exclusion des prospects) En complément, le nb de visites sur notre site par mois pour 2017 : 1 081 000.
			Taux de signatures / SEA	75,53%	74,44%	75,73%	
			Nombre d'utilisateurs de l'appli "ma banque"	36.361 utilisateurs	44.500 utilisateurs	51 600	
	Meilleurs ratios de solvabilité régionaux Performance économique		Ratios de solvabilité	20,10 %	18,36 %	20,06%	
			PNB	250 024	246 281	219 700	
			Poids dans le PNB (%) · des salaires · des achats	* poids des salaires: (81074/250024) 32,4% * poids des achats: (5404/250024) 2,16%	* poids des salaires: (79490/246281) 32,3% * poids des achats: (5010/246281) 2,03%	* poids des salaires: (78 878 / 219 700) 35,9% * poids des achats: (5 046 / 219 700) 2,30%	
	Impôts locaux	Montant des impôts locaux	1 045 k€	734 k€	837k€		
	4 - Nos pratiques RH et sociales	Effectif total par type d'emploi, contrat de travail et zone géographique.	Effectif total au 31/12 par type d'emploi (AA, TAU, RM) et par zone géographique	Classe I (AA) : 304 Classe II (TAU) : 661 Classe III (RM) : 327 634 dans le 28 658 dans le 41	Classe I (AA) : 276 Classe II (TAU) : 661 Classe III (RM) : 319 606 dans le 28 650 dans le 41	Classe I (AA) : 207 Classe II (TAU) : 720 Classe III (RM) : 311 620 dans le 28 618 dans le 41	
Effectif total au 31/12 par types de contrat (CDI, CDD)			CDI : 1176 CDD : 39 Alternants : 35 Stagiaires : 42	CDI : 1161 CDD : 29 Alternants : 37 Stagiaires : 29	CDI : 1188 CDD : 29 Alternants : 21 Stagiaires : 0 *	* Les stagiaires ne font plus l'objet d'une déclaration dans l'outil SIRH	
Répartition siège/réseau de l'effectif total au 31/12			Siège : 414 Réseau : 878	Siège : 400 Réseau : 856	Siège : 330 Réseau : 908		
Programmes de développement des compétences et de formation tout au long de la vie destinés à assurer l'employabilité des salariés et à les aider à gérer leur fin de carrière.		Répartition d'effectif par âge	- 20 ans : 24 20 à 24 ans : 110 25 à 29 ans : 192 30 à 34 ans : 188 35 à 39 ans : 174 40 à 44 ans : 161 45 à 49 ans : 116 50 à 54 ans : 117 55 à 59 ans : 158 60 ans et plus : 52	- 20 ans : 16 20 à 24 ans : 107 25 à 29 ans : 183 30 à 34 ans : 192 35 à 39 ans : 168 40 à 44 ans : 152 45 à 49 ans : 127 50 à 54 ans : 104 55 à 59 ans : 151 60 ans et plus : 56	- 20 ans : 1 20 à 24 ans : 79 25 à 29 ans : 181 30 à 34 ans : 201 35 à 39 ans : 169 40 à 44 ans : 172 45 à 49 ans : 132 50 à 54 ans : 101 55 à 59 ans : 148 60 ans et plus : 54		
Turnover du personnel en nombre de salariés et en pourcentage par tranche d'âge, sexe et zone géographique.		Nombre de recrutements sur la base des CDI, sur l'année concernée	97	65	110		
	Nombre de démissions, de décès, de départs à la retraite, etc...+ licenciements, sur la base des CDI, sur l'année concernée	- Démissions : 20 - Non titularisés : 11 - Licenciement : 0 - Ruptures conventionnelles : 5 - Invalidité : 0 - Mutations CR : 10 - Départ retraite : 25 - Décès : 0	- Démissions : 21 - Non titularisés : 8 - Licenciement : 4 - Ruptures conventionnelles : 5 - Invalidité : 6 - Mutations CR : 12 - Départ retraite : 30 - Décès : 0	- Démissions : 19 - Non titularisés : 6 - Licenciement : 3 - Ruptures conventionnelles : 5 - Invalidité : 2 - Mutations CR : 14 - Départ retraite : 33 - Décès : 0			

Question centrale	Indicateur général	Indicateur	Données 2015	Données 2016	Données 2017	Commentaires (analyse de l'évolution, faits marquants)
4 - Nos pratiques RH et sociales		Nombre de mobilités intragroupe sur la base des CDI, sur l'année concernée	10	12	14	
		Turn Over (nb de départs /effectif moyen)	7,45%	6,56%	8,44%	pour ce calcul du Turn Over, l'ETP pris en compte est celui au 1er janvier 2018
	L'organisation du temps de travail	L'organisation du temps de travail du personnel au sein de la Caisse régionale est régie par notre accord national du 13 janvier 2000 sur le temps de travail au Crédit Agricole. La durée du travail hebdomadaire est fixée à 39 heures, la durée moyenne annualisée n'excédant pas 35 heures par semaine, du fait de l'octroi d'AJC (autres jours de congés). Concernant les sites administratifs, le principe de l'horaire variable repose sur la notion de plages horaires souples et de plages horaires fixes. Concernant les réseaux et les métiers spécialisés, les horaires de travail sont fixés pour chaque agence. Les modalités de recours au temps partiel sont régies par les dispositions nationales issues de l'accord du 13 janvier 2000. La Caisse Régionale dispose également d'une convention individuelle de forfait, conformément aux dispositions nationales sur le sujet.				
	Taux d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'absentéisme, nombre de journées de travail perdues et nombre total d'accidents du travail mortels, par zone géographique.	Taux d'absentéisme	4,57 %	4,52 %	4,75 %	
		Taux d'accidents du travail	2,86%	3,50%	4,52%	
		Nombre d'accidents du travail ventilé par principaux risques	322 : 13 323 : 0 324 : 23 325 : 4 326 : 1	322 : 10 323 : 1 324 : 30 325 : 3 326 : 0	322 : 19 323 : 1 324 : 33 325 : 3 326 : 0	322: Accidents liés à des chutes avec dénivellement 323 : Accidents occasionnés par des machines 324 : Accidents de circulation/malaises/manutention 325: Accidents occasionnés par des objets, masses, particules en mouvement accidentel 326 : Autres cas comprenant notamment les accidents consécutifs à un hold up
		Maladies professionnelles	Concernant les maladies professionnelles et compte tenu de notre secteur d'activité, ces données ne sont pas significatives.			
	Nombre moyen d'heures de formation par an, par salarié et par catégorie professionnelle.	Nombre moyen d'heures de formation par ETP	31,45 H (estimation)	28,86 H	38,77 H	2 raisons peuvent expliquer cette baisse entre 2015 et 2016 : - Une révision du mode de calcul prenant en compte seulement les sessions ouvertes et fermées en 2016 (auparavant que session ouverte). - Une forte augmentation du nombre d'heures de formation en 2014 et 2015 qui s'explique par une réglementation renforcée sur l'assurance (Intermédiation Assurance) 2017 : DCI 7H/personne pour 75% de la population
	+ Formation des élus du personnel	Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation des salariés	6,44 %	6,03 %	6 % (estimation)	MAJ faites pour 2015 et 2016 Estimation pour 2017.
	Programmes de développement des compétences et de formation tout au long de la vie destinés à assurer l'employabilité des salariés et à les aider à gérer leur fin de carrière.	Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation des élus	6 510 €	13 573 €	5 213 €	Annulation de la formations des présidents de CL (nombre insuffisant de participants) Une part des formations des administrateurs CR est réalisée en interne CR.
Répartition des salariés formés par âge		- 20 ans : 13 20 à 24 ans : 158 25 à 29 ans : 222 30 à 34 ans : 171 35 à 39 ans : 177 40 à 44 ans : 138 45 à 49 ans : 109 50 à 54 ans : 133 55 à 59 ans : 122 60 ans et plus : 11	- 20 ans : 12 20 à 24 ans : 150 25 à 29 ans : 229 30 à 34 ans : 185 35 à 39 ans : 176 40 à 44 ans : 160 45 à 49 ans : 111 50 à 54 ans : 132 55 à 59 ans : 148 60 ans et plus : 18	- 20 ans : 7 20 à 24 ans : 122 25 à 29 ans : 190 30 à 34 ans : 158 35 à 39 ans : 170 40 à 44 ans : 136 45 à 49 ans : 110 50 à 54 ans : 91 55 à 59 ans : 134 60 ans et plus : 16		
Poids des différentes tranches d'âge / nombre de salariés formés		- 20 ans : 1,04 % 20 à 24 ans : 12,60 % 25 à 29 ans : 17,70 % 30 à 34 ans : 13,64 % 35 à 39 ans : 14,11 % 40 à 44 ans : 11,00 % 45 à 49 ans : 8,69 % 50 à 54 ans : 10,61 % 55 à 59 ans : 9,73 % 60 ans et plus : 0,88 %	- 20 ans : 0,9 % 20 à 24 ans : 11,4 % 25 à 29 ans : 17,3 % 30 à 34 ans : 14 % 35 à 39 ans : 13,3 % 40 à 44 ans : 12,1 % 45 à 49 ans : 8,4 % 50 à 54 ans : 10 % 55 à 59 ans : 11,2 % 60 ans et plus : 1,4 %	- 20 ans : 0,6 % 20 à 24 ans : 10,7 % 25 à 29 ans : 16,7 % 30 à 34 ans : 13,9 % 35 à 39 ans : 14,9 % 40 à 44 ans : 11,9 % 45 à 49 ans : 9,7 % 50 à 54 ans : 8,0 % 55 à 59 ans : 11,8 % 60 ans et plus : 1,4 %		
Nombre d'apprentis		14	18	7		
Nombre d'alternants		21	19	14		

4 - Nos pratiques RH et sociales

Question centrale	Indicateur général	Indicateur	Données 2015	Données 2016	Données 2017	Commentaires (analyse de l'évolution, faits marquants)
Pourcentage de salariés bénéficiant d'entretiens d'évaluation et d'évolution de carrière.	Taux de promotions		9,9%	11,0%	13,50%	
	Taux de bénéficiaires d'une augmentation de rémunération		42,2 %	45,8 %	48,4%	
	Taux de salariés appréciés chaque année		82,03 %	92,40 %	89,30%	
Répartition des employés par sexe, tranche d'âge, appartenance à une minorité et autres indicateurs de diversité.	Age moyen pour chacune des 3 catégories d'emploi		Classe I : 32,8 ans Classe II : 38,8 ans Classe III : 46,9 ans	Classe I : 33,2 ans Classe II : 39,0 ans Classe III : 46,7 ans	Classe I : 35,8 ans Classe II : 38,7 ans Classe III : 46,7 ans	
	Taux de femmes employées pour chacune des 3 catégories d'emploi		Classe I : 66,1 % Classe II : 66,9 % Classe III : 46,5 %	Classe I : 68,6 % Classe II : 67,3 % Classe III : 48,3 %	Classe I : 68,9 % Classe II : 67,1 % Classe III : 49,5 %	
	Nbre de salariés "Promotion Diversité"		6	0	0	La Caisse régionale ne réalise plus cette action depuis 2016. A supprimer pour 2018
Rapport du salaire de base des hommes et de celui des femmes par catégorie professionnelle.	Salaire moyen H/F pour chacune des 3 catégories d'emploi (AA, TAU, RM)		Classe I : H = 27 088 F = 26 149 Classe II : H = 33 733 F = 31 540 Classe III : H = 50 297 F = 46 827	Classe I : H = 26 830 F = 25 993 Classe II : H = 33 528 F = 31 977 Classe III : H = 50 612 F = 46 184	Classe I : H = 26 260 F = 26 079 Classe II : H = 33 167 F = 31 899 Classe III : H = 51 373 F = 46 267	
	Salaire moyen par classe (I, II, III) sans distinction de sexe		Classe I : 26 413 Classe II : 32 352 Classe III : 48 815	Classe I : 26 254 Classe II : 32 546 Classe III : 48 676	Classe I : 26 131 Classe II : 32 368 Classe III : 49 073	
	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes		Le dernier accord portant sur l'égalité entre les hommes et les femmes datait de 2014 prenait fin en 2017. La direction et les organisations syndicales ont décidé en juin 2017 de se réunir et de renouveler leurs engagements pour une durée de trois ans. Ce texte a pour ambition de garantir, à son échéance, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Des objectifs précis et quantifiés ont été retenus sur plusieurs thématiques; ils seront suivis par une commission qui se tiendra au moins une fois par an. Cet accord démontre si cela était nécessaire la volonté de la Direction de Val de France de veiller à l'équité dans les domaines suivants : le recrutement, la promotion, la formation, l'articulation entre la vie privée et la vie professionnelle, et la rémunération.			
Handicap et Emploi au Crédit Agricole Val de France (HECA)	Taux brut de salariés handicapés employés		5,36 %	6,12 %	5,89 %	
	Taux corrigé de salariés handicapés employés (prise en compte des unités bénéficiaires)		5,82 % (estimation)	6,48 (estimation)	Non disponible à ce jour	
	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées		L'insertion des travailleurs handicapés est une volonté affirmée de la Direction du Crédit Agricole Val de France. Depuis 2007 date à laquelle la Caisse régionale s'est dotée de son premier accord d'entreprise, de nombreuses actions ont été menées. Ces actions ont permis de faire connaître la politique d'emploi des travailleurs handicapés en interne et en externe, de mieux prendre en compte le handicap dans l'entreprise et de faire évoluer sensiblement l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'entreprise. Cette politique se traduit également par un poste à temps plein au sein du service des Ressources Humaines, en charge du handicap et de la diversité. Ses missions sont : de promouvoir les actions de Val de France au sein de notre territoire, de recruter et/ou de former, d'accompagner. En 2017, la Caisse régionale a renouvelé ses ambitions sans ce domaine en signant deux accords avec les organisations syndicales : - Un accord sur la diversité et par conséquent l'insertion des travailleurs handicapés. - Un accord sur la délivrance de Chèques emploi services (CESU) pour les travailleurs handicapés.			
Politique de lutte contre les discriminations		La lutte contre les discriminations de toutes sortes est une des valeurs fondatrices du mutualisme. Aussi, les mesures prises font partie intégrante de la Convention Nationale du Crédit Agricole mais aussi du règlement intérieur de Val de France. Ce dispositif est renforcé par des accords locaux sur les organisations syndicales, l'égalité entre les hommes et les femmes, la diversité et le handicap. De plus, un affichage obligatoire dans les agences et sous l'intranet vient rappeler la loi dans ce domaine.				

Question centrale	Indicateur général	Indicateur	Données 2015	Données 2016	Données 2017	Commentaires (analyse de l'évolution, faits marquants)
4 - Nos pratiques RH et sociales	Dialogue social riche Descriptif des Accords Innovations RH et sociales	<p>Le Crédit Agricole Val de France apporte une grande attention au dialogue dans l'entreprise et particulièrement au dialogue social. Au sein de la Caisse Régionale, suite aux élections professionnelles d'octobre 2014, 3 syndicats sont représentatifs : SUD, SNECA-CGC, UNSA. Les instances représentatives du personnel sont structurées de la manière suivante, conformément à notre accord sur les IRP du 4 novembre 2011 et de son avenant du 13 novembre 2013 et à la Convention Collective Nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un Comité d'Entreprise se composant de 8 titulaires, 8 suppléants et 3 représentants syndicaux du CE. La périodicité des réunions est à minima mensuelle. • Des délégués du personnel avec 11 titulaires et 11 suppléants. La périodicité des réunions est mensuelle. • Un CHCT se composant de 8 membres et de 2 représentants syndicaux. La périodicité des réunions est à minima trimestrielle. • Des délégués syndicaux avec 7 titulaires et 6 suppléants dont 1 personne supplémentaire pour les titulaires et une aussi pour les suppléants. <p>Le dialogue social est très riche au sein de la Caisse Régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 43 réunions sociales en 2017 dont 13 réunions CE, 12 réunions DP, 7 réunions CHSCT et 11 réunions de négociations • 3 conseils de discipline avec 2 titulaires et 2 suppléants • Des élus délégués CCPMA avec 1 titulaire et 1 suppléant • 3 délégations syndicales représentatives, qui participent aux négociations annuelles. <p>Il y a eu 4 accords et avenants signés à la CR Val de France en 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accord en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés • Accord sur la poursuite du dispositif CESU HANDICAP • Accord relatif à la détermination de l'enveloppe consacrée à la reconnaissance des expertises, des compétences et prises de responsabilité • Avenant n°2 à l'accord du 4 novembre 2011 sur les Instances du Personnel • Accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes • PV de désaccord sur le droit à la déconnexion • Avenant n°4 à l'accord du 18 décembre 2003 relatif à la Rémunération Extra-Conventionnelle • Avenant n°1 à l'accord du 23 juin 2016 relatif à la Rémunération Extra-Conventionnelle • Avenant n°1 à l'accord sur le Plan d'Épargne Entreprise • Avenant n°1 à l'accord sur le Plan d'Épargne Retraite Collectif • Accord sur la mise en place d'un fonds de solidarité pour présence familiale • Avenant n°1 au protocole d'accord portant sur l'évolution de la politique de rétribution globale 				
	Les conditions de santé et de sécurité au travail	<p>A travers son projet d'entreprise et le plan d'action spécifique qui en découle, la Caisse Régionale a souhaité placer l'amélioration des conditions de travail de ses salariés au cœur de ses projets. Dans cette logique préventive, la Caisse Régionale a souhaité mettre à la disposition des collaborateurs un soutien et un accompagnement psychologique en cas d'agression ou d'incivilités. Chacun peut avoir à traverser des moments difficiles au cours de sa vie professionnelle pour des raisons multiples. En activant ce service strictement anonyme et confidentiel, la Caisse Régionale souhaite permettre aux personnes qui le souhaitent d'évoquer ces difficultés ou ces interrogations auprès de psychologues pour trouver un soutien et un accompagnement adaptés.</p>				
5 - Notre responsabilité sociétale sur les territoires	Valeur économique directe créée et distribuée	PNB	250 024 k€	246 281 k€	219 100 k€	
		Résultat net	64 289 k€	61 887 k€	59 503 k€	
		Montant de la rémunération des parts sociales	679 k€	664 k€	891 k€	
		Montant de la rémunération des CCA	5 825 k€	5 618 k€	5 422 k€	modification pour 2016 postérieure à la publication
		Montant de l'intéressement et de la participation	9 116 k€	8 664 k€	8 033 k€	
		Montant des financements et grands projets des coll pub et des PPP	65 M€	81 M€	56 M€	Cette baisse significative s'explique par la diminution des demandes de consultations car il y a une baisse des dotations et une concurrence exacerbée
Compréhension et description des impacts économiques indirects significatifs, y compris l'importance de ces impacts.	Mettre en avant les actions conduites. Actions mutualistes de la CR et des caisses locales. DD, CL + FDIL et Tookets	<p>Le Crédit Agricole Val de France soutient les acteurs économiques et associatifs de son territoire au travers d'actions menées par différentes instances ou structures.</p> <p>Au niveau local, les 54 Caisses Locales du Crédit Agricole Val de France se mobilisent chaque année pour soutenir les associations de leur territoire en les accompagnant sous forme de subventions pour la mise en place de projets, ou de partenariats financier ou logistique pour mener à terme leurs actions. En 2017, les Caisses Locales ont ainsi réalisé 1010 actions locales au profit d'associations du Loir-et-Cher et d'Eure-et-Loir, pour un montant global de 141 146€. Pour accompagner des structures départementales, le Crédit Agricole Val de France s'est structuré en deux délégations départementales (une par département) qui accompagnent les porteurs de projet de tous domaines (patrimoine, culture, sportif, économique, social, sociétal, ...) au travers de conventions de partenariat ou de mécénat. 88 actions de ce type ont ainsi été conduites en 2017 pour un montant global de 303 715€.</p> <p>Le Crédit Agricole Val de France s'est également doté d'un dispositif spécifique pour accompagner le développement de son territoire : Les Tookets.</p> <p>Les « tookets », monnaie virtuelle du Crédit Agricole, rendent acteurs les sociétaires du Crédit Agricole Val de France, en leur permettant de distribuer ces tookets aux associations de leur choix. 616 associations en ont bénéficié en 2017, pour un montant de 68 122€.</p>				
	Montant des investissements sur le territoire (Valorisation des engagements sociétaux) → Montant des subventions et partenariats (DD, CL, FDIL, Tookets)	<p>762 970 € (669 865 € DD&CL + Tookets 93 104 €)</p>	<p>597 820 € (529 978 € DD&CL + Tookets 67 842€)</p>	<p>512 983 € 861€ DD&CL Tookets 68 122 €)</p>	(444 + 68)	Montant (payé et engagé) DD + CL + Tookets
Volume projets soutenus et	Nombre de dossiers accordés aux associations d'intérêt général (CL, DD, FDIL, Tookets)	164	169	100	CERFA réceptionnés (partenariats; mécénats et subventions)	

Question centrale	Indicateur général	Indicateur	Données 2015	Données 2016	Données 2017	Commentaires (analyse de l'évolution, faits marquants)	
5 - Notre responsabilité sociétale sur les territoires	montants accordés aux associations et organismes d'intérêts général	Montants correspondants	141 320 €	126 983 €	101 770 €	CERFA réceptionnés (partenariats; mécénats et subventions)	
	Points d'accès dans les régions peu peuplées ou défavorisées sur le plan économique, par catégorie.	Nombre de points de vente pour 10000 habitants	113 bureaux pour une pop de 763 000 hab : cela revient à 1,5 bureau / 10 000 hab	112 bureaux 1,5 / 10 000 hab	96 bureaux 1,25 / 10 000 hab	fermeture de Blois Begon (31/12/2016) fermeture de Villemeux (04/03/2017) fermeture de Villemieu (01/04/2017) fermeture de Varize (08/04/2017) fermeture de Nouan le fuzelier (08/04/2017) fermeture de Dhuizon (08/04/2017) fermeture de Jouy (08/04/2017) fermeture de Chartres Jeanne d'Arc (08/04/2017) fermeture de Hanches (08/04/2017) fermeture de Noyers (08/04/2017) fermeture de Ouzouer le Doyen (08/04/2017) fermeture de Margon (08/04/2017) fermeture de Blois Avenue de Vendôme (08/04/2017) fermeture de Sancheville (13/05/2017) fermeture de Josnes (01/07/2017) fermeture de Selommes (01/07/2017)	
		Nombre de DAB-GAB pour 10000 habitants	2,78	2,71	2,29	176 automates au 31/12/2017	
		Nombre de Points Verts pour 10000 habitants	1,637	1,611	1,512	sources clients : actualisation INSEE 2017-767 329 Habitants.	
	Initiatives en vue d'améliorer l'accès aux services financiers pour les personnes défavorisées.	Décrire le dispositif Passerelle (y compris les partenariats)	Passerelle est une démarche solidaire, humaine, gratuite et pédagogique. En 2004, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France a mis en place une structure d'écoute et de conseils pour ses clients victimes d'accidents de la vie avec l'aide de ses partenaires Udaf 28 et 41, Proclia et Cil, Edf, Gdf-suez), de son réseau d'agences et de caisses locales. En 2011, création de l'association passerelle, constituée de bénévoles (présidents, administrateurs de caisses locales, retraités: anciens salariés du cavd) pour accompagner nos clients dans les situations les plus fragiles, afin d'organiser leur budget, accomplir des démarches administratives et les soutenir moralement.				
		Nombre de dossiers Passerelle traités	331	276	334	évolution de 21 % dossiers suite à mise en place simplifiée du dossier Passerelle en ligne	
		Nombre de projets micro-crédits solidaire Montant	126 projets 193 760 €	157 projets 244 348 €	176 projets 332 110 €	évolution de 12 % en nombre et 35,91 % en montant € avec évolution montant moyen par dossier	
		Nombre de sorties Passerelle favorables	193 sur 331 + 22 bdf	122 sur 276 dont 9 BDF	142 sur 334 dont 8 BDF	Situation arrêtée au 18/01/2018	
		Taux de sorties Passerelle favorables	77%	78,72%	77,78 %		
	Initiatives en vue d'améliorer l'accès aux services financiers pour les personnes handicapées.	Nombre et taux d'automates permettant l'accès aux services bancaires pour les PMR et mal voyants/entendants	113-52%	126-61%	115-65%	115 automates avec accès PMR au 31/12/2017	
Nombre et taux d'agences équipées pour l'accès des PMR et mal voyants/entendants (répondant aux normes 2015)		Agences accessibles : 1 soit 0,88 %	Agences accessibles: 3 soit 2,67 %	Agences accessible : 20 soit 20,4 %	Modifications apportées sur les données 2015 et 2016 selon la norme Ad'Ap définie fin 2015. 2017 : année 2 de la réalisation de l'Ad'Ap. Planning défini et accordé par la préfecture pour 9 ans pour réaliser les travaux . Attestations à envoyer en préfecture. 16 agences ont été fermées en 2017 ce qui réduit le périmètre de l'Ad'Ap.		
	Nombre d'associations adhérentes au système tookets	299	465	599			
	Nombre de sociétaires bénéficiaires de tookets	48 531	58 670	65 956			

Question centrale	Indicateur général	Indicateur	Données 2015	Données 2016	Données 2017	Commentaires (analyse de l'évolution, faits marquants)	
5 - Notre responsabilité sociétale sur les territoires	Volume des projets locaux soumis au vote des sociétaires, tookets...	Nombre de sociétaires participants au système tookets (ayant sélectionné une association)	2 791	5 758	6 295	6295 associations favorites : 4876 au titre de la carte sociétaire et 1419 au titre du livret sociétaire	
		Volume de tookets distribués aux sociétaires	15 297 333	19 892 714	22 468 144	Distribution faite aux sociétaires ayant une adresse mail valide dans notre système d'informations	
		Volume de tookets distribués aux associations par les sociétaires	2 225 131	2 811 015	3 462 060	dont : . 2 148 440 tookets au titre de la carte sociétaire . 1 313 620 tookets au titre du programme livret sociétaire	
	Actions de prévention	Prévention incendie : intégration dans l'offre de télésurveillance (NEXECUR) du détecteur incendie connecté et com' clients sur ce sujet. Pour les jeunes conducteurs : stages post-permis associés à l'offre auto. Pour l'ensemble des clients, offre verte également associée à l'offre auto : Avantage Bon Conducteur écologique réservé aux clients souscrivant un crédit auto pour financer l'acquisition d'un véhicule émettant moins de 140g/Co ² (= 5% de réduction cumulable avec l'ABC classique)					
	Relations entretenues avec diverses parties prenantes	En cohérence avec sa politique visant à promouvoir la diversité, le Crédit Agricole Val de France a signé des conventions avec différents organismes (ESATT, CAP Emploi 41, Université, ARPEJH...) de façon à faciliter les recrutements. Nous assistons régulièrement à plusieurs forums de recrutement sur le territoire (Nuit de l'Oriente, Stage Dating)					
Partenariats avec les écoles, universités et centres de recherche	Des collaborations ont lieu régulièrement avec des établissements d'enseignement ; il y a à ce jour une convention de partenariat avec l'université d'Orléans-Tours. Cette convention prévoit un partenariat financier avec cet établissement d'enseignement supérieur. Il nous permet également de déposer nos offres de postes sur un site dédié aux étudiants et anciens étudiants de l'université.						
6 - Notre responsabilité environnementale	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Descriptif des moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Les risques environnementaux liés à l'activité directe de la Caisse Régionale sont limités; La veille et la vigilance constituent, à ce jour, les moyens pour prévenir ce type de risque. La CRCA VAL DE FRANCE a mis en place, en 2017, un ECO PATURAGE pour l'entretien d'une bonne partie de ses Espaces Verts sur le Site Administratif de BLOIS (Partenariat avec un berger de Selles-Sur-Cher). Cette action s'inscrit directement dans une démarche RSE visant à valoriser les gestes éco-responsable.				
		Mesures de prévention, de réduction, ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	L'activité directe de la Caisse Régionale qui est une activité de services est peu émettrice de rejets polluants et la CR respecte les normes de traitement en vigueur en France. Les systèmes de climatisation font l'objet de contrôles réguliers assurant un air de qualité satisfaisant dans nos locaux.				
		Nuisances sonores et pollutions spécifiques	L'activité de la Caisse Régionale n'est pas sources de nuisances sonores ou d'autres formes de pollution.				
	Emissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre, en poids (teq CO ₂).	Emissions totales en teq CO ₂ et teq CO ₂ /ETP	Les RAPPORTS DES EMISSIONS DE GAZ A EFFETE DE SERRE, et BILAN CARBONE, SONT REALISES UNE FOIS TOUS LES 3 ANS. Les prochains BILAN CARBONE et RAPPORT DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE seront réalisés <u>en cours d'année 2018</u> , et sur les bases de l'année 2017. Pour mener à bien ces travaux, CA VDF sera accompagné d'une société spécialisée et référencée par l'ADEME.				
			Electricité : 4 340 983 Kwh * 82g CO ₂ = 355,96 TCO₂ Gaz : 2 379 446 Kwh * 243g CO ₂ = 578,21 TCO₂ Fioul : 137 832 litres * 10,647 = 1 467 497 Kwh 1 467 497 Kwh* 324 gCO ₂ = 475,5 TCO₂	Electricité : 4 975 170 Kwh * 82g CO ₂ = 407,96 TCO₂ Gaz : 2 522 155 Kwh * 243g CO ₂ = 612,88 TCO₂ Fioul : 138 334 litres * 10,647 = 1 472 842 Kwh 1 472 842 Kwh* 324 gCO ₂ = 477,2 TCO₂	Electricité : 5 242 462 KWH * 82g CO ₂ = 429,88 TCO₂ Gaz : 2 529 778 KWH * 241g CO ₂ = 609,68 TCO₂ Fioul : 67 055 litres * 10,647 = 713 935 KWH 713 935 KWH* 324 gCO ₂ = 231,32 TCO₂	S'agissant d'une année intermédiaire, calculs effectués d'après les préconisations de CASA selon les facteurs d'émission CO ₂ communiqués par le service Développement Durable	
Description des actions mises en place suite au bilan carbone ou autres initiatives		Réduction globale de 11% des Emissions de G.E.S. entre 2010 et 2014 : Modernisation des chaufferies (remplacement du fuel par le gaz), Rénovation des Sites Administratifs, Changement des fenêtres et travaux d'isolation Agences, Analyse et plans d'actions sur Audits Energétiques, Charte des gestes "éco-citoyens", Inciter au covoiturage, Réduire les déplacements professionnels, Optimiser l'organisation du fret, Déployer la numérisation des documents, Optimiser le parc d'impression, Accroître la SEA en Agence, Organiser et animer la semaine des "gestes écocitoyens" durant la semaine de développement durable ... Sur l'année 2016, CA VDF s'est doté d'un Véhicule Electrique					
Réduction des émissions de GES en matière de déplacements professionnels (salariés et administrateurs)	Suivi des kilomètres et évolution N/N-1	2 132 988	2 039 647	2 454 397	Source R.H.		
	Suivi des émissions totales en teq CO ₂	490,59	469,12	564,51	Calcul préconisé par CA.S.A.		

6 - Notre responsabilité environnementale

Question centrale	Indicateur général	Indicateur	Données 2015	Données 2016	Données 2017	Commentaires (analyse de l'évolution, faits marquants)
		Expliquer les mesures prises et leurs impacts	<p>Choix des véhicules du parc CAVDF à faibles émissions de GES - Sur l'année 2016, CA VDF s'est doté d'un Véhicule Electrique</p> <p>Mise en place d'un logiciel de covoiturage interne et externe (Ecolutis)</p> <p>Favoriser l'utilisation de la visio conférence, ou des conférences téléphoniques</p> <p>Formations en e-learning</p>			
Consommation de matières en poids ou en volume.		Consommation de papier de bureau en kg, kg/ETP, et volume	35 365 ramettes 88 413 KG 72,29 kg/ETP (effectifs moyens en 2015 = 1223,1)	33 870 ramettes 84 675 KG 70,30 kg/ETP (effectifs moyens en 2016 = 1204,4)	31 102 ramettes 77 755 KG 64,30 kg/ETP (effectifs moyens en 2017 = 1209,1)	Selon fichier statistiques de commandes OFFICE DEPOT
		Suivi Taxe Ecofolio	6 247.92 ttc pour 96.419 tonnes	5 869.80 ttc pour 90.583 tonnes	Donnée non encore disponible	"Lettre jaune" arrivée seulement fin janvier. En attente retour fournisseurs
		Consommation de papier en kg, kg/ETP et volume pour l'édition (chèques, relevés bancaires, enveloppes et bordereaux et carnets de remise de chèques, rouleaux DAB...)	<p>CA PRINT 14 553 390 pages 3 955 427 plis +</p> <p>Autres Imprimeurs 997 000 bordereaux remise de chèques 81 608 bobines GAB/TPE</p>	<p>CA PRINT 13 654 053 pages 3 722 668 plis +</p> <p>Autres Imprimeurs 1 607 000 bordereaux remise de chèques 147 388 bobines GAB/TPE</p>	<p>CA PRINT 13 570 465 pages 3 389 900 plis +</p> <p>Autres Imprimeurs 776 000 bordereaux remise de chèques 135 600 bobines GAB/TPE</p>	Selon fichier de suivi d'activité CA PRINT, et facturations imprimeurs.
Pourcentage de matières consommées provenant de matières recyclées.		Taux de papier issu du recyclé utilisé au siège	100%	100%	100%	
		Taux de papier issu du recyclé utilisé pour la communication externe	100%	100%	100%	
		Taux de cartouches d'encre issues du recyclé % cartouches recyclées/nb total	96,59%	69,01%	35,66%	Pour des raisons qualitatives et de fiabilité, CA VDF a pris l'option de revenir à l'achat de consommables "à la marque", pour son nouveau parc d'imprimantes.
Masse totale de déchets, par type et par mode de traitement.		Masse totale des déchets produits en kg pour chacun des items suivants :	<p>Papier blanc = 41,56 T Cartons = 11,83 T Gros magasin = 53,40 T DIB = 17,84 T DEEE = 7,8 T Archives : 0 T Consommables Informatiques (Loir-et-Cher) = 797 unités collectées, soit 0,393 T</p>	<p>Papier blanc = 45,1 T Cartons = 6,6 T Gros magasin = 31,32 T DIB = 14,06 T DEEE = 8,56 T Archives = 12,62 T Consommables Informatiques (Loir-et-Cher) = 2271 unités collectées, soit 1,24 T</p>	<p>Papier blanc = 53,1 T Cartons = 6,5 T Gros magasin = 15,1 T DIB = 18,14 T DEEE = 7,22 T Archives = 26,9 T Consommables Informatiques (Loir-et-Cher Sté LVL) = 2118 unités collectées, soit 1,275 T (Eure-Et-Loir Sté RECYCA) = 996 unités collectées.</p>	Les sites de BLOIS et de CHARTRES sont pourvus d'équipements destinés à réaliser du tri sélectif (collecteur papier blanc A4, bac tri papiers/journaux/enveloppes et cartons)
		Existe-t-il un tri sélectif pour chacun des items suivants :	Tri sélectif du papier blanc, du papier couleur, du carton, des journaux, par la mise en place de bacs spécifiques sur les Sites Administratifs. Les cartouches usagées d'imprimantes, et collectées sur le département du Loir-et-Cher, sont recyclées par une entreprise spécialisée. En 2016, le Site Administratif de Blois s'est vu équipé de nouveau conteneurs d'ordures ménagères, et, en partenariat avec AGGLOPOLYS de conteneurs à verres et à plastiques. Le Site de BLOIS a obtenu le label HQE			
		Si oui, quel est le taux de déchets envoyés aux filières de revalorisation pour chacun des items suivants :	100% des papiers La quasi-totalité des matériels informatiques (PC, Ecrans, Imprimantes, Scanners) et de téléphonie sont triés pour être revalorisés (si réutilisables), ou transmis pour être recyclés en DEEE			
		Lutte contre le gaspillage alimentaire	Non pertinent par rapport à l'activité directe du groupe : cette information concerne effectivement la politique et démarche de notre fournisseur de restauration, pour lequel il s'agit d'un enjeu prioritaire. En effet, la lutte contre le gaspillage alimentaire fait partie des différents critères de sélection de nos fournisseurs. Nous suivons cette donnée auprès de nos fournisseurs, au même titre que d'autres critères RSE. Nous incitons notre fournisseur de restauration à rendre public ce type de donnée dans son propre rapport RSE			
Consommation d'énergie directe répartie par source d'énergie primaire.		Consommation en kwh/m ² et en kwh/ETP pour les items suivants :	EDF = 4340983 KWH GAZ = 2379446 KWH FUEL = 137832 litres	EDF = 4 975 170 KWH GAZ = 2 522 115 KWH FUEL = 138 334 litres	EDF = 5 242 462 KWH GAZ = 2 529 778 KWH FUEL = 67 055 litres	La tendance est de supprimer les "cuves à fuel" lors des rénovations d'agence.
		Indiquer si existence d'un contrat d'Energie Verte, préciser le type énergie concernée et le poids en % dans la consommation pour cette source (ex. Electricité).	Un contrat EDF Energie Verte pour Chartres Les Eparts (Réf. 1-641XQ1) Recontractualisation des contrats EDF tarifs BLEU, VERT et JAUNE dans le cadre des accords cadres nationaux (FNCA) et prévoyant la fourniture d'électricité en ENERGIE RENEUVELABLE sur 100% des consommations (100% Energie Renouvelable Origine Garantie France)			

6 - Notre responsabilité environnementale

Question centrale	Indicateur général	Indicateur	Données 2015	Données 2016	Données 2017	Commentaires (analyse de l'évolution, faits marquants)																						
Valeur monétaire des produits et des services conçus en vue de générer un bénéfice environnemental par secteur d'activité et ventilé par objet.	Volume total d'eau prélevé, par source.	m3 globaux de consommation de la CR	9 636 m3	9 211 m3	13 841 m3	La différence de consommation à la hausse pour 2017, s'explique par les actions d'arrosages du parc paysagé de BLOIS (plantations)																						
		Préciser si un système de récupération d'eau ou de recyclage est présent	Pas de système de récupération d'eau sauf sur le Site Administratif de Blois où les eaux de pluie sont récupérées pour alimenter les plantations du jardin humide (projet paysagé du Site 41)																									
		Contraintes locales d'approvisionnement	Il n'existe aucune contrainte locale d'approvisionnement en eau																									
	Réalisations Eco PTZ en montant	1 238 761 €	1 252 533 €	1 254 290 €	97 dossiers																							
	Réalisations PEE en montant	109 415 €	116 073 €	73 343 €	7 dossiers																							
	Total réalisation habitat	594 103 000 €	600 489 000 €	637 912 000 €																								
	Poids Eco PTZ + PEE/Total Habitat (en %)	0,23 %	0,23 %	0,21%																								
	Nbre des prestations audit conseil énergie.	Agences accessibles: 24 soit 22,85 %																										
	Réalisations PTZ+ en montant	3 707 000 €	9 756 9780 €	22 058 000 €																								
	Réalisations PTZ+ en nombre	133	251	362																								
	Réalisations EnR tous marchés spécialisés	Donnée non disponible																										
	Total réalisation marchés spécialisés	418M€	403,9M€	422,5M€																								
	Ratio réalisation EnR / Total réalisation marchés spécialisés	Donnée non disponible																										
	Encours Atout Valeur Durable	3,39 M€	4,4 M€	1, 8 M€	Pour Amundi Valeur Durable, seuls les encours détenus sur les CTO et PEA sont accessibles, nous n'avons pas une vision globale (manque l'assurance vie au 31/12/2017)																							
	Développement des énergies renouvelables	Les 4 Caisses Régionales de Crédit Agricole des régions du Centre se sont structurées (dans le cadre de leur coopération) pour pouvoir accompagner les projets d'installation d'énergies renouvelables sur leur territoire.																										
Estimation des émissions de CO2 liés aux financements	<p>La loi sur la transition énergétique et la croissance verte dans son article 173, demande aux établissements financiers d'estimer les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre (GES) générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et des services qu'elle produit. Cette estimation devra être publiée dans le rapport RSE 2018 (sur résultats 2017). Un groupe de travail constitué de Crédit Agricole SA, CACIB , 6 Caisses régionales et LCL a travaillé sur la manière de réaliser cette estimation.</p> <p>Les travaux se sont appuyés sur une méthodologie développée dans le cadre de la Chaire Finance et Développement Durable de Dauphiné, soutenue par Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB). Cette méthode a pour but de quantifier, sans comptage multiple, les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux financements et aux investissements. Cette méthode est désormais ouverte à tous et est publiée dans un Guide Ademe qui a pour but d'aider les différents acteurs de la finance à estimer leurs GES (cf http://www.bilans-ges.ademe.fr/docutheque/docs/guide-3-tomes.pdf).</p> <p>Pour Val de France :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Macro-secteurs</th> <th>"Emissions financées (kt CO2)"</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Agriculture</td><td>250</td></tr> <tr><td>Construction</td><td>56</td></tr> <tr><td>Energie</td><td>64</td></tr> <tr><td>Industrie</td><td>12</td></tr> <tr><td>Transport</td><td>45</td></tr> <tr><td>Services</td><td>0</td></tr> <tr><td>Déchets</td><td>31</td></tr> <tr><td>Administration</td><td>0</td></tr> <tr><td>Autres</td><td>0</td></tr> <tr><td>TOTAL</td><td>459</td></tr> </tbody> </table>						Macro-secteurs	"Emissions financées (kt CO2)"	Agriculture	250	Construction	56	Energie	64	Industrie	12	Transport	45	Services	0	Déchets	31	Administration	0	Autres	0	TOTAL	459
Macro-secteurs	"Emissions financées (kt CO2)"																											
Agriculture	250																											
Construction	56																											
Energie	64																											
Industrie	12																											
Transport	45																											
Services	0																											
Déchets	31																											
Administration	0																											
Autres	0																											
TOTAL	459																											

Question centrale	Indicateur général	Indicateur	Données 2015	Données 2016	Données 2017	Commentaires (analyse de l'évolution, faits marquants)
6 - Notre responsabilité environnementale	Protection de la biodiversité	Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	<p>Dans le cadre des travaux effectués sur le site de Blois, pour lesquels la Caisse Régionale a obtenu le label HQE, la relation du bâtiment avec son environnement a été particulièrement étudiée.</p> <p>Un certain nombre d'exigences ont été intégrées dans le cahier des charges du paysagiste, afin de définir un projet écologique pour les espaces extérieurs, qui soit un modèle de réimplantation d'un milieu naturel et une vitrine pour Val de France.</p> <p>(plantation d'ormes, cormiers, alisiers ; apport de végétaux diversifiés comme abri et nourriture pour la faune...)</p>			
	Exemples d'actions s'inscrivant dans notre démarche de développement durable		<p>API RESTAURATION, notre prestataire implanté sur notre RIE BLOIS, a organisé en JUIN/2017 une journée d'animation barbecue, dont les recettes ont été reversées à l'Association caritative "ACTION CONTRE LA FAIM". Notre restaurateur organise également des rencontres avec ces producteurs locaux (boulangers, producteurs de fruits, fromagerie ...).</p>			
			<p>Un espace a été aménagé sur le Site de Blois, pour la détente et la lecture, et un système de "Boîte à Livres" à été mise en place. L'objectif général de la mise en place d'une boîte à livres est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - donner une seconde vie aux livres et revues ; - faire connaître des ouvrages dont le sujet diffère des habitudes du lecteur ; - transmettre le plaisir du livre et le goût de la lecture ; - valoriser les échanges non-marchand et créant du lien social ; <p>Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable car il allie des aspects écologiques, solidaires, culturels et économiques</p>			
Processus d'amélioration des compétences du personnel relatives aux politiques environnementales et sociales appliquées aux secteurs d'activité.	Description des mécanismes de formation des salariés liés à la politique RSE. Responsabilité directe (fonctionnement) et indirecte (commercialisation produits et services)	<p>La coopération formation CARCENTRE, a débuté le 1er janvier 2015 sur le périmètre complet des 4 plans de formation 2015 des 4 CR Carcentre.</p> <p>Les enjeux de cette coopération sont :</p> <p>Le renforcement de la professionnalisation de l'activité formation,</p> <p>L'intégration de l'évolution des métiers en termes de satisfaction client et d'arrivée de la banque digitale,</p> <p>L'accompagnement et la mesure du développement des apprentissages et compétences,</p> <p>La conception de cursus de formation communs répondant aux besoins des 4 CR CARCENTRE,</p> <p>Avec la possibilité de traitement des demandes spécifiques CR,</p> <p>Et, l'optimisation de la gestion des coûts, grâce entre autres à l'intégration des nouvelles technologies dans les formats de formation.</p> <p>Comment se répartissent les missions entre le pôle et les CR ?</p> <p>Chaque CR Carcentre conserve la maîtrise de sa politique formation (stratégie formation, plan de formation et budget formation). Le pôle apporte son ingénierie formation, optimise les contenus formation, prend en charge la totalité de la mise en œuvre des plans de formation des 4 CR (logistique), met en place les dispositifs de mesure d'évaluation des compétences et assure les reportings pour le compte des CR (fourniture des données pour le bilan social, les déclarations réglementaires, les éléments statistiques et les tableaux de suivi de l'activité formation).</p> <p>Les CR représentent à elles quatre 6 000 salariés. Les plans de formation cumulés pour l'année 2017 représentent 35 000 J de formation, gérés par le pôle.</p>				

> ATTESTATION DE PRESENCE DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

Exercice clos le 31 decembre 2017

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes designé organisme tiers independant de la société Caisse Regionale de Credit Agricole Mutuel Val de France, accredité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31/12/2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-apres les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-apres le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes règlementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et règlementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE);
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1694 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre décembre et février 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

➤ Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France ainsi que ses agences et les Caisses locales affiliées.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

➤ Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et 100% des données environnementales et sociétales listées ci-après, considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental et sociétal.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout

³ Indicateur sociaux : Effectif total au 31/12 par type d'emploi, contrat de travail, zone géographique et âge, Nombre d'embauches CDI, Nombres de licenciements CDI, Turnover du personnel, Nombre moyen d'heures de formation par ETP.

Indicateurs environnementaux : Consommation d'énergie par source, Emissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie et aux déplacements professionnels, Masse totale des déchets par type, Consommation de papier par salarié.

Indicateurs sociétaux : Initiatives en vue d'améliorer l'accès aux services financiers pour les personnes défavorisées (Dispositif Passerelle), Montant des financements et grands projets des collectivités publiques et des Partenariats Public-Privé.

Informations qualitatives : Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées, La politique de lutte contre les discriminations, Les conditions de santé et de sécurité au travail, La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, Les actions engagées pour prévenir la corruption, La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux.

système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris La Défense, le 5 mars 2018

KPMG S.A.



Anne Garans
Associée
Sustainability Services



Pascal Brouard
Associé

**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE
MUTUEL
VAL DE FRANCE**

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code
monétaire et financier au capital de 43 257 080,00 euros
Siège social : 1, rue Daniel Boutet 28000 CHARTRES
400 868 188 R.C.S CHARTRES*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2017

**Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Val de France
en date du 26 Janvier 2018 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire
en date du 23 Mars 2018**

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017	84
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2017	86
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017	87
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	89
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	93
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	105
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	107
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	107
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	110
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	115112
Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	118
Note 9 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	119
Note 10 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	116
Note 11 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	117
Note 12 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	1172
Note 13 PROVISIONS.....	118
Note 14 EPARGNE LOGEMENT.....	119
Note 15 ENGAGEMENTS SOCIAUX	126
Note 16 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	122
Note 17 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	123
Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition).....	124
Note 19 COMPOSITION DES FONDS PROPRES.....	125
Note 20 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	125
Note 21 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	126
Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	126

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2017

Note 23	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	126
Note 24	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	127
Note 25	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	129
Note 26	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	130
Note 27	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	131
Note 28	OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION.....	131
Note 29	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES.....	132
Note 30	REVENUS DES TITRES.....	133
Note 31	PRODUIT NET DES COMMISSIONS	133
Note 32	GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	134
Note 33	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	134
Note 34	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	135
Note 35	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	136
Note 36	COÛT DU RISQUE	138
Note 37	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	139
Note 38	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	139
Note 39	IMPOT SUR LES BENEFICES.....	140
Note 40	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	140
Note 41	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION	140
Note 42	AFFECTATION DES RESULTATS.....	141
Note 43	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	141
Note 44	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	141
	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	142

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017**ACTIF**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET		181 520	154 754
Caisse, banques centrales		24 657	22 769
Effets publics et valeurs assimilées	5	135 127	126 232
Créances sur les établissements de crédit	3	21 736	5 753
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT	3	569 017	474 959
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	6 069 552	5 981 154
OPERATIONS SUR TITRES		674 154	676 877
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	377 505	342 840
Actions et autres titres à revenu variable	5	296 649	334 037
VALEURS IMMOBILISEES		921 506	913 117
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	807 349	804 848
Parts dans les entreprises liées	6-7	26 896	26 447
Immobilisations incorporelles	7	756	763
Immobilisations corporelles	7	86 505	81 059
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		-	-
ACTIONS PROPRES		-	-
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS		147 351	192 412
Autres actifs	8	89 741	95 275
Comptes de régularisation	8	57 610	97 137
TOTAL ACTIF		8 563 100	8 393 273

PASSIF

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
<i>(En milliers d'euros)</i>			
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET		16 403	1 107
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	10	16 403	1 107
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT	10	4 122 165	4 053 254
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	2 675 739	2 615 151
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	19 017	20 031
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS		170 858	186 219
Autres passifs	13	79 390	73 513
Comptes de régularisation	13	91 468	112 706
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		196 670	218 690
Provisions	14	67 444	92 915
Dettes subordonnées	18	129 226	125 775
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES	17	128 652	118 152
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	1 233 596	1 180 669
Capital souscrit		43 257	43 257
Primes d'émission		147 187	147 187
Réserves		983 598	927 993
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		51	345
Report à nouveau		-	-
Résultat de l'exercice		59 503	61 887
TOTAL PASSIF		8 563 100	8 393 273

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
ENGAGEMENTS DONNES		1 204 972	1 016 830
Engagements de financement	27	711 074	701 697
Engagements de garantie	27	493 898	315 133
Engagements sur titres	27	-	-
ENGAGEMENTS RECUS		1 936 961	1 834 522
Engagements de financement	27	22 678	30 681
Engagements de garantie	27	1 914 283	1 803 841
Engagements sur titres	27	-	-

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 24
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 25

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	30	189 039	213 402
Intérêts et charges assimilées	30	(92 503)	(97 636)
Revenus des titres à revenu variable	31	26 453	20 693
Commissions Produits	32	110 826	115 104
Commissions Charges	32	(18 166)	(16 526)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	33	337	93
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	34	948	7 659
Autres produits d'exploitation bancaire	35	3 811	4 712
Autres charges d'exploitation bancaire	35	(1 045)	(1 219)
PRODUIT NET BANCAIRE		219 700	246 282
Charges générales d'exploitation	36	(131 207)	(131 044)
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(7 892)	(7 980)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		80 601	107 258
Coût du risque	37	(3 525)	(20 341)
RESULTAT D'EXPLOITATION		77 076	86 917
Résultat net sur actifs immobilisés	38	1 356	426
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		78 432	87 343
Résultat exceptionnel	39	53	(594)
Impôts sur les bénéfices	40	(8 776)	(25 156)
Dotations / reprises de FRBG et provisions		(10 206)	294
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		59 503	61 887

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

Crédit Agricole Val de France est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Val de France, 53 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole Val de France est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2017, Crédit Agricole Val de France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,64 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,28 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017, soit 0,08 % de son capital, contre 2 765 736 actions propres au 31 décembre 2016.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance du Crédit Agricole Val de France au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Par ailleurs le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution. L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est

rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus actionnaire des Caisses régionales à l'issue de l'opération ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n°2) et le 21 juillet 2016 (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie.

Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2017***Opération de titrisation***

Le 23 février 2017, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole Val de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 20,6 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 2,5 millions d'euros des titres subordonnés.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2017

Pas d'événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice 2017.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole Val de France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole Val de France publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Val de France est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

A noter qu'aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent n'est intervenu en 2017.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;

- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;

- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole Val de France à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux du contrat. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt du contrat (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par Crédit Agricole Val de France s'élève à 60 959 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 52 702 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Sur ces prêts, des décotes sont comptabilisées pour un montant de 140 milliers d'euros.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Val de France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Val de France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, Crédit Agricole Val de France a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions collectives ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Val de France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'il a de son activité.

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Val de France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Val de France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole Val de France satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Val de France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Val de France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole Val de France enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Val de France n'a pas opéré, en 2017, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole Val de France applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Val de France, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient

de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 40 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Val de France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Crédit Agricole Val de France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

Crédit Agricole Val de France applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays. Crédit Agricole Val de France a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Val de France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable. Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole Val de France intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Val de France.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole Val de France a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Val de France.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 27 et 28.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 23 juin 2016 pour 2016, 2017 et 2018.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi**Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies**

Crédit Agricole Val de France a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Val de France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole Val de France a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Val de France a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole Val de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Val de France.

Note 2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Crédit Agricole Val de France a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole Val de France a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT
ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	6 532	-	-	-	6 532	-	6 532	5 514
à terme	44	-	-	15 159	15 203	1	15 204	239
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	6 576	-	-	15 159	21 735	1	21 736	5 753
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							21 736	5 753
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	55 715	-	-	-	55 715	-	55 715	35 453
Comptes et avances à terme	523	15 582	86 372	369 156	471 633	1 888	473 521	439 506
Titres reçus en pension livrée	-	39 781	-	-	39 781	-	39 781	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	56 238	55 363	86 372	369 156	567 129	1 888	569 017	474 959
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							569 017	474 959
TOTAL							590 753	480 712

Commentaires:

Parmi les créances sur les établissements de crédit 590 753 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2017						31/12/2016	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Créances commerciales	2 316	424	-	-	2 740	-	2 740	5 614
Autres concours à la clientèle	347 104	653 508	2 149 570	2 989 982	6 140 164	23 762	6 163 926	6 049 589
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	18 533	-	-	-	18 533	49	18 582	24 259
Dépréciations							(115 696)	(98 308)
VALEUR NETTE AU BILAN							6 069 552	5 981 154

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 1 954 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 25 132 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 1 081 227 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2017 contre 1 000 044 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2017 s'élève à 60 959 milliers d'euros contre 52 702 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2017					31/12/2016				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	3 200 033	53 219	31 327	(24 892)	(17 593)	3 106 610	53 530	31 807	(22 471)	(16 486)
Agriculteurs	848 043	30 346	22 302	(24 020)	(18 579)	831 644	29 716	20 097	(21 100)	(15 573)
Autres professionnels	473 491	24 450	13 999	(16 951)	(10 970)	466 965	20 441	12 772	(13 050)	(9 714)
Clientèle financière	138 801	2 898	2 418	(2 086)	(1 804)	127 510	3 103	2 849	(2 200)	(2 099)
Entreprises	935 808	63 320	32 529	(47 685)	(27 007)	921 738	57 423	35 667	(39 411)	(29 168)
Collectivités publiques	571 020	-	-	-	-	605 679	-	-	-	-
Autres agents économiques	18 052	62	61	(62)	(61)	19 316	84	45	(76)	(45)
TOTAL	6 185 248	174 295	102 636	(115 696)	(76 014)	6 079 462	164 297	103 237	(98 308)	(73 085)

**Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES
DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

	31/12/2017					31/12/2016
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	133 807	133 807	124 772
dont surcote restant à amortir	-	-	-	4 452	4 452	4 558
dont décote restant à amortir	-	-	-	(2 245)	(2 245)	(1 386)
Créances rattachées	-	-	-	1 320	1 320	1 460
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	135 127	135 127	126 232
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):	-	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics	-	-	-	42 647	42 647	43 049
Autres émetteurs	-	2 220	-	329 905	332 125	296 723
dont surcote restant à amortir	-	-	-	3 781	3 781	4 161
dont décote restant à amortir	-	-	-	(664)	(664)	(654)
Créances rattachées	-	16	-	2 720	2 736	3 092
Dépréciations	-	(3)	-	-	(3)	(24)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	2 233	-	375 272	377 505	342 840
Actions et autres titres à revenu variable	-	282 546	14 529	-	297 075	334 652
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(4)	(422)	-	(426)	(615)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	282 542	14 107	-	296 649	334 037
TOTAL	-	284 775	14 107	510 399	809 281	803 109
Valeurs estimatives	-	303 824	15 681	531 695	851 200	849 742

(1) : dont 25 132 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre et 26 120 milliers d'euros au 31 décembre 2016

Transferts de titres en cours d'exercice :

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 10 418 milliers d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 829 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 19 066 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 17 007 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 1 573 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 1 242 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 25 447 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 32 936 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à - 111 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Administration et banques centrales (y compris Etats)	41 670	42 074
Etablissements de crédit	147 858	116 311
Clientèle financière	436 253	472 698
Collectivités locales	977	974
Entreprises, assurances et autres clientèles	45 089	42 367
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	671 847	674 424
Créances rattachées	2 736	3 092
Dépréciations	(429)	(639)
VALEUR NETTE AU BILAN	674 154	676 877

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017				31/12/2016			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	374 772	133 807	297 075	805 654	339 772	124 772	334 652	799 196
dont titres cotés	202 852	133 807	-	336 659	161 352	124 772	-	286 124
dont titres non cotés (1)	171 920	-	297 075	468 995	178 420	-	334 652	513 072
Créances rattachées	2 736	1 320	-	4 056	3 092	1 460	-	4 552
Dépréciations	(3)	-	(426)	(429)	(24)	-	(615)	(639)
VALEUR NETTE AU BILAN	377 505	135 127	296 649	809 281	342 840	126 232	334 037	803 109

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 296 649 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 283 225 milliers d'euros

Les OPCVM sous contrôle exclusif (Val de France Rendement) figurent à l'actif du bilan pour 49 992 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2017 s'élève à 55 361 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2017 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventair	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	89 996	89 996
OPCVM obligataires	123 959	134 058
OPCVM actions	-	-
OPCVM autres	82 694	93 173
TOTAL	296 649	317 227

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	5 000	19 774	117 684	232 314	374 772	2 736	377 508	342 864
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(3)	(24)
VALEUR NETTE AU	5 000	19 774	117 684	232 314	374 772	2 736	377 505	342 840
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	-	57 562	76 245	133 807	1 320	135 127	126 232
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU	-	-	57 562	76 245	133 807	1 320	135 127	126 232

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2017.

RUBRIQUES	Situation nette	Quote part de capital % detenu	Valeurs comptables des titres détenus - brutes	Quote part de capital % detenu	Prêts et avances consentis par la société non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
<u>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE LA CR</u>								
<u>Participations dans Ets de Crédit</u>								
N E A N T								
<u>Autres parts dans les entreprises Liées</u>								
CREDIT AGRICOLE VDF EXPANSION	10537	100,00	10 000	10 000			1 138	0
SAS VDF INNOVATION	993	100,00	1 000	992			-4	0
VAL DE France INVESTISSEMENT	15037	100,00	15 000	15 000			54	0
CREDIT AGRICOLE VDF IMMOBILIER	703	100,00	4 000	703			-51	0
CREDIT AGRICOLE VDF IMMOBILIER					200			
sous total			30 000	26 695	200	0		
<u>Autres titres de participations</u>								
SCI DE LA SEINE	18742	2,28	449	113			801	96
CA TITRES	54453	1,32	732	732			1 331	0
CA TITRES					5 052			
SACAM PARTICIPATION	76554	1,88	1 364	1 364			1 945	0
SACAM DEVELOPPT	738778	2,11	15 446	15 446			-18 242	0
SACAM DEVELOPPT					7 224			
SACAM AVENIR	145782	1,86	3 664	3 664			-26	0
SACAM IMMOBILIER	140087	1,89	2 643	2 643			4 141	74
SACAM MUTUALISATION	18556569	1,81	335 946	335 946			-1 036	4962
CAC PME	29764	7,65	4 030	4 030			-9	0
SAS LA BOETIE	19263678	2,11	408 505	408 505			893 492	20231
C2MS	54260	1,39	1 136	1 136			8 600	56
SCICAM	40973	2,86	437	437			1 668	0
CAPS (CT CAM)	14127	1,82	1 131	1 131			90	33
TERRITOIRES ET DEVELOPT	20392	4,13	509	509			239	48
TERRITOIRES ET DEVELOPT					1 687			
DELTA	77947	1,73	1 373	1 373			-26	0
CARCIE	2060	21,00	630	469			226	0
SACAM INTERNATIONAL	567209	2,11	18 963	12 263			-16 520	215
SACAM FIRECA SAS	21463	1,76	788	379			-396	0
SACAM ASSUR, CAUTION	9626	1,88	663	663			1 930	34
sous total			798 409	790 803	13 963	0		
TOTAL			828 409	817 498	14 163	0		
<u>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR INVENTAIRE EST INFERIEUR 1% DU CAPITAL DE LA CR</u>								
<u>Participations Ets de Crédit</u>								
<u>(ensemble)</u>								
				0	0	0		
<u>Autres parts dans les entreprises Liées</u>								
<u>(ensemble)</u>								
				0	0			
<u>Autres titres participations</u>								
<u>(ensemble)</u>								
			1 266	1 095	13 313	60		
TOTAL PARTS ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS								
			829 675	818 593	27 476	60		

Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2017		31/12/2016	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	30 000	27 270	30 000	26 247
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	200	200	200	200
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(3 304)	-	(3 753)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	26 896	27 470	26 447	26 447
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	799 677	1 005 690	797 739	978 442
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	7 281	7 281	7 416	7 349
Créances rattachées	230	230	227	227
Dépréciations	(7 781)	-	(8 216)	-
Sous-total titres de participation	799 407	1 013 201	797 166	986 018
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	7 942	8 138	7 682	7 878
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	7 942	8 138	7 682	7 878
VALEUR NETTE AU BILAN	807 349	1 021 339	804 848	993 896
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	834 245	1 048 809	831 295	1 020 343

	31/12/2017		31/12/2016	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	837 619		835 421	
Titres cotés	-		-	
TOTAL	837 619		835 421	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE**Immobilisations financières**

	01/01/2017	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	30 000	-	-	-	30 000
Avances consolidables	200	-	-	-	200
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(3 753)	(228)	677	-	(3 304)
VALEUR NETTE AU BILAN	26 447	(228)	677	-	26 896
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	797 739	4 036	(2 098)	-	799 677
Avances consolidables	7 416	50	(185)	-	7 281
Créances rattachées	227	230	(227)	-	230
Dépréciations	(8 216)	(619)	1 054	-	(7 781)
Sous-total titres de participation	797 166	3 697	(1 456)	-	799 407
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	7 682	274	(14)	-	7 942
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	7 682	274	(14)	-	7 942
VALEUR NETTE AU BILAN	804 848	3 971	(1 470)	-	807 349
TOTAL	831 295	3 743	(793)	-	834 245

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2017	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2017
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	178 768	14 040	(4 808)	-	188 000
Amortissements et dépréciations	(97 709)	(7 885)	4 099	-	(101 495)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	81 059	6 155	(709)	-	86 505
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	1 169	-	-	-	1 169
Amortissements et dépréciations	(406)	(7)	-	-	(413)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	763	(7)	-	-	756
TOTAL	81 822	6 148	(709)	-	87 261

Commentaires sur les immobilisations incorporelles et corporelles :

Cessions :

Une variation importante entre 2017 et 2016 suite à la vente d'une agence (Noyers sur Cher VB = 285 k€) et d'une maison (Thivars VB = 596 k€) mais aussi une vente de TPE (AVEM VB = 1 716k€); l'inventaire sur Bracieux suite l'inondation 2016 (VB = 743k€).

Acquisitions :

L'achat de matériel informatique pour 497 k€; la mise en service suite travaux à l'agence d'Anet 615 k€, de Bracieux 215 k€ et d'Onzain 430 k€.

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	7	10
Comptes de stock et emplois divers	432	489
Débiteurs divers (2)	89 298	94 760
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	4	16
VALEUR NETTE AU BILAN	89 741	95 275
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	14 917	52 488
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	-	-
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	-	-
Charges constatées d'avance	496	902
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	10 206	11 697
Autres produits à recevoir	31 893	31 961
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	98	89
VALEUR NETTE AU BILAN	57 610	97 137
TOTAL	147 351	192 412

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 154 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2017	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2017
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	98 308	51 970	(33 350)	(1 232)	-	115 696
Sur opérations sur titres	639	410	(620)	-	-	429
Sur valeurs immobilisées	11 969	847	(1 731)	-	-	11 085
Sur autres actifs	161	81	(42)	-	-	200
TOTAL	111 077	53 308	(35 743)	(1 232)	-	127 410

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	806	-	-	-	806	-	806	339
à terme	-	435	-	15 158	15 593	4	15 597	768
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	806	435	-	15 158	16 399	4	16 403	1 107
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	27 503	-	-	-	27 503	19	27 522	46 309
Comptes et avances à terme	685 875	1 426 369	1 278 846	661 811	4 052 901	1 884	4 054 785	4 006 877
Titres donnés en pension livrée	-	39 781	-	-	39 781	77	39 858	68
VALEUR AU BILAN	713 378	1 466 150	1 278 846	661 811	4 120 185	1 980	4 122 165	4 053 254
TOTAL	714 184	1 466 585	1 278 846	676 969	4 136 584	1 984	4 138 568	4 054 361

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Comptes ordinaires créditeurs	2 088 833	-	-	-	2 088 833	11	2 088 844	1 921 463
Comptes d'épargne à régime spécial :	50 283	-	-	-	50 283	-	50 283	41 657
à vue	50 283	-	-	-	50 283	-	50 283	41 657
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	73 010	107 773	336 631	5 394	522 808	13 804	536 612	652 031
à vue	13 188	-	-	-	13 188	-	13 188	13 844
à terme	59 822	107 773	336 631	5 394	509 620	13 804	523 424	638 187
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	2 212 126	107 773	336 631	5 394	2 661 924	13 815	2 675 739	2 615 151

Note 11.2

Note 11.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Particuliers	1 431 019	1 380 401
Agriculteurs	239 340	276 514
Autres professionnels	134 422	135 387
Clientèle financière	41 639	28 105
Entreprises	742 730	699 799
Collectivités publiques	6 797	20 030
Autres agents économiques	65 977	60 856
Total en principal	2 661 924	2 601 092
Dettes rattachées	13 815	14 059
VALEUR AU BILAN	2 675 739	2 615 151

Note 12 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 12.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017						31/12/2016	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	8 000	11 000	-	-	19 000	17	19 017	20 031
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	8 000	11 000	-	-	19 000	17	19 017	20 031

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Instruments conditionnels vendus	7	10
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	60 420	55 758
Versements restant à effectuer sur titres	18 963	17 745
VALEUR AU BILAN	79 390	73 513
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	10 300	15 137
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	2	2
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	-	-
Produits constatés d'avance	26 782	25 049
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	2 334	5 374
Autres charges à payer	51 159	66 819
Autres comptes de régularisation	891	325
VALEUR AU BILAN	91 468	112 706
TOTAL	170 858	186 219

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2017	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés (6)	93	-	-	(25)	-	68
Provisions pour autres engagements sociaux	842	-	-	(101)	-	741
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	3 742	719	-	(2 002)	-	2 459
Provisions pour litiges fiscaux (1)	16	-	-	(16)	-	-
Provisions pour autres litiges	1 047	587	(34)	(289)	-	1 311
Provision pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit (2)	68 305	198 333	-	(218 103)	-	48 535
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts (3)	211	-	-	(4)	-	207
Provisions sur participations	44	-	-	(44)	-	-
Provisions pour risques opérationnels (4)	451	32	(1)	-	-	482
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	13 144	9	-	(3 871)	-	9 282
Autres provisions	5 020	1 283	(1 631)	(313)	-	4 359
VALEUR AU BILAN	92 915	200 963	(1 666)	(224 768)	-	67 444

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Val de France a ajusté au second trimestre 2017 les paramètres servant de base au calcul des provisions collectives et sectorielles, notamment les notations, les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut liés aux encours des contreparties sensibles et leurs engagements de crédits. L'application de ces paramètres Nationaux a eu une incidence sur le montant des provisions collectives et sectorielles.

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

Ces provisions pour risques de crédit intègrent notamment, à fin 2017 : 20,6 millions d'euros de provisions collectives (contre 31,7 millions d'euros à fin 2016) et 27,9 millions d'euros de provisions sectorielles (contre 36,6 millions d'euros à fin 2016).

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Val de France a affiné en 2017 les paramètres servant de base au calcul des provisions collectives et sectorielles, notamment les notations, les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut liés aux encours des contreparties sensibles et leurs engagements de crédits. L'application de ces paramètres a eu une incidence sur le montant de ces provisions. Par ailleurs, l'activation de la comptabilisation automatique des dotations et reprises sur provisions non-affectées (projet GERICO) a engendré des flux techniques de dotations et de reprises sur ces mêmes provisions.

(3) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(5) Voir note 15 ci-après.

(6) L'augmentation des engagements sociaux au 31 décembre 2017 s'explique principalement par la baisse significative des taux de référence utilisés pour l'évaluation des engagements relatifs aux régimes à prestations définies et autres avantages à long terme.

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	126 446	630 582
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	580 624	383 280
Ancienneté de plus de 10 ans	781 888	405 452
Total plans d'épargne-logement	1 488 958	1 419 314
Total comptes épargne-logement	252 689	245 489
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	1 741 647	1 664 803

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	2 097	3 182
Comptes épargne-logement	13 033	19 075
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	15 130	22 257

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	-150	-4 619
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-4 705	-2 153
Ancienneté de plus de 10 ans	-4 417	-6 372
Total plans d'épargne-logement	-9 272	-13 144
Total comptes épargne-logement	-9	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	-9 282	-13 144

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2017	Dotations	Reprises	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	-13 144	-9	3 871	-9 273
Comptes épargne-logement				-9
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	-13 144	-9	3 871	-9 282

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2017 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX**AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS
DEFINIES**

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Val de France applique le régime à cotisations définies.

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dette actuarielle au 31/12/N-1	23 004	20 439
Coût des services rendus sur l'exercice	1 672	1 477
Coût financier	313	409
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-12	-84
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 288	-1 002
(Gains) / pertes actuariels	-23	1 764
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	23 666	23 003

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Coût des services rendus	1 672	1 477
Coût financier	312	409
Rendement attendu des actifs	-243	-359
Coût des services passés		
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	277	148
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 018	1 675

Variations de juste valeur des actifs des régimes et des droits à remboursements

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	19 493	18 540
Rendement attendu des actifs	243	359
Gains / (pertes) actuariels	39	-19
Cotisations payées par l'employeur	2 045	1 699
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-12	-84
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 288	-1 002
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	20 520	19 493

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dette actuarielle au 31/12/N	-23 665	-23 004
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	3 079	-3 419
Juste valeur des actifs fin de période	20 520	19 493
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-66	-92

Composition des Actifs

Information sur les actifs des régimes Allocations d'Actifs	en %	En Milliers d'euros
Actions	9,40%	1929
Dont actions cotées		
Obligations	83,40%	17114
Dont obligations cotées		
Immobiliers	7,20%	1477
Autres Actifs		

Régimes à prestations définis : principales hypothèses actuarielles

Le rendement attendu des actifs et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Indemnités de Fin de Carrières : 1,38% et 1,50%
- Retraites Chapeau : 1,37% et 1,38%
- Formugei : 0,89% et 0,91%

Au 31 décembre 2017, le taux de sensibilité démontrent que :

	Contrat Formugei	contrat de retraite supplémentaire	Contrat IFC salariés	Contrat IFC de direction
Une variation de plus de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	0,90%	3,05%	1,88%	4,35%
Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	0,90%	3,24%	0,88%	4,62%

Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Fonds pour risques bancaires généraux	128 652	118 152
VALEUR AU BILAN	128 652	118 152

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Dettes subordonnées à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement des fonds propres des Caisses Locales	-	-	-	126 706	126 706	2 520	129 226	125 775
Dépôts de Garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	-	-	-	126 706	126 706	2 520	129 226	125 775

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 3 406 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 3 544 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)**Variation des capitaux propres**

Le capital du Crédit Agricole Val de France est composé de 3 019 289 parts sociales pour une valeur nominale unitaire de 10€ et de 1 306 419 CCA pour une valeur nominale unitaire de 10€.

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2015	43 257	610 525	47 256	359 467	-	639	64 289	1 125 433
Dividendes versés au titre de N-2	-	-	-	-	-	-	(6 357)	(6 357)
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-2	-	43 449	-	14 483	-	-	(57 932)	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	61 887	61 887
Autres variations	-	-	-	-	-	(294)	-	(294)
Solde au 31/12/2016	43 257	653 974	47 256	373 950	-	345	61 887	1 180 669
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	-	-	-	(6 282)	(6 282)
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-1	-	41 704	-	13 901	-	-	(55 605)	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	-	59 503	59 503
Autres variations	-	-	-	-	-	(294)	-	(294)
Solde au 31/12/2017	43 257	695 678	47 256	387 851	-	51	59 503	1 233 596

Dont 113 715 milliers d'euros de primes d'émission, dont 33 473 milliers d'euros de primes de fusion.

Note 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres	1 233 596	1 180 669
Fonds pour risques bancaires généraux	128 652	118 152
Dettes subordonnées et titres participatifs	129 226	125 775
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 491 474	1 424 596

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde N Opérations avec les entreprises liées et les participations	Solde N-1 Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	596 493	505 001
Sur les établissements de crédit et institutions financières		
Sur la clientèle	583 180	490 510
Obligations et autres titres à revenu fixe	13 313	14 491
Dettes	4 249 411	4 175 493
Sur les établissements de crédits et institutions financières	4 120 185	4 049 718
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	129 226	125 775
Engagements donnés	60	90
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle	60	90
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France n'a pas effectué de transactions significatives avec des parties liées non conclues à des conditions normales de marché.

Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	8 600 119	8 450 504	8 371 859	8 257 070
Autres devises de l'Union Europ.	83	83	251	251
Franc Suisse	2	2	814	814
Dollar	2 209	2 209	2 075	2 075
Yen	-	-	-	-
Autres devises	499	499	120	120
Valeur brute	8 602 912	8 453 297	8 375 119	8 260 330
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	87 598	109 803	129 231	132 943
Dépréciations	(127 410)	-	(111 077)	-
TOTAL	8 563 100	8 563 100	8 393 273	8 393 273

Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	-	-	-	-
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
Opérations de change à terme	4 677	4 670	3 992	3 985
- Devises	2 316	2 316	2 042	2 042
- Euros	2 361	2 354	1 950	1 943
Prêts et emprunts en devises	-	-	-	-
TOTAL	4 677	4 670	3 992	3 985

Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2017			31/12/2016
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	2 004 251	78 050	2 082 301	2 078 434
Opérations sur marchés organisés (1)	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré (1)	2 004 251	78 050	2 082 301	2 078 434
Swaps de taux d'intérêt	2 004 251	78 050	2 082 301	2 078 434
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	5 136	5 136	6 000
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	5 136	5 136	6 000
Options de swaps de taux	-	-	-	-
Achetées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	-	-
Achetés	-	2 568	2 568	3 000
Vendus	-	2 568	2 568	3 000
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
TOTAL	2 004 251	83 186	2 087 437	2 084 434

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats)

Note 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2017			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	285 029	1 155 083	642 189	285 029	1 155 083	642 189	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	5 136	-	-	5 136	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	285 029	1 160 219	642 189	285 029	1 160 219	642 189	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	7 677	1 670	-	7 677	1 670	-	-	-	-
Sous total	7 677	1 670	-	7 677	1 670	-	-	-	-
TOTAL	292 706	1 161 889	642 189	292 706	1 161 889	642 189	-	-	-

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2016			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	370 571	1 161 737	546 126	370 571	1 161 737	546 126	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	6 000	-	-	6 000	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	370 571	1 167 737	546 126	370 571	1 167 737	546 126	-	-	-
Swaps de devises	9	-	-	9	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	7 968	-	-	7 968	-	-	-	-	-
Sous total	7 977	-	-	7 977	-	-	-	-	-
TOTAL	378 548	1 167 737	546 126	378 548	1 167 737	546 126	-	-	-

Note 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

<i>(En milliers d'euros)</i>	Juste Valeur Positive au 31/12/2017	Juste Valeur Négative au 31/12/2017	Encours Notionnel au 31/12/2017	Juste Valeur Positive au 31/12/2016	Juste Valeur Négative au 31/12/2016	Encours Notionnel au 31/12/2016
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	63 513	46 777	2 082 301	82 382	69 829	2 078 434
Caps, Floors, Collars	5	5	5 136	10	10	6 000
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	63 518	46 782	2 087 437	82 392	69 839	2 084 434
Swaps de devises	-	-	-	20	19	9
Opérations de change à terme	39	45	9 347	78	74	7 968
Sous total	39	45	9 347	98	93	7 977
TOTAL	63 557	46 827	2 096 784	82 490	69 932	2 092 411

Note 25.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		221 831	1 782 421	113 502
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France réalise ses opérations sur les produits dérivés principalement avec Crédit Agricole SA.

Le risque de contrepartie attaché aux produits dérivés est non significatif.

Note 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES
GARANTIES

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	711 074	701 697
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	1 314
Engagements en faveur de la clientèle	711 074	700 383
Ouverture de crédits confirmés	431 075	426 050
Ouverture de crédits documentaires	1 148	714
Autres ouvertures de crédits confirmés	429 927	425 336
Autres engagements en faveur de la clientèle	279 999	274 333
Engagements de garantie	493 898	315 133
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	214 688	204 912
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	10 242	1 622
Autres garanties	204 446	203 290
Engagements d'ordre de la clientèle	279 210	110 221
Cautions immobilières	2 374	5 181
Autres garanties d'ordre de la clientèle (1)	276 836	105 040
Engagements sur titres	-	-
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	-	-

Engagements reçus		
Engagements de financement	22 678	30 681
Engagements reçus d'établissements de crédit	22 678	30 681
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	1 914 283	1 803 841
Engagements reçus d'établissements de crédit	127 302	117 620
Engagements reçus de la clientèle	1 786 981	1 686 221
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	105 472	106 236
Autres garanties reçues	1 681 509	1 579 985
Engagements sur titres	-	-
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	-	-

(1) Dont 183 533k€ d'engagements donnés à CACIB dans le cadre d'un accord de sous participation en risques. Cet accord, conclu en novembre 2017, est opaque pour les contreparties.

Engagements donnés de garantie d'ordre d'établissements de crédit – Autres garanties : dont 195 817 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 508 698 milliers d'euros.

Note 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Au cours de l'année 2017, Crédit Agricole Val de France a apporté 1 673 091 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 1 800 070 milliers d'euros en 2016. Crédit Agricole Val de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Val de France a apporté :

- 1 100 529 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 004 554 milliers d'euros en 2016.

- 143 775 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 172 743 milliers d'euros en 2016;

- 428 787 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 622 772 milliers d'euros en 2016.

Note 29 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION**Note 29.1 Titrisation**

En 2017, Crédit Agricole Val de France a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2017, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 30 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 213	1 727
Sur opérations internes au Crédit Agricole	15 310	18 482
Sur opérations avec la clientèle	161 222	178 795
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	8 699	9 265
Produit net sur opérations de macro-couverture	2 594	5 133
Sur dettes représentées par un titre	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	1	-
Intérêts et produits assimilés	189 039	213 402
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 232)	(1 884)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(70 925)	(66 248)
Sur opérations avec la clientèle	(20 075)	(29 075)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(234)	(373)
Sur dettes représentées par un titre	(27)	(43)
Autres intérêts et charges assimilées	(10)	(13)
Intérêts et charges assimilées	(92 503)	(97 636)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS	96 536	115 766

Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2017 est de 3 406 milliers d'euros, il était de 3 544 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 31 REVENUS DES TITRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	26 369	20 640
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	84	53
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS	26 453	20 693

Note 32 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	95	(51)	44	172	(41)	131
Sur opérations internes au crédit agricole	12 318	(11 404)	914	14 602	(10 619)	3 983
Sur opérations avec la clientèle	26 819	(495)	26 324	26 462	(459)	26 003
Sur opérations sur titres	-	(2)	(2)	-	(2)	(2)
Sur opérations de change	19	-	19	19	-	19
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	15	-	15	41	(17)	24
Sur prestations de services financiers (1)	71 279	(6 011)	65 268	73 475	(5 030)	68 445
Provision pour risques sur commissions	281	(203)	78	333	(358)	(25)
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	110 826	(18 166)	92 660	115 104	(16 526)	98 578

(1) dont prestations assurance-vie : 12 110 milliers d'euros.

Note 33 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Solde des opérations sur titres de transaction	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	222	169
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	115	(76)
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	337	93

Note 34 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(8)	(19)
Reprises de dépréciations	250	732
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	242	713
Plus-values de cession réalisées	1 041	6 455
Moins-values de cession réalisées	(169)	(34)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	872	6 421
Solde des opérations sur titres de placement	1 114	7 134
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	(403)	(130)
Reprises de dépréciations	371	119
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	(32)	(11)
Plus-values de cession réalisées	-	536
Moins-values de cession réalisées	(134)	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	(134)	536
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	(166)	525
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET	948	7 659

Note 35 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Produits divers	3 811	4 374
Quote part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation et transfert de charges	-	-
Reprises provisions	-	338
Autres produits d'exploitation bancaire	3 811	4 712
Charges diverses	(517)	(661)
Quote part des opérations faites en commun	(506)	(554)
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	(22)	(4)
Autres charges d'exploitation bancaire	(1 045)	(1 219)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	2 766	3 493

Note 36 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(45 907)	(44 967)
Charges sociales	(20 953)	(21 002)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à	(4 782)	(4 825)
Intéressement et participation	(8 033)	(8 664)
Impôts et taxes sur rémunérations	(8 929)	(9 553)
Total des charges de personnel	(83 822)	(84 186)
Refacturation et transferts de charges de personnel	4 944	4 696
Frais de personnel nets	(78 878)	(79 490)
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(3 869)	(6 584)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2) (3)	(48 604)	(45 171)
Total des charges administratives	(52 473)	(51 755)
Refacturation et transferts de charges	144	201
Frais administratifs nets	(52 329)	(51 554)
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(131 207)	(131 044)

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe (voir note 45)

(2) dont 491 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

(3) Les contributions réglementaires sont comptabilisées en charge générale d'exploitation pour 1 956k€ au 31/12/2017. Précédemment comptabilisé en impôts et taxes, ce reclassement comptable fait suite à une décision du comité de la FBF confirmé le 4 octobre 2017.

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé, un montant de 2 139 milliers d'euros a été accordé à Crédit Agricole Val de France au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé pour les dépenses suivantes :

Dépenses de formation professionnelle pour 458k€

Dépenses de recrutement 144k€

Dépenses transition écologique et énergétique et de rénovation agences 930k€

Dépenses d'innovation 607k€

Rémunération de dirigeants

Avantage à court terme de l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres du comité de direction : 1 928 milliers d'euros

Avantages postérieurs à l'emploi : 1 480 milliers d'euros

Effectif moyen**Effectif par catégorie**

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2017	31/12/2016
Cadres	302	319
Non cadres	846	897
Total de l'effectif moyen	1 148	1 217
Dont : - France	1 148	1 217
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	60	57

Note 37 COUT DU RISQUE

Ce poste comprend les dotations et reprises de dépréciation des créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagement hors-bilan ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties et les autres mouvements de dépréciations et de provisions sur risque de contrepartie et passifs éventuels liés à ces postes.

Par exception, sont classées en produit net bancaire, les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et récupérations sur créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses, à la part des loyers douteux sur opérations de crédit-bail ou de location simple dont la dépréciation est obligatoire et aux indemnités de résiliation sur contrats de crédit-bail et assimilés.

Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement dans les postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de dépréciation pour risque de contrepartie sont alors inscrits en coût du risque.

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux provisions et dépréciations	(250 697)	(44 052)
Dépréciations de créances douteuses	(51 140)	(31 074)
Autres provisions et dépréciations (5)	(199 557)	(12 978)
Reprises de provisions et dépréciations	252 290	33 889
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	31 823	24 059
Autres reprises de provisions et dépréciations (2) et (5)	220 467	9 830
Variation des provisions et dépréciations	1 593	(10 163)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(462)	(428)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(4 856)	(9 399)
Décote sur prêts restructurés	(140)	(724)
Récupérations sur créances amorties	340	373
Autres pertes	-	-
Autres produits	-	-
COUT DU RISQUE	(3 525)	(20 341)

(1) dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 4 141 milliers d'euros dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 681 milliers d'euros

(2) dont 34 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 331 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 4 141 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(5) L'activation de la comptabilisation automatique des dotations et reprises sur provisions non affectées (projet GERICO) a engendré des flux techniques de dotations et de reprises sur la provision collective.

Note 38 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(847)	(600)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(847)	(600)
Reprises de dépréciations	1 776	527
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 776	527
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	929	(73)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	929	(73)
Plus-values de cessions réalisées	1 037	319
Sur titres d'investissement	829	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	208	319
Moins-values de cessions réalisées	(932)	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(932)	-
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	105	319
Sur titres d'investissement	829	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(724)	319
Solde en perte ou en bénéfice	1 034	246
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	478	184
Moins-values de cessions	(156)	(4)
Solde en perte ou en bénéfice	322	180
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	1 356	426

Note 39**CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS**

Pas de charges ni de produits exceptionnels.

Note 40
IMPOT SUR LES BENEFICES

IMPOTS SUR LES BENEFICES (en milliers d'euros)	MONTANT 2017	MONTANT 2016
Ventilation de l'impôt		
Partie afférente au résultat ordinaire	8 796	25 147
Partie afférente à un redressement fiscal	0	0
Partie afférente au résultat exceptionnel	-20	9
Total	- 8 776	25 156

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a signé avec le Crédit Agricole S.A une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôts dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale. La différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale s'élève à 2 197 K euros.

Note 41
INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité. La clientèle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

Note 42
EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Pas d'événements postérieurs à la clôture.

Note 43 AFFECTATION DES RESULTATS

La proposition d'affectation du résultat est la suivante :

(En milliers d'euros)	
Bénéfice de l'exercice	59 503
Affectation à la réserve légale	39 893
Affectation en autres réserves	13 298
Intérêts des parts sociales et cca	6 312

Note 44

IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Crédit Agricole Val de France ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 45

PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole Val de France

	Ernst & Young	%	KPMG	%
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	88	100%	88	89%
Autres services				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes		%		%
Autres prestations		%	11	11%
Services autres que la certification des comptes				
TOTAL	88	100%	99	100%

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

(1) pour 2017, prestations du 1er janvier au 31/12/2017.

> RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux Sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ **Dépréciation des crédits sur une base individuelle**

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces provisions sont intégrées dans le montant total des provisions individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élèvent à M€115,7 au 31 décembre 2017.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ; ▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ; ▶ analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ; ▶ effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

■ **Provisions sur une base collective**

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans les notes 2.1 et 14 de l'annexe aux comptes annuels, la caisse régionale constitue des provisions sur une base collective concernant des encours non dépréciés sur une base individuelle, pour un montant de M€ 206 au 31 décembre 2017. Ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations ; ▶ de l'évolution du moteur de calcul des provisions sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017. 	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes fait assister par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ; ▶ tester le correct déversement des données servant de base au calcul des provisions collectives et de la correcte imputation des notations dans les outils alimentant la comptabilité ; ▶ procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des provisions par notation.

■ **Provisions sur une base sectorielle**

Risque identifié	Notre réponse
------------------	---------------

La caisse régionale constitue des provisions sur une base sectorielle concernant des encours non dépréciés sur une base individuelle. Ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole, tel que cela est décrit dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels. Ces provisions s'élèvent à M€ 27,9 au 31 décembre 2017 tel qu'indiqué dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

S'agissant de la détermination des provisions sur une base sectorielle, la direction de votre caisse régionale établissement est conduite à formuler des hypothèses de dégradation de la notation des contreparties.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison :

- ▶ de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations servant de base au calcul des provisions sur une base sectorielle ;
- ▶ de l'évolution du moteur de calcul des provisions sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.

Nos travaux ont consisté à :

- ▶ prendre connaissance de la documentation fournie par la caisse régionale sur la justification du choix des secteurs retenus et des procédures appliquées par la caisse régionale pour la détermination de ces provisions ;
- ▶ effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes fait assister par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ;
- ▶ examiner le processus de sélection des encours servant de base au calcul des provisions sur une base sectorielle ;
- ▶ procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des provisions par secteur.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux sociétaires **Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France par votre assemblée générale du 4 avril 2001 pour ERNST & YOUNG Audit et du 22 avril 2005 pour KPMG S.A.

Au 31 décembre 2017, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était dans la dix-septième année de sa mission sans interruption et KPMG S.A. était dans la treizième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 8 mars 2018

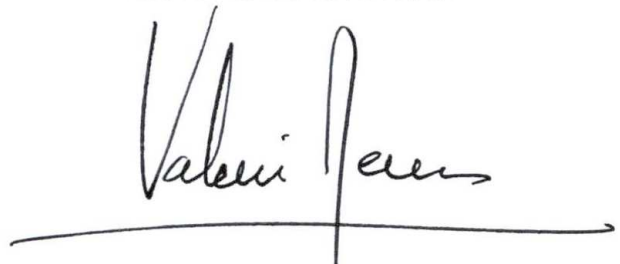
Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.



Pascal Brouard

ERNST & YOUNG Audit



Valérie Meeus

> RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 MARS 2018

PREMIERE RESOLUTION : Modification de l'article 13 points.2.3.4 « Remboursement des sociétaires » des statuts de la Caisse Régionale :

Ancienne rédaction :

2. En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement **partiel**, les sociétaires sortants ou leurs héritiers pourront obtenir le remboursement de leurs parts qui ne saurait excéder la valeur nominale augmentée des intérêts échus non versés à leur date de sortie.
3. En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement **partiel** de parts sociales, le remboursement sera opéré sur proposition du Conseil d'administration et devra être approuvé par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.
4. Afin de respecter les contraintes réglementaires, le Conseil d'administration a la faculté de s'opposer ou différer tout remboursement de parts sociales notamment dans les cas suivants : démission, exclusion, décès ou demande de remboursement **partiel** de parts sociales.

Nouvelle rédaction :

2. En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement **total ou partiel**, les sociétaires sortants ou leurs héritiers pourront obtenir le remboursement de leurs parts qui ne saurait excéder la valeur nominale augmentée des intérêts échus non versés à leur date de sortie.
3. En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement **total ou partiel** de parts sociales, le remboursement sera opéré sur proposition du Conseil d'administration et devra être approuvé par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.
4. Afin de respecter les contraintes réglementaires, le Conseil d'administration a la faculté de s'opposer ou différer tout remboursement de parts sociales notamment dans les cas suivants : démission, exclusion, décès ou demande de remboursement **total ou partiel** de parts sociales.

DEUXIEME RESOLUTION : Modification de l'article 15 point 3 « Composition – Nomination – Incompatibilité » des statuts de la Caisse Régionale :

Ancienne rédaction :

3. Les nouvelles candidatures au mandat d'administrateur doivent être notifiées par les intéressés au Président par écrit, **huit jours francs** au moins avant la réunion de l'Assemblée générale ; toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L 512-38 du Code Monétaire et Financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'administrateurs deviendraient vacants, soit moins de **huit jours** avant la réunion de l'Assemblée générale, soit au cours de cette Assemblée qui pourra alors procéder sur le champs au remplacement du ou des administrateurs manquants

Nouvelle rédaction :

3. Les nouvelles candidatures au mandat d'administrateur ainsi que les demandes de renouvellement doivent être notifiées par les intéressés au Président par écrit, au plus tard le **28 février** de chaque année ; toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L 512-38 du Code Monétaire et Financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'administrateurs deviendraient vacants entre le **1^{er} mars** et la date de réunion de l'Assemblée générale incluse.

TROISIEME RESOLUTION : Modification de l'article 17 « Indemnités » des statuts de la Caisse Régionale :Ancienne rédaction :

Les administrateurs peuvent seulement être remboursés, sur leur demande, des frais spéciaux nécessités pour l'exercice de leurs fonctions. Les administrateurs spécialement chargés d'exercer une surveillance effective sur la marche de la Caisse Régionale peuvent, en outre, se voir attribuer une indemnité compensatrice du temps passé, fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Nouvelle rédaction :

Les fonctions de membre du conseil d'administration **sont gratuites et n'ouvrent droit, sur justification, qu'à un remboursement de frais** nécessités par l'exercice de leurs fonctions **ainsi qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse Régionale, dont la somme globale est fixée chaque année par l'Assemblée générale.**

QUATRIEME RESOLUTION : Modification de l'article 22 « Conventions règlementées » des statuts de la Caisse RégionaleAncienne rédaction :

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et l'un de ses administrateurs, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse régionale et une entreprise, si l'un des administrateurs de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, Directeur général, Directeur général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise. L'administrateur concerné est tenu d'informer le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Nouvelle rédaction :

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale **et son Directeur Général ou** l'un de ses administrateurs, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse régionale et une entreprise, si **le Directeur Général ou** l'un des administrateurs de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, Directeur général, Directeur général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise. **Le Directeur Général ou** l'administrateur concerné est tenu d'informer le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. **L'administrateur concerné** ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

CINQUIEME RESOLUTION : Modification de l'article 23 point 6 « Directeur Général » des statuts de la Caisse RégionaleAncienne rédaction :

6. Le Directeur Général et les employés sont seuls susceptibles de recevoir des émoluments.

Nouvelle rédaction :

Suppression du point 6 de l'article 23 des statuts.

SIXIEME RESOLUTION : Modification de l'article 30 point 4 « Assemblée Générale ordinaire – décision » des statuts de la Caisse RégionaleAncienne rédaction :

4. L'Assemblée générale ordinaire désigne un ou des commissaire(s) aux comptes obligatoirement choisi(s) sur la liste officielle des commissaires aux comptes. Le nom du(des) commissaire(s) aux comptes, dont la désignation sera soumise à l'Assemblée générale, doit préalablement avoir été communiquée à Crédit Agricole S.A. En outre, l'Assemblée générale ordinaire nomme, dans les conditions prévues ci-dessus pour le(s) commissaire(s) aux comptes titulaire(s), le ou les commissaire(s) aux comptes suppléants appelé(s) à remplacer ce(s) commissaire(s) aux comptes titulaire(s).

Nouvelle rédaction :

4. L'Assemblée générale ordinaire désigne [un/des] commissaire(s) aux comptes obligatoirement choisi(s) sur la liste officielle des commissaires aux comptes, **conformément aux dispositions du code de commerce applicables par renvoi de l'article L. 511- 38 du Code monétaire et financier**. Le nom du(des) commissaire(s) aux comptes, dont la désignation sera soumise à l'Assemblée générale, doit préalablement avoir été communiquée à Crédit Agricole S.A. Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION : Modification de l'article 30 point 3 « Assemblée Générale Ordinaire – décision » des statuts de la Caisse RégionaleAncienne rédaction :

3. L'assemblée générale annuelle, après avoir pris connaissance des différents rapports prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé,
- statue sur l'affectation et la répartition du résultat en se conformant aux dispositions de l'article 36 ci-après ;
- donne ou refuse quitus de leur gestion aux administrateurs ;
- statue sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration ;
- constate la variation du capital social intervenue au cours de l'exercice et approuve le remboursement des parts
- procède à la nomination et au renouvellement du Conseil d'administration tous les ans par tiers ;
- approuve ou rejette les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration ;
- fixe la rémunération des titres de capital comme indiqué à l'article 32 ci-après.

Nouvelle rédaction :

3. L'assemblée générale annuelle, après avoir pris connaissance des différents rapports prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé,
- statue sur l'affectation et la répartition du résultat en se conformant aux dispositions de l'article 36 ci-après ;
- donne ou refuse quitus de leur gestion aux administrateurs ;
- statue sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration ;
- constate la variation du capital social intervenue au cours de l'exercice et approuve le remboursement des parts

- procède à la nomination et au renouvellement du Conseil d'administration tous les ans par tiers ;
- approuve ou rejette les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration ;
- fixe la rémunération des titres de capital comme indiqué à l'article 32 ci-après.
- **discute du rapport final établi par le réviseur.**

HUITIEME RESOLUTION : Modification de l'article 30 (nouveau point 5. avec le point 5 qui devient le point 6) « Assemblée Générale Ordinaire – décision » des statuts de la Caisse Régionale

Ancienne rédaction :

5. Elle délibère sur toutes les autres propositions inscrites à l'ordre du jour.

Nouvelle rédaction :

5. **L'Assemblée générale ordinaire nomme un réviseur titulaire et un réviseur suppléant choisis parmi les réviseurs coopératifs agréés.**

6. Elle délibère sur toutes les autres propositions inscrites à l'ordre du jour.

NEUVIEME RESOLUTION : Modification de l'article 33 « Commissaire aux comptes – révision coopérative » des statuts de la Caisse Régionale

Ancienne rédaction :

1. Les commissaires aux comptes sont désignés par l'Assemblée générale ordinaire pour une durée de six exercices et exercent leur mission conformément aux textes en vigueur.

2. Ils exercent leur activité tant à l'égard de la Caisse régionale que des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Nouvelle rédaction :

33.1 Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes sont désignés par l'Assemblée générale ordinaire pour une durée de six exercices et exercent leur mission conformément aux textes en vigueur. Ils exercent leur activité tant à l'égard de la Caisse régionale que des Caisses locales qui lui sont affiliées.

33.2 Révision coopérative

La Caisse régionale se soumet tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi °47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et ses décrets d'application, à un contrôle dit de « révision coopérative » destiné à vérifier la conformité de son organisation et de son fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt de ses adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables et, le cas échéant, à lui proposer des mesures correctives.

DIXIEME RESOLUTION : Mandat pour dépôts légaux

L'Assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

PARTIE 2 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes sociaux**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux :

- ◆ approuve le bilan au 31 décembre 2017 et les comptes de l'exercice 2017
- ◆ donne quitus de leur gestion aux administrateurs et au Directeur Général
- ◆ constate le résultat de l'exercice soit 59 503 247,63 euros.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2017.

Constate le résultat de l'exercice soit 72 887 milliers d'euros.

TROISIEME RESOLUTION : Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

En application de l'article 223 quater du Code général des Impôts, l'Assemblée Générale constate un montant d'amortissement excédentaires sur les véhicules de tourisme pour un montant de 23 700,88 euros, charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code.

QUATRIEME RESOLUTION : Convention réglementées

En application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION : Constat de l'évolution du capital social

L'Assemblée Générale constate que :

o le capital social de la Caisse régionale s'élevait au 31 décembre 2017 à 43.257.080,00 €

Il a été enregistré sur l'année 2017 :

- deux souscriptions de seize parts de 10 € chacune
- deux remboursements de seize parts de 10 € chacune

o le capital social de la Caisse régionale s'élève donc au 31 décembre 2017 à 43.257.080,00 €, composé de 3 019 289 parts sociales et 1 306 419 certificats coopératifs d'associés, titres à la valeur nominale de 10 euros.

L'Assemblée Générale constate l'absence d'évolution du capital social au cours de l'exercice 2017 et approuve le remboursement des parts opéré au titre de l'exercice 2017.

SIXIEME RESOLUTION : Fixation du taux d'intérêt des parts sociales versé par la Caisse régionale à ses sociétaires

L'Assemblée Générale décide de fixer à 2,95 % le taux d'intérêt des parts sociales pour 2017.

SEPTIEME RESOLUTION : Fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés

L'Assemblée Générale décide de fixer à 4,15 € le dividende servi aux Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2017.

HUITIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice comme suit :

- ◆ Affectation à la Réserve Légale 39 893 189,13 €
- ◆ Dotation aux Autres Réserves 13 297 729,71 €
- ◆ Intérêts aux Parts Sociales 890 689,94 €
- ◆ Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés 5 421 638,85 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux parts sociales :

Exercice	Nombre de parts sociales	Intérêt net	Taux d'intérêt
2014	3 019 289	570 645,42 €	1,89%
2015	3 019 289	543 473,22 €	1,80%
2016	3 019 289	664 244,75 €	2,20%

Proposition d'affectation pour l'exercice 2017 :

2017	3 019 289	890 689,94 €	2,95%
-------------	------------------	---------------------	--------------

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) :

Exercice	Nombre de CCA	Dividende net	Dividende net par CCA
2014	1 306 419	5 813 564,55 €	4,45 €
2015	1 306 419	5 813 564,55 €	4,45 €
2016	1 306 419	5 617 601,70 €	4,30 €

Proposition d'affectation pour l'exercice 2017 :

2017	1 306 419	5 421 638,85 €	4,15 €
-------------	------------------	-----------------------	---------------

NEUVIEME RESOLUTION : Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2017 au Directeur Général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse régionale

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 1.896.353 € au titre de l'exercice 2017.

DIXIEME RESOLUTION : Renouvellement d'un Administrateur

Madame Laurence GOSSEAUME sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en cours d'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale renouvelle ledit mandat pour une durée de 3 ans.

ONZIEME RESOLUTION : Renouvellement d'un Administrateur

Monsieur Dominique LEFEBVRE sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en cours d'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale renouvelle ledit mandat pour une durée de 3 ans.

DOUZIEME RESOLUTION : Renouvellement d'un Administrateur

Monsieur Eric MAHAUT sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en cours d'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale renouvelle ledit mandat pour une durée de 3 ans.

TREIZIEME RESOLUTION : Renouvellement d'un Administrateur

Monsieur Patrick MAISONS sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en cours d'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale renouvelle ledit mandat pour une durée de 3 ans.

QUATORZIEME RESOLUTION : Renouveau d'un Administrateur

Madame Maryse SEGUINEAU sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en cours d'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale renouvelle ledit mandat pour une durée de 3 ans.

QUINZIEME RESOLUTION : Election d'un Administrateur

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat de Monsieur Philippe FLORENCE conformément à l'article 15 des statuts. Monsieur Anthony FOURNIER, nouveau candidat sollicite un mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets au cours de l'Assemblée Générale, Monsieur Anthony FOURNIER est nommé en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

SEIZIEME RESOLUTION : Election d'un Administrateur

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat de Monsieur Philippe GILBERT conformément à l'article 15 des statuts. Monsieur Cyril BOUVET, nouveau candidat sollicite un mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets au cours de l'Assemblée Générale, Monsieur Cyril BOUVET est nommé en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION : fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2018

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 364.745 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2018 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

DIX-HUITIEME RESOLUTION : désignation d'un réviseur coopératif titulaire et d'un réviseur coopératif suppléant dans le cadre de la mise en œuvre d'une mission de révision coopérative

L'Assemblée générale ordinaire décide de désigner le Cabinet MONTIEL – LABORDE en qualité de réviseur titulaire et le Cabinet EXCO en qualité de réviseur suppléant afin de conduire une mission de révision coopérative conformément aux dispositions des articles 25-1 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 et aux textes d'application.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION : Mandat pour dépôts légaux

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal de la présente l'assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

> RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Assemblée générale d’approbation des comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l’intérêt pour la caisse régionale des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l’occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l’existence d’autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l’article R. 225-31 du Code de commerce, d’apprécier l’intérêt qui s’attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l’article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l’exécution, au cours de l’exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l’assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L’APPROBATION DE L’ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l’exercice écoulé

En application de l’article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l’objet de l’autorisation préalable de votre conseil d’administration.

1/ Avec le groupe Crédit Agricole, détenant votre caisse régionale

a) Investissement dans deux fonds de capital innovation

Nature et objet

Dans le cadre du Plan à Moyen Terme Ambition Stratégique 2020, le Groupe Crédit Agricole souhaite renforcer la dynamique de croissance sur ses métiers cœur et, pour cela, le capital investissement constitue un levier important. Le projet « Capitaliser sur nos liens », qui concrétise les pistes définies par le bureau fédéral, a trois ambitions :

- faire du groupe Crédit Agricole le référent de l'accompagnement des jeunes entreprises innovantes en renforçant davantage l'image et la notoriété initiées par les « Villages by CA » et en permettant au groupe Crédit Agricole de donner davantage de force à son dispositif grâce à la création de deux fonds de capital innovation,
- renforcer notre présence sur les ETI en créant un outil Groupe permettant, dans le cadre d'opérations de co-investissements, d'adresser des dossiers nécessitant des tickets unitaires jusqu'à M€ 50 et de garder ainsi le leadership dans des opérations structurantes pour les territoires,
- mieux structurer le métier du capital investissement en créant une ligne métier.

Modalités

La souscription aux deux fonds de capital innovation se ferait de manière conjointe, sur la base d'une clé de répartition minimale entre les Caisses Régionales, composée d'une part fixe de 10 % et une part variable de 90 % en fonction de la taille de bilan.

Pour chacun des deux fonds de capital innovation, les Caisses Régionales qui le souhaiteraient pourront participer, pour un montant supérieur à celui correspondant à la clé de répartition évoquée au cas où d'autres Caisses Régionales participeraient pour un montant inférieur à leur quote-part respective, telle que définie dans le dossier remis aux membres du conseil d'administration.

La participation de votre Caisse à la souscription des deux fonds de capital innovation se traduirait par un appel de souscription de :

- a. de € 100.000 pour le fonds « Fintech/Assurtech »
- b. de € 900.000 pour le fonds « Relais de Croissance »

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 31 mars 2017 a autorisé son président et son directeur général, avec faculté d'agir séparément et de déléguer, à signer et à mettre en œuvre tous contrats, avenants, actes et ordres de paiement de quelque nature que ce soit pour conclure et mettre en œuvre la participation de votre Caisse aux fonds « Fintech/Assurtech » et « Relais de Croissance » à hauteur respectives de € 100.000 et de € 900.000.

Motifs justifiant la convention

La création d'un dispositif de capital innovation a pour but de :

- mettre à la disposition des Caisses régionales un outil de dynamisation et d'accompagnement du développement sur leurs territoires,
- participer à l'alimentation de la veille stratégique (« métier » du groupe Crédit Agricole), détecter et suivre les opportunités pour bâtir des synergies industrielles avec des startups innovantes de manière accélérée pour les lignes métiers (notamment Fintech et Assurtech) et être ainsi un acteur significatif de la transformation digitale des métiers de bancassurance,
- sourcer des opportunités de co-investissements en avance de phase pour les sociétés de capital-investissement du groupe Crédit Agricole.

Administrateur et dirigeant concerné :

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de Président de Crédit Agricole SA, de Président de SACAM Mutualisation et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

b) Convention de solidarité

Divers mécanismes légaux et conventionnels de solidarité existent au sein du groupe Crédit Agricole. Sont envisagés :

- un projet de Convention de Solidarité, et
- un projet d'avenant à la Convention de Rémunération de la Garantie de 1988.

*b.1. Sur le projet de Convention de Solidarité***Nature et objet**

Lorsque les mesures individuellement prises se sont avérées insuffisantes et qu'un non-respect des exigences au titre du pilier 1 est sur le point de se produire, le projet de Convention de Solidarité définit les mesures susceptibles d'être mises en œuvre sans délai par l'organe central pour y remédier (et pour prévenir l'entrée en vigueur de la procédure de résolution de crises bancaires).

Modalités

L'organe central pourrait alors demander aux affiliés et aux membres du réseau de contribuer à la solidarité dans le respect des principes suivants :

- chaque affilié et membre du réseau serait alors dans l'obligation de participer à la solidarité et serait susceptible d'en bénéficier,
- la contribution de chaque affilié et de chaque membre du réseau concerné ne pourrait pas excéder ses excédents de fonds propres définis comme les excédents au-delà des exigences de Pilier 1 (CET1 supérieur à 7 % et le total des fonds propres globaux supérieur à 10,5 %) ou des ratios au-dessous desquels la procédure de résolution serait déclenchée par l'autorité de résolution,
- la contribution serait répartie entre les affiliés et les membres du réseau concernés selon une clé de répartition qui serait établie en fonction des excédents de fonds propres.

L'objectif de la solidarité serait de restaurer les ratios de l'affilié ou du membre du réseau défaillant avec un coussin de gestion supplémentaire qui ne pourrait pas dépasser 1 % de CET1.

L'organe central s'assurerait d'un retour à meilleure fortune des contributeurs dans les meilleurs délais via un plan de remédiation de l'entité bénéficiaire de la solidarité.

Motifs justifiant la convention

Le projet de Convention de solidarité répond à une demande de formalisation des modalités d'application de la solidarité légale par la Banque centrale européenne « BCE ». Cette dernière souhaite s'assurer qu'en cas de continuité d'exploitation, les ratios prudentiels de l'affilié ou du membre du réseau Crédit Agricole affectée par une situation préoccupante en termes de solvabilité se trouveraient rapidement restaurés.

La demande de la BCE relative à la formalisation des modalités d'application de la solidarité légale ne s'adresse pas uniquement au groupe Crédit Agricole mais à l'ensemble des groupes bancaires coopératifs soumis au même mécanisme légal de solidarité de portée très générale et prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier.

*b.2 Sur l'Avenant à la Convention de Rémunération de la Garantie de 1988***Nature et objet**

L'objet est de proposer une actualisation, en fonction du contexte, du taux de la commission et de l'assiette de facturation de la Garantie de 1988.

La convention relative à la Garantie de 1988 a été mise en place lors de la mutualisation de la CNCA avec pour objet de rassurer les agences de notation et les investisseurs en dettes à la suite de la perte du soutien implicite de l'Etat.

La Garantie de 1988 prend la forme d'une convention signée entre Crédit Agricole S.A. « CASA » et les Caisses Régionales qui n'a pas fait l'objet d'une publication (seules les agences de notation en ont eu communication) et qui comprend notamment une annexe dédiée à sa rémunération. Le marché en connaît toutefois les grandes lignes au travers des communications financières de CASA et les rapports financiers des Caisses Régionales qui mentionnent la Garantie de 1988 de manière identique.

Modalités

Nouvelle proposition de tarification de la Garantie de 1988 relative aux taux

Il est suggéré de rester sur la méthode actuelle mais en tenant compte du nouveau contexte à travers un aménagement du taux de la commission qui passerait de 12 points de base à 24 points de base (soit 2 fois le prix actuel).

Nouvelle proposition de tarification de la Garantie de 1988 relative à l'assiette

Il est proposé de retenir comme assiette de tarification de la Garantie de 1988 les fonds propres prudentiels CET1 « phasés » susceptibles d'être apportés par les Caisses Régionales.

En cas de résolution ou de faillite de CASA, la valeur des participations nationales détenue par les Caisses Régionales serait très aléatoire. Par conséquent, les montants réellement disponibles seraient alors plus proches des fonds propres prudentiels (déduction faite des participations) que des fonds propres comptables.

Cette nouvelle assiette engloberait les fonds propres des Caisses locales affiliées (les parts sociales souscrites par leurs sociétaires) et progresserait chaque année en fonction du résultat émis chaque année par les Caisses Régionales et le capital émis par les Caisses locales (légèrement supérieur à Md€ 3).

Motifs justifiant la convention

Pour l'aménagement du prix de la Convention de Rémunération de la Garantie de 1988, il est proposé de s'appuyer sur une approche par les « risques », étant précisé que la Garantie de 1988 n'est pas assimilable à une garantie à première demande ou à un cautionnement consenti par une société mère mais à un crédit conversion factor. Il précise que le contexte de résolution des crises bancaires conduit à assimiler cette Garantie de 1988 à une garantie de paiement de nature financière assortie d'un coefficient 2.

L'assiette de facturation de la Garantie de 1988 devrait refléter le capital réellement disponible que les Caisses Régionales pourraient mettre à disposition de CASA en cas de résolution.

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 29 septembre 2017, a autorisé son Président et son Directeur Général, avec faculté d'agir séparément et de déléguer, à signer et à mettre en œuvre

la Convention de Solidarité et de l'Avenant à la Convention de Rémunération de la Garantie de 1988.

Administrateur et dirigeant concerné :

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de Président de Crédit Agricole SA, de Président de SACAM Mutualisation et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

c/ Participation de la Caisse Régionale à la restructuration du financement dans le cadre de l'opération Eurêka

Nature et objet

Il est rappelé que, dans le cadre de l'opération Eurêka, les Caisses régionales ont bénéficié d'un financement dans les conditions suivantes :

- d'un prêt de M€ 11 à un taux fixe de 2,15 % sur 10 ans ;
- d'une option de remboursement anticipé semestriel à compter de la quatrième année, avec un préavis de 12 mois.

La nature de l'option de remboursement anticipé induit une sensibilité significative aux paramètres de marché (taux, liquidité, volatilité) du gap de taux de Crédit Agricole S.A. Le montant nominal important de l'option impose une gestion dynamique dont le coût est élevé, soit environ M€ 50 par an à la charge de Crédit Agricole S.A.

Pour les Caisses régionales, l'option de remboursement anticipé ne présente pas de gain symétrique à celui de Crédit Agricole SA du fait d'une gestion différente.

Modalités

Sur ces bases partagées, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont engagé des discussions visant à procéder à une modification de la structure du financement accordé par Crédit Agricole S.A. Afin de supprimer le risque optionnel et son coût de gestion, Crédit Agricole S.A. a proposé de racheter l'option, ce rachat prenant la forme d'une réduction de taux en contrepartie de la fixation par chaque Caisse régionale d'un échéancier ferme de remboursement :

- la grille de refinancement proposée fait l'objet d'une attestation d'équité du cabinet Duff & Phelps ;
- les Caisses régionales ont eu la possibilité de conserver la structure actuelle ou de la remplacer par un ou plusieurs financements sur les maturités de leur choix du tableau ci-dessous (selon les conditions de marché en vigueur au 4 juillet 2017). L'abandon de rendement proposé est compris entre 35bp et 56bp, correspondant au coût de gestion estimé de 50bp pour Crédit Agricole S.A. depuis l'origine.

Maturité de l'emprunt	Taux fixe <i>in fine</i>
03/08/2020	1,80
03/08/2021	1,64
03/08/2022	1,59
03/08/2023	1,60
03/08/2024	1,67
03/08/2025	1,75
03/08/2026	1,84

Il a été convenu entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales, qu'en cas de mouvement de marché important d'ici fin septembre, la grille pourrait être actualisée.

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 29 septembre 2017, a autorisé son Président et son Directeur Général, avec faculté d'agir séparément et de déléguer, à signer et à mettre en œuvre l'avenant au contrat de prêt senior Eureka, tel que présenté en séance.

Motifs justifiant la signature de l'avenant

Dans le cadre de sa gestion financière, votre caisse a choisi d'opter pour la restructuration en trois échéances annuelles équivalentes sur les années 2020-2021 et 2022, permettant de respecter la contrainte LCR et n'engendrant pas de besoin de couverture additionnelle pour le respect des limites et des seuils d'alerte sur le risque de taux ; cette répartition des échéances sur trois années générerait une économie de charge cumulée de l'ordre de M€ 25.

En effet, votre Caisse a intérêt à conclure l'avenant à la convention de prêt avec Crédit Agricole S.A. aux motifs que la couverture de l'Option, prévue dans le Contrat de Prêt Senior permettant un remboursement total ou partiel anticipé semestriel à compter de la quatrième date anniversaire, sous réserve de respecter un préavis de douze mois, présente une charge de gestion et un coût financier pour CASA sans pour autant présenter de gain symétrique pour les Caisses Régionales du fait d'une gestion différente.

CASA propose donc, aux Caisses Régionales qui le souhaitent, de restructurer chaque Contrat de Prêt Senior en remplaçant le prêt initial d'une durée de dix années remboursable par anticipation à compter de la quatrième date anniversaire de la mise à disposition des fonds par un prêt à une ou plusieurs échéances fixes que chaque Caisse Régionale pourrait choisir, la maturité maximale étant de dix années à compter de la date de mise à disposition des fonds.

En contrepartie de la renonciation, par chaque Caisse Régionale, à son option de remboursement anticipé au pair, CASA consentirait une baisse du taux d'intérêt fixe (actuellement fixée à 2,15 % l'an). Une attestation d'équité pour compte commun (de CASA et des Caisses Régionales) a été délivrée sur la base d'une grille de taux par dates de maturités optionnelles acceptée par les représentants de CASA et des Caisses Régionales.

Administrateur et dirigeant concerné :

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de Président de Crédit Agricole SA, de Président de SACAM Mutualisation et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

2/ Avec SACAM Participations, détenant des participations dans votre caisse

Simplification de l'organisation capitalistique

Nature et objet

Depuis le début des années 2000, plusieurs SAS utilisant dans leur dénomination sociale le nom de SACAM ont été mises en place afin :

- de permettre à chaque Caisse de se prononcer au cas par cas sur sa participation au financement d'un projet ou d'un autre, et
- de garantir une représentation unifiée des Caisses régionales dans chaque projet en face de partenaires du groupe ou externes.

Il est proposé de simplifier et de regrouper certaines SACAM au sein de SACAM Participations, une société par actions simplifiée entièrement détenue par les Caisses régionales et qui détient 33 lignes de participations. Cette simplification s'opérerait par voie de reclassement de la participation détenue par chaque Caisse régionale sous forme d'actions dans le capital de chacune des SACAM concernées au sein de SACAM Participations (« **Opération de Cession** »).

Modalités

Il est envisagé de :

- regrouper au sein de SACAM Participations les trois SACAM suivantes : SACAM Progica, SACAM Pleinchamp et SACAM Santeffi ;
- placer la participation globale des Caisses Régionales dans SACAM Machinisme sous le contrôle direct de SACAM Participations, après cession à SACAM Participations de 95 % du capital de SACAM Machinisme étant précisé que le protocole d'accord conclu entre les actionnaires de SACAM Machinisme et concernant le réajustement triennal de la répartition du capital serait de plein droit résilié faute d'objet à la suite de ladite cession ;
- regrouper également SACAM FIA-NET Europe dans SACAM Participations, après cession à SACAM Participations de la participation détenue par les Caisses Régionales dans le capital de SACAM FIANET Europe.

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 29 septembre 2017, a autorisé son Président et son Directeur Général, avec faculté d'agir séparément et de déléguer, à signer et à mettre en œuvre tout acte, document et/ou ordre de mouvement nécessaire à la mise en œuvre et à la bonne fin de l'Opération de Cession à la société SACAM Participations des actions détenues par votre Caisse dans les SACAM concernées et à signer tout acte et ordre de paiement de quelque nature que ce soit pour participer à l'augmentation de capital de la société SACAM FIA-NET Europe par émission d'actions ordinaires par cette dernière susceptibles d'être souscrites par votre Caisse.

Motifs justifiant la convention

L'Opération de Cession répond aux 2 objectifs suivants :

- limiter les charges administratives et comptables pour la vie sociale de ces SACAM de petite taille ;
- simplifier le financement des activités de l'une ou l'autre des SACAM qui reposerait désormais sur SACAM Participations.

Administrateur et dirigeant concerné :

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de Président de Crédit Agricole SA, de Président de SACAM Mutualisation et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

3/ Avec la société SACAM Avenir, détenant des participations dans votre caisse

Bforbank est détenue à hauteur de 85 % de son capital par la société SACAM Avenir et à hauteur de 15 % par Crédit Agricole SA. Elle a débuté son activité en octobre 2009.

Votre Caisse détient une participation de 1,86 % dans le capital de la société SACAM Avenir qui, elle-même, détient la participation des Caisses régionales dans le capital de la banque en ligne dénommée Bforbank. Ceci a représenté pour la Caisse un investissement de 2,7 M€.

Nature et objet

Il est proposé à votre Caisse de souscrire à cette augmentation de capital pour sa quote-part dans le capital de la société SACAM Avenir.

Modalités

La participation de votre Caisse à ce financement se traduirait par la souscription de votre Caisse à l'augmentation de capital de la société SACAM Avenir pour un montant de € 949.215.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 24 novembre 2017, a autorisé son Président et son Directeur Général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer pour signer et mettre en œuvre tous actes, documents (y compris tous avenants) et ordres de paiement de quelque nature que ce soit dans le cadre de la souscription de votre Caisse à l'augmentation de capital de la société SACAM Avenir, et accomplir toutes formalités requises dans le cadre de ces décisions, effectuer tous transferts de fonds et, plus généralement, faire le nécessaire.

Motifs justifiant la convention

Dans un marché en croissance, BforBank souhaite aujourd'hui accélérer son développement organique tout en renforçant son ancrage dans le Groupe Crédit Agricole, en particulier en se raccordant au Projet Client. Par ailleurs, le contexte de fragmentation du marché bancaire avec l'arrivée de nouveaux acteurs et l'évolution des usages clientèles font évoluer les mécanismes de conquête clients. BforBank, en augmentant son audience au prix d'un accroissement de son budget Marketing, est un vecteur supplémentaire de conquête de prospects pour le compte des Caisses régionales.

Pour répondre à ces deux objectifs, il en résulte pour BforBank un besoin de fonds propres supplémentaires de M€ 120 qui doit être couvert par une première augmentation de capital de M€ 60 (cette opération faisant l'objet de la demande de validation du présent conseil d'administration) souscrite par la société SACAM Avenir et Crédit Agricole S.A. à hauteur de leur quote-part respective. Le capital a été immédiatement libéré en décembre 2017.

Pour financer cette augmentation de capital, la société SACAM Avenir, qui ne dispose pas des ressources nécessaires pour financer sa souscription (M€ 51), doit donc procéder elle-même à une augmentation de capital.

Administrateur et dirigeant concerné :

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de Président de Crédit Agricole SA, de Président de SACAM Mutualisation et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

4/ Avec la société SACAM Assurance caution

La société CAMCA Assurance est une société luxembourgeoise en charge de l'activité de cautionnement habitat pour le compte des Caisses régionales. Elle est détenue par les sociétés CAMCA Mutuelle (33 %), CAMCA Réassurance (33 %) et SACAM Assurance Caution (34 %).

Votre Caisse détient une participation de 1,82 % dans le capital de la société SACAM Assurance Caution qui, elle-même, détient la participation des Caisses régionales dans le capital de la société CAMCA Assurance. Ceci a représenté pour votre Caisse un investissement de K€ 816.

4.1 Augmentation de capital de la société CAMCA Assurance

Motifs justifiant la convention

L'augmentation de capital de M€ 75 de la société CAMCA Assurance est rendue nécessaire du fait de l'impact des règles de Solvabilité 2 dans un contexte de forte croissance de l'activité caution. L'encours de crédits habitats des Caisses régionales garanti par la société CAMCA Assurance s'élevait à Md€ 92 au 30 juin 2017.

Les sociétés SACAM Assurance Caution, CAMCA Mutuelle et CAMCA Réassurance doivent participer à l'augmentation du capital de la société CAMCA Assurance à hauteur de leur quote-part respective, soit M€ 25 par entité.

Pour financer cette augmentation de capital, la société SACAM Assurance Caution, qui ne dispose pas des ressources nécessaires pour financer sa souscription, devra donc procéder elle-même à une augmentation de capital.

*4.2 Augmentation de capital de la société SACAM Assurance Caution***Motifs justifiant la convention**

Il a été proposé à votre Caisse de souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de sa quote-part, telle que calculée à l'issue de l'évolution de la clé de répartition du capital de la société SACAM Assurance Caution entre les Caisses. La clé de répartition du capital reflétera en effet la contribution de chaque Caisse à l'encours garanti.

Modalités

La participation de votre Caisse à ce financement se traduirait par la souscription de la Caisse à l'augmentation de capital de la société SACAM Assurance Caution pour un montant de € 497.454.

*4.3 Participation à la souscription de dette subordonnée émise par la société CAMCA Mutuelle***Motifs justifiant la convention**

L'ACPR imposera à partir de 2018 une exigence de solvabilité supplémentaire aux organismes de caution français. Cette exigence extraréglementaire (« add-on ») requise générera un besoin de fonds propres de M€ 150 (M€ 125 net des M€ 25 déjà apportés par la société SACAM Assurance Caution à travers l'augmentation de capital de la société CAMCA Assurance) sur le périmètre consolidé de CAMCA, pour la période 2018-2020.

La réassurance externe sera le principal levier pour répondre à cette exigence de l'ACPR. La capacité de CAMCA à couvrir ce besoin de fonds propres par la seule réassurance pouvant toutefois être contrainte par l'appétit du marché pour ce produit, la société CAMCA Mutuelle pourra émettre en complément de la dette subordonnée souscrite par l'ensemble des Caisses régionales.

Il est proposé à votre Caisse de prendre une décision de principe sur sa participation à la souscription de dette subordonnée qui pourrait être émise par la société CAMCA Mutuelle sur la période 2018-2020 pour un montant total maximal de M€ 125.

Modalités

La quote-part de participation serait calculée sur la base de la contribution de votre Caisse aux encours de prêts cautionnés au moment de l'émission. A titre d'exemple, dans l'hypothèse d'une émission maximale de M€ 125 en 2018 (contribution aux encours connus au 30 juin 2017 : 1,88 %), la souscription de votre Caisse serait de € 2.350.000.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 24 novembre 2017, a autorisé son Président et son Directeur Général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer pour signer et mettre en œuvre la Souscription à l'augmentation de capital de la société SACAM Assurance Caution et la Participation à la souscription de dette subordonnée émise par la société CAMCA Mutuelle.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de Président de Crédit Agricole SA, de Président de SACAM Mutualisation et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

5/ Subvention pour les Caisses Locales, détenues par votre caisse régionale**Nature et objet**

Il a été alloué aux caisses locales une subvention selon le mécanisme d'ajustement suivant validé par votre Conseil d'administration le 24 novembre 2017 :

Modalités

A partir d'une hypothèse d'un même taux de rémunération des parts sociales soit un taux de 2,20 % pour 2017 :

- est fixé en fin d'année un taux de rémunération optimisé des CCB (Comptes Courants Bloqués) identique à toutes les caisses locales permettant de payer les charges et les intérêts aux parts sociales des sociétaires (taux de 2,60 % pour 2017),
- pour certaines caisses locales, qui, après application des taux ci-dessus ont un niveau de produits financiers qui demeure inférieur à leurs charges, elles reçoivent en complément une subvention d'exploitation de la Caisse Régionale. Cette subvention figure dans « les autres produits » du compte de résultat de la caisse locale.

Ce dispositif a été autorisé lors de votre Conseil d'Administration du 24 novembre 2017.

Dans ce cadre, les Caisses Locales suivantes ont bénéficié d'une subvention :

- Brezolles de € 1.500,
- Courville de € 4.500,
- Savigny-sur-Braye de € 7.000,
- Neung-sur-Beuvron a bénéficié d'une subvention de € 3.000,
- la Caisse Locale d'Auneau de € 3.000,
- de Châteauneuf-en-Thymerais de € 5.500,
- d'Anet de € 5.000.

Motifs justifiant la convention

La subvention a été allouée afin d'optimiser la gestion financière entre votre caisse et les caisses locales.

Administrateurs et dirigeants concernés :

- M. Éric MAHAUT, Président de la Caisse Locale de Brezolles et administrateur de Crédit Agricole Mutuel Val de France,

- M. Philippe SCHMIT, Président de la Caisse Locale de Courville et administrateur de Crédit Agricole Mutuel Val de France,
- Mme Maryse SEGUINEAU, Présidente de la Caisse Locale de Savigny-sur-Braye et administrateur de Crédit Agricole Mutuel Val de France,
- M. Eric FASSOT, Président de la Caisse Locale de Neung-sur-Beuvron et administrateur de Crédit Agricole Mutuel Val de France,
- M. Philippe GILBERT, Président de la Caisse Locale d'Auneau et administrateur de Crédit Agricole Mutuel Val de France
- Mme Vanessa MICKENS-PARIS, Présidente de la Caisse Locale de Châteauneuf-en-Thymerais et administrateur de Crédit Agricole Mutuel Val de France
- M. Patrick MAISONS, administrateur de la Caisse Locale d'Anet et de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

6/ Avec la société SFH HOME LOAN,

Nature et objet

Evolution de la documentation

La société Crédit Agricole Home Loan SFH (la SFH), filiale de Crédit Agricole S.A., a été créée en 2008 dans le but de procéder à l'émission d'obligations sécurisées (*covered bonds*), permettant aux Caisses régionales d'obtenir un refinancement à long terme et à des coûts réduits. La documentation du programme a été amendée en 2011 à l'occasion de l'adoption par la SFH du régime légal alors nouvellement créé des sociétés de financement de l'habitat, puis mise à jour en 2014.

Modalités

Il est proposé de modifier à nouveau cette documentation afin de tirer parti de la nouvelle réglementation sur la résolution bancaire et des évolutions des méthodologies des agences de notation, qui ont suivi.

De plus, il est proposé d'autoriser une augmentation éventuelle du montant maximal du programme afin de donner de la flexibilité en cas d'augmentation des besoins de financement du Groupe Crédit Agricole. Ces modifications et leurs implications sont décrites plus en détail dans la note "*Modification de la documentation juridique du programme d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH*" qui a été distribuée aux administrateurs et qui est annexée au procès-verbal.

Motifs justifiant la convention

Votre Conseil d'administration a autorisé, dans sa séance du 15 décembre 2017, la conclusion et l'exécution d'avenants aux conventions suivantes :

- (i) *Collateral Security Agreement* (Convention de garantie financière),
- (ii) *Collateral Providers Facility Agreement* (Convention d'ouverture de crédit aux fournisseurs de garantie) et
- (iii) *Master Definitions and Construction Agreement* (Convention-cadre de définitions et d'interprétation)

conclues le 29 juillet 2008 entre Crédit Agricole S.A., la société Crédit Agricole Home Loan SFH, l'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (dont votre Caisse) et LCL, et amendées les 13 avril 2011 et 17 septembre 2014 ; et de l'ensemble des documents y afférents.

Administrateur et dirigeant concerné :

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de Président de Crédit Agricole SA, de Président de SACAM Mutualisation et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1/ Avec Madame Laurence LEBRUN-RENOULT, Directeur Général de votre Caisse

Transfert et suspension du contrat de travail**Nature et objet**

Madame Laurence LEBRUN-RENOULT a été nommée Directeur Général, Mandataire Social, de votre Caisse par votre Conseil d'Administration lors de sa séance du 9 juillet 2015. Cette nomination a été soumise à l'agrément du Conseil d'administration de l'organe central dans sa séance du 3 août 2015.

Modalités

Dans le cadre de cette nomination, votre Conseil d'administration, dans sa séance du 31 juillet 2015, a autorisé la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur Général Adjoint que vous trouverez annexée à la présente, et a validé les modalités de rémunération et les avantages afférents, les modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite ainsi que ses délégations. Vous trouverez également ci-joint les extraits des procès-verbaux des conseils d'administration des 9 juillet et 31 juillet 2015.

Cette convention a été approuvée par l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale VAL DE FRANCE en 2017, aux fins de régularisation du fait d'une omission l'année précédente.

Administrateur et dirigeant concerné :

Madame Laurence LEBRUN-RENOULT en sa qualité de Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

2/ Avec Crédit Agricole S.A.

2.1 Avenant au Protocole d'accord du 22 novembre 2011

Nature et objet

L'avenant a pour objet de modifier le protocole de cotation conclu le 22 novembre 2001, qui décrit les conditions de réalisation des opérations préalables à la cotation de la CNCA, et qui a été modifié par avenant en date du 6 mai 2009. L'avenant modifie l'article 4 (*Prise de participation de la CNCA au capital des Caisses Régionales*) du protocole de Cotation pour tenir compte de la réalisation du reclassement interne des CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A. auprès de SACAM Mutualisation.

Modalités

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 27 mai 2016, a également autorisé votre Président et votre Directeur Général, avec faculté de délégation, à conclure et à signer l'avenant au protocole d'accord du 22 novembre 2001 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales.

La signature de l'avenant au protocole d'accord a eu lieu le 21 juillet 2016.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de Président de Crédit Agricole S.A., de Président de SACAM Mutualisation et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

- 2.2. Signature du protocole d'accord relatif au reclassement des participations détenues par Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales au sein de la société SACAM Mutualisation

Nature et objet

Le protocole d'accord a pour objet la mise en œuvre de l'opération Euréka. Celle-ci consiste en une simplification de la structure du Groupe et le renforcement du niveau de capital de Crédit Agricole S.A., en reclassant la participation détenue par Crédit Agricole S.A., sous forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), dans le capital des Caisses Régionales (opération « Euréka »). Les CCI/CCA émis par les Caisses Régionales et détenus par Crédit Agricole S.A. ont été transférés à la société SACAM Mutualisation, société en nom collectif intégralement détenue par les Caisses Régionales.

Le protocole d'accord précise les dates de réalisation et confirme les conditions financières de l'opération « Euréka » contenues dans la lettre d'intention signée le 17 février 2016.

Après avoir pris connaissance du rapport définitif des experts indépendants désignés par les parties concluant au caractère équitable des conditions financières de l'opération de reclassement des CCI/CCA, la signature du protocole d'accord a eu lieu le 21 juillet 2016.

Modalités

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 27 mai 2016, a autorisé son Président et son Directeur Général, avec faculté de délégation, à signer le protocole d'accord, tel que présenté en séance.

Le montant de l'opération fixé dans le protocole d'accord s'élève à 18,025 milliards d'euros soit une valorisation globale de 1,05 fois la quote-part des CCI / CCA cédés dans les capitaux propres IFRS consolidés retraités des CRCA au 31 décembre 2015. Toutefois, le protocole d'accord a également précisé que serait effectué un ajustement égal à la quote-part des CCI/CCA cédés dans la variation des capitaux propres IFRS consolidés retraités entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. A la suite de cet ajustement, le montant de l'opération s'est élevé à 18,542 milliards d'euros.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de Président de Crédit Agricole S.A., de Président de SACAM Mutualisation et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

- 2.3. Signature de l'avenant n° 3 à la convention cadre de garantie de valeur de mise en équivalence conclue le 16 décembre 2011 et modifiée le 19 décembre 2013 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales (dite "Garantie Switch)

Nature et objet

Dans le cadre de l'opération « Euréka », les Parties ont décidé de modifier certaines modalités de la Convention Switch pour la partie Assurances, au titre de laquelle les Caisses Régionales garantissent Crédit Agricole S.A. contre une baisse de la valeur de mise en équivalence des participations qu'elle détient dans le capital de Crédit Agricole Assurances, et d'aménager les conditions de restitution du Montant de Gage-espèces relatif à la Garantie applicable aux CCI/CCA.

Modalités

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 27 mai 2016, a également autorisé votre Président et votre Directeur Général, avec faculté de délégation, à conclure et à signer l'avenant n° 3 à la convention de garantie Switch entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales.

Cet avenant apporte les modifications suivantes à la garantie Switch afférente à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances :

- introduction d'un mécanisme de résiliation partielle du Switch Assurance qui serait mis en œuvre sur décision de Crédit Agricole S.A. par voie de réduction progressive du montant garanti, et
- remplacement de la périodicité de calcul trimestrielle par une périodicité semestrielle.

La signature de l'avenant n° 3 à la convention de garantie Switch a eu lieu le 21 juillet 2016, avec effet au 1^{er} juillet 2016.

Le montant de la garantie apportée par votre Caisse Régionale au titre de la partie assurances s'élève à 195,8 millions d'euros et son dépôt de garantie à 66,2 millions d'euros au 31 décembre 2016.

La rémunération versée ou à verser par Crédit Agricole S.A. à votre Caisse Régionale au titre de la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016 s'élève à 3,1 millions d'euros.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de Président de Crédit Agricole S.A., de Président de SACAM Mutualisation et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

3. Signature de l'avenant à la convention d'intégration fiscale conclue le 17 décembre 2015 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales

Nature et objet

Votre Conseil d'Administration a autorisé, dans sa séance du 27 novembre 2009, la convention d'intégration fiscale conclue avec Crédit Agricole S.A., signée le 21 avril 2010 et reconduite dans les mêmes termes dans sa séance du 27 novembre 2015. Cette convention, conclue pour une durée de cinq ans, prévoyait que les économies d'impôt réalisées tant au titre des dividendes reçus par votre Caisse qu'au titre des dividendes reçus par Crédit Agricole S.A. de la Caisse Régionale lui étaient réallouées pour moitié.

Un avenant à cette convention a été signé le 21 juillet 2016 qui prévoit que les économies d'impôt réalisées par le groupe du fait des dividendes intra-groupe reçus par les Caisses Régionales leur sont désormais réallouées intégralement.

Modalités

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 27 mai 2016, a également autorisé votre Président et votre Directeur Général, avec faculté de délégation, à conclure et à signer l'avenant à la convention d'intégration fiscale du 17 décembre 2015 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales.

La signature de l'avenant à la convention d'intégration fiscale a eu lieu le 21 juillet 2016.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président, Président de Crédit Agricole S.A., Président de la société SACAM Mutualisation et Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

e/ Signature du contrat de prêt conclu entre Crédit Agricole S.A. et votre Caisse Régionale en vue de financer en partie la souscription à l'augmentation du capital de SACAM Mutualisation permettant à celle-ci d'acquérir les certificats coopératifs d'associés (CCI) et les certificats coopératifs d'investissement (CCA) cédés par Crédit Agricole S.A.

Nature et objet

Crédit Agricole S.A. a consenti aux Caisses Régionales un financement total de onze milliards (11.000.000.000) d'euros sous la forme d'un financement 100 % senior. Le montant total emprunté par votre Caisse à ce titre est de M€ 199,2.

Le taux du financement senior est de 2,15 % l'an.

Modalités

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 27 mai 2016, a autorisé votre Président et votre Directeur Général, avec faculté de délégation, à conclure et à signer le contrat de prêt entre Crédit Agricole S.A. et votre Caisse qui a choisi l'option du prêt senior comprenant un coût de financement égal à 2,15 % l'an.

La signature des contrats de prêts conclus entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales (y compris votre Caisse) a eu lieu le 21 juillet 2016 avec effet au 3 août 2016. Les financements effectivement accordés par Crédit Agricole S.A. aux Caisses Régionales ont finalement tous pris la forme d'un prêt senior ayant une maturité de dix (10) ans, remboursable *in fine* et pouvant être remboursé par anticipation de manière semestrielle à compter de la quatrième date anniversaire sous réserve de respecter un préavis de douze (12) mois précisant le montant du remboursement anticipé demandé, et portant intérêt au taux fixe de 2,15 % l'an.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de Président de Crédit Agricole S.A., de Président de SACAM Mutualisation et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

3/ Pacte d'associés**Nature**

Conclusion d'un pacte d'associés pour mutualiser les résultats des Caisses Régionales dans SACAM Mutualisation.

Modalités

Les principales stipulations du projet de Pacte d'Associés à l'étude entre les Caisses Régionales sont notamment :

- les modalités d'engagement de maintien de la rémunération des CCI et des CCA envisagées ;
- la politique de distribution de dividendes par SACAM Mutualisation ;
- le financement de SACAM Mutualisation en cas de rachat de ses propres parts sociales ;
- les engagements en cas d'opération d'émission ou de rachat de CCA ou de CCI par les Caisses Régionales ;
- l'engagement consistant à maintenir, le cas échéant, le nombre de parts sociales émises par chaque Caisse Régionale (sous réserve des exceptions suivantes : (i) les parts sociales souscrites par les administrateurs de la Caisse Régionale concernée, (ii) à la suite d'une annulation de CCI ou de CCA dans la limite de la fraction de capital ainsi annulée et (iii) la division de la valeur nominale de chacune des parts sociales concomitamment à une division identique de la valeur nominale des CCI ou des CCA) ;
- l'absence de sûretés sur les parts sociales de SACAM Mutualisation.

Ce pacte a été autorisé lors du Conseil d'Administration du 27 mai 2016.

Objet (car les motifs ne concernent QUE les conventions nouvelles) Sous réserve que le reclassement des CCI et des CCA au sein de SACAM Mutualisation soit réalisé, les Caisses

Régionales envisagent de déterminer les règles spécifiques applicables entre elles dans le cadre des engagements décrits et envisagés dans un pacte d'associés (le « Pacte d'Associés ») afin de :

- continuer à mutualiser, à travers SACAM Mutualisation, une partie significative de leurs résultats ; et
- maintenir à long terme au sein de SACAM Mutualisation les CCI et les CCA susceptibles d'être acquis par cette dernière auprès de Crédit Agricole_S.A.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, Président de SACAM Mutualisation et Président de la Fédération Nationale de Crédit Agricole.

4/ Fonds EVERGREEN LH1

Nature et objet

Participation de votre Caisse à un montage basé sur un fonds commun de titrisation permettant l'émission d'obligations senior notées AAA, garanties par des actifs détenus par les entités du groupe.

Modalités

Cette opération a déjà été présentée et autorisée par votre Conseil d'administration en 2011 mais ce projet a été suspendu puis réactivé en 2013.

Un portefeuille de prêts à l'habitat des Caisses Régionales et de LCL sera mobilisé au bénéfice d'un FCT (détenu par le Groupe Crédit Agricole), suivant les dispositions des articles L. 211-38 et suivants du Code monétaire et financier. Le FCT se refinance en une seule fois de deux séries d'obligations senior. Le montant global de l'émission au lancement sera de l'ordre de dix milliards d'euros - répartis en un milliard d'euros à 3 ans et neuf milliards d'euros à 4,5 ans -, pouvant permettre la constitution de réserves de liquidité BCE de l'ordre de sept à huit milliards d'euros.

Pour ce faire, votre Caisse a transféré en pleine propriété à titre de garantie des prêts habitats représentant un montant global de € 229 465 423,25 (deux cent vingt-neuf millions quatre cent soixante-cinq mille quatre cent vingt-trois euros et vingt-cinq centimes).

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et administrateur de Crédit Agricole S.A.

5/ Avec la société Crédit Agricole Home Loan SFH

Nature et objet

Avenant à la convention de garantie financière, avenant à la convention d'ouverture de crédit aux fournisseurs de garantie et avenant à la convention-cadre de définitions et d'interprétation conclus entre Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Home Loan SFH, LCL, votre Caisse Régionale et les autres Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel.

Cette convention a été autorisée lors du Conseil d'Administration du 25 juillet 2014.

Modalités

La société Crédit Agricole Home Loan SFH (la SFH), filiale de Crédit Agricole S.A., a été créée en 2008 dans le but de procéder à l'émission d'obligations sécurisées (« covered bonds »), permettant aux Caisses Régionales d'obtenir un refinancement à long terme et à des coûts réduits. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration de votre Caisse Régionale le 30 novembre 2007. En 2011, cette société a opté pour le régime légal nouvellement créé des sociétés de financement de l'habitat. Il est proposé de modifier la documentation juridique du programme d'émission de la société Crédit Agricole Home Loan SFH afin de rendre celle-ci conforme aux évolutions de la réglementation applicable aux sociétés de financement de l'habitat et aux établissements de crédit et d'optimiser le fonctionnement et les coûts liés à ce programme et à ses contraintes contractuelles. Ces modifications et leurs implications sont décrites plus en détail dans la note « *Modification de la documentation juridique du programme d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH* » qui a été distribuée aux administrateurs et est annexée au procès-verbal.

Votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion et l'exécution par votre Caisse d'avenants aux conventions suivantes :

- (i) *Collateral Security Agreement* (Convention de garantie financière),
- (ii) *Collateral Providers Facility Agreement* (Convention d'ouverture de crédit aux fournisseurs de garantie) et
- (iii) *Master Definitions and Construction Agreement* (Convention-cadre de définitions et d'interprétation)

conclues le 29 juillet 2008 entre Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Home Loan SFH, l'ensemble des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et LCL, et amendées le 13 avril 2011 ; et de l'ensemble des documents y afférents.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et administrateur de Crédit Agricole S.A.

6/ Avec la société ESNI**Nature et objet**

Participation de votre Caisse au dispositif de titrisation ESNI (« Euro Secured Notes Issuer »). Cette convention a été autorisée lors du Conseil d'Administration du 27 mars 2015.

Modalités

Votre Caisse Régionale participe déjà au système TRICP, par lequel elle apporte via Crédit Agricole S.A. des créances éligibles en garantie du refinancement Eurosysteme, afin de contribuer à la constitution de réserves de liquidité banque centrale pour le groupe. Ce système TRICP de remise directe de créances privées à la Banque de France étant atypique par rapport aux pratiques des autres banques centrales de l'Eurosysteme, la Banque de France a demandé aux principaux groupes bancaires français d'organiser un nouveau canal de remise similaire aux pratiques des autres banques de l'Eurosysteme. Les travaux du groupe de place réunis par la Banque de France ont conduit à créer en mars 2014 la société de titrisation *Euro Secured Notes Issuer* (ci-après, « **ESNI** »). Cette société permet de transformer en titres des créances de prêts effectués au sein des groupes bancaires et dont le remboursement est garanti par la remise en pleine propriété de

créances privées détenues par lesdits établissements, éligibles en garantie du refinancement à l'Eurosystème, selon les mêmes critères que pour TRICP (sous le régime de la garantie des obligations financières).

La société ESNI est divisée en plusieurs compartiments, chaque groupe bancaire pouvant créer des compartiments dédiés pour ses propres remises. Il est prévu dans ce cadre de créer au moins un compartiment dédié aux remises des Caisses Régionales. Chaque compartiment d'ESNI émet des obligations qui seront souscrites par la banque sponsor du compartiment (en l'occurrence pour le groupe, Crédit Agricole S.A.), et ces obligations devraient être admises au « Pool 3G » (garantie des opérations de politique monétaire et de crédit intra-journalier de l'Eurosystème). Les Caisses Régionales ont vocation à intervenir dans ce dispositif comme apporteurs de créances privées à titre de garantie.

Les remises de créances en garantie à ESNI se font d'une manière bihebdomadaire sur les mêmes créneaux horaires que TRICP et selon des modalités opérationnelles et des techniques similaires ; la société de titrisation ESNI a établi un canal de transmission direct et sécurisé des informations quant aux remises à la Banque de France qui lui renvoie aussitôt les informations de validation des remises et d'évaluation des réserves disponibles, qu'ESNI transmet en retour à chaque groupe bancaire concerné pour son ou ses compartiments. Comme pour TRICP, Crédit Agricole S.A. en sa capacité d'organe central assurera, en propre et via Crédit Agricole Cards and Payments, la totalité de la logistique des remises à ESNI, de la souscription des titres émis et de leur éventuelle utilisation en refinancement du groupe. Chaque Caisse participant au dispositif verra son apport de collatéral à ESNI reconnu par Crédit Agricole S.A. d'une manière similaire à l'apport de collatéral qu'elle réalise à TRICP.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et administrateur de Crédit Agricole S.A.

Cette convention a été autorisée lors du Conseil d'Administration du 27 mars 2015.

7/ Avec le fonds commun de titrisation True Sale

Nature et objet

Participation de votre Caisse Régionale au dispositif de titrisation True Sale.

Modalités

Le Groupe Crédit Agricole (le « Groupe ») a décidé de procéder à une opération de titrisation, dans le cadre de laquelle des créances de prêts immobiliers détenues par les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel seront cédées à un fonds commun de titrisation qui émettra des titres senior et des titres subordonnés à des fins de liquidité (le « Programme FCT True Sale 4 »). Ce projet est décrit dans la note descriptive qui a été remise aux administrateurs (la « Note Descriptive »).

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, votre Caisse a cédé, à l'origine, un portefeuille de crédits habitat pour un montant de M€ 135 au FCTCrédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit

des obligations senior pour M€ 116 et des titres subordonnés pour M€ 19. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et administrateur de Crédit Agricole S.A.

8/ Convention de régime de groupe fiscal avec Crédit Agricole S.A.

Nature et objet

Convention de régime de groupe fiscal avec Crédit Agricole S.A. « CASA ».

Cette convention a été autorisée lors du conseil d'administration du 27 novembre 2009 et signée le 21 avril 2010.

Le conseil d'administration a autorisé le renouvellement de cette convention le 27 novembre 2015 pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Modalités

Sur le fondement de l'alinéa 3 de l'article 223 A du CGI, issu de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, CASA a décidé, en sa qualité d'organe central mentionné à l'article L 511-30 du Code Monétaire et Financier, de se constituer, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2010, seule redevable de l'impôt sur les sociétés, de la contribution sociale sur les bénéfices et de l'IFA, dus par le groupe formé par elle-même et les filiales membres de son périmètre, élargi aux Caisses Régionales et aux caisses locales qui lui sont affiliées au sens de l'article L 511-31 du code précité, ainsi que, le cas échéant, aux filiales de ces dernières.

Les Caisses Régionales font partie du groupe constitué par CASA en application de cet article (le « Groupe Fiscal Crédit Agricole Elargi »).

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et administrateur de Crédit Agricole S.A.

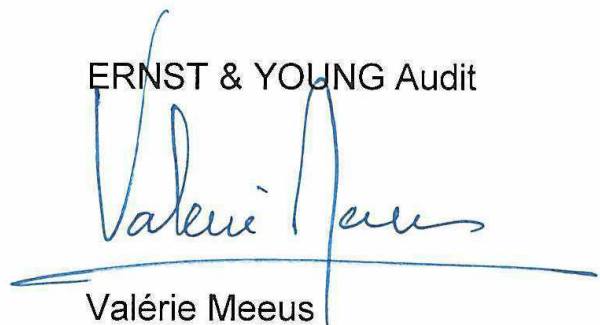
PARIS, le 8 mars 2018,

KPMG S.A.



Pascal Brouard
Associé

ERNST & YOUNG Audit



Valérie Meeus
Associée

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2017

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France en date du 26 Janvier 2018 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 23 Mars 2018

SOMMAIRE

CADRE GENERAL	184
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE	180
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE	180
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE.....	182
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	191
COMPTE DE RESULTAT	187
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	188
BILAN ACTIF.....	189
BILAN PASSIF	190
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	191
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	192
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS.....	194
1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES.....	194
1.1 Normes applicables et comparabilité.....	194
1.2 Format de présentation des états financiers	201
1.3 Principes et méthodes comptables	202
1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	230
2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE	233
3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	234
3.1 Risque de crédit.....	234
3.2 Risque de marché.....	240
3.3 Risque de liquidité et de financement.....	243
3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change.....	245
3.5 Risques opérationnels	245
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires	245
4. NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	248
4.1 Produits et charges d'intérêts	248
4.2 Commissions nettes	248
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.....	249
4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	250
4.5 Produits et charges nets des autres activités	251
4.6 Charges générales d'exploitation.....	251
4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	252

4.8	Coût du risque	252
4.9	Gains ou pertes nets sur autres actifs	253
4.10	Impôts	253
5	INFORMATIONS SECTORIELLES.....	257
6	NOTES RELATIVES AU BILAN	257
6.1	Caisse, banques centrales.....	257
6.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	257
6.3	Instruments dérivés de couverture	259
6.4	Actifs financiers disponibles à la vente	260
6.5	Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	260
6.6	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	261
6.7	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	262
6.8	Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers.....	262
6.9	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle.....	263
6.10	Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées.....	264
6.11	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	265
6.12	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	267
6.13	Comptes de régularisation actif, passif et divers	268
6.14	Immeubles de placement.....	268
6.15	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	270
6.16	Provisions.....	270
6.17	Capitaux propres	272
6.18	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle.....	275
7	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS	276
7.1	Détail des charges de personnel.....	276
7.2	Effectifs de la période	276
7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies.....	276
7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	277
7.5	Autres avantages sociaux	280
7.6	Rémunérations de dirigeants.....	280
8	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	281
9	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS.....	284
10	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	284
10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	286
10.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.....	289
11	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2017	294
11.1	Information sur les filiales	294
11.2	Composition du périmètre.....	295
12.1	Participations non consolidées.....	297
13	ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2017.....	297
	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS.....	302

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est une société coopérative à capital variable régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et par la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Adresse du siège social : 1 rue Daniel Boutet 28 002 Chartres

RCS Chartres : 400 868 188

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 9,7 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 902 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

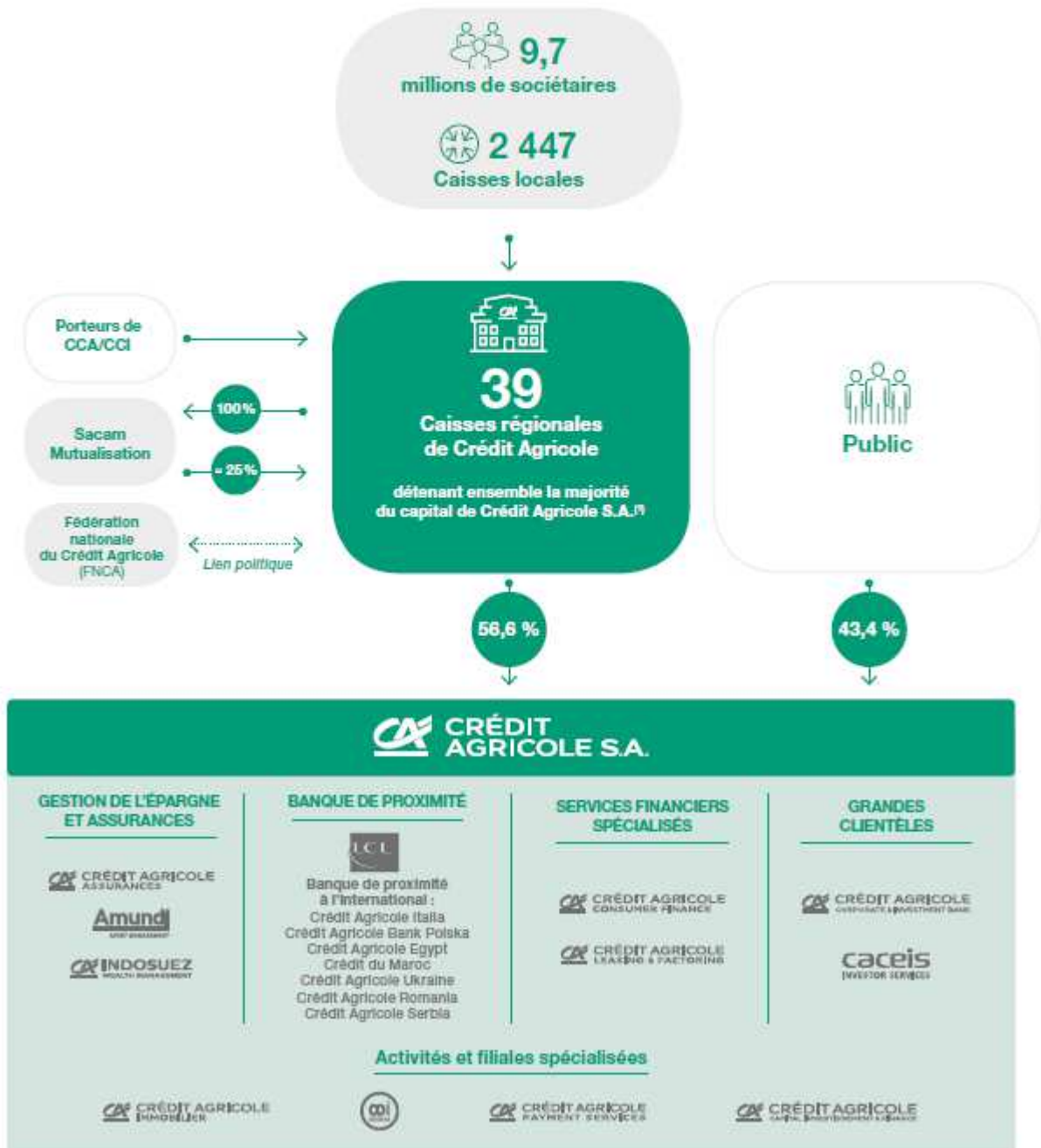
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) via SAS Rue de la Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

Relations internes au Crédit Agricole➤ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique)

introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L.613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de Résolution Unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des

garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant des garanties accordées par les Caisses régionales ;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurance. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

➤ **Informations relatives aux parties liées**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dispose de comptes courants bloqués octroyés à ses Caisses Locales. L'encours au 31 décembre 2017 s'élève à 126 706 milliers d'euros.

LE MONTANT DES PARTS SOCIALES DE LA CAISSE REGIONALE VAL DE FRANCE
SOUSCRITES PAR LES CAISSES LOCALES S'ELEVE A 30 188 MILLIERS D'EUROS.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Intérêts et produits assimilés	4.1	208 175	238 618
Intérêts et charges assimilées	4.1	-88 093	-110 713
Commissions (produits)	4.2	110 678	114 968
Commissions (charges)	4.2	-18 180	-16 534
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	321	70
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	28 361	28 070
Produits des autres activités	4.5	993	2 777
Charges des autres activités	4.5	-1 236	-3 032
PRODUIT NET BANCAIRE		241 019	254 224
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	-131 169	-131 484
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-7 837	-8 571
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		102 013	114 169
Coût du risque	4.8	-3 418	-20 457
RESULTAT D'EXPLOITATION		98 595	93 712
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs			
Variations de valeur des écarts d'acquisition		322	180
RESULTAT AVANT IMPOT		98 917	93 892
Impôts sur les bénéfices	4.10	-26 030	-30 407
Résultat net d'impôt des activités abandonnées			
RESULTAT NET		72 887	63 485
Participations ne donnant pas le contrôle			
RESULTAT NET PART DU GROUPE		72 887	63 485

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES
DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net		72 887	63 485
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11	63	-1 783
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	63	-1 783
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	-150	377
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		-87	-1 406
Gains et pertes sur écarts de conversion			
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	26 397	-3 298
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	-38	-264
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	26 359	-3 562
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	-783	2 399
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		25 576	-1 163
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	25 576	-1 163
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	25 489	-2 569
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		98 376	60 916
Dont part du Groupe		98 376	60 916
Dont participations ne donnant pas le contrôle		12,92%	10,61%

BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, banques centrales	6.1	24 662	22 782
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	1 526	2 062
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	62 204	80 358
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4	1 175 708	1 182 473
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5	577 182	481 399
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5	6 221 922	6 105 042
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		4 478	10 527
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6	362 599	321 560
Actifs d'impôts courants et différés	6.12	25 731	34 120
Comptes de régularisation et actifs divers	6.13	105 506	143 136
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		0	0
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participation dans les entreprises mises en équivalence		0	0
Immeubles de placement	6.14	39	40
Immobilisations corporelles	6.15	85 926	80 425
Immobilisations incorporelles	6.15	755	763
Écarts d'acquisition		0	0
TOTAL DE L'ACTIF		8 648 238	8 464 687

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	1 673	2 395
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	45 248	67 704
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.9	4 086 961	4 030 578
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.9	2 675 770	2 615 151
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.10	34 905	20 031
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		47 717	66 465
Passifs d'impôts courants et différés	6.12	3	8
Comptes de régularisation et passifs divers	6.13	159 172	155 209
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions	6.16	21 334	27 225
Dettes subordonnées		0	0
Total dettes		7 072 783	6 984 766
Capitaux propres		1 575 455	1 479 921
Capitaux propres part du Groupe		1 575 444	1 479 910
Capital et réserves liées		294 072	288 670
Réserves consolidées		1 168 865	1 113 624
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		39 620	14 131
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		72 887	63 485
Participations ne donnant pas le contrôle		11	11
TOTAL DU PASSIF		8 648 238	8 464 687

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe							Participations ne donnant pas le contrôle							
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Élimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables				Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
(en milliers d'euros)															
Capitaux propres au 1er janvier 2016	142 317	1 269 720			1 412 037	18 352	-1 652	16 700		1 428 737	11			0	11 1 428 748
Augmentation de capital	-835				-835			0		-835				0	0 -835
Variation des titres autodétenus					0			0		0				0	0 0
Emissions d'instruments de capitaux propres					0			0		0				0	0 0
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres					0			0		0				0	0 0
Dividendes versés en 2016		-8 083			-8 083			0		-8 083				0	0 -8 083
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					0			0		0				0	0 0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		828			828			0		828				0	0 828
Mouvements liés aux paiements en actions		194			194			0		194				0	0 194
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-835	-7 061	0	0	-7 896	0	0	0		-7 896	0	0	0	0	0 -7 896
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					0	-1 163	-1 406	-2 569		-2 569				0	0 -2 569
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence					0			0	0	0				0	0 0
Résultat 2017					0			63 485	63 485	63 485				0	0 63 485
Autres variations		-1 847			-1 847			0		-1 847				0	0 -1 847
Capitaux propres au 31 décembre 2016	141 482	1 260 812	0	0	1 402 294	17 189	-3 058	14 131	63 485	1 479 910	11	0	0	0	11 1 479 921
Affectation du résultat 2016		63 485			63 485			0	-63 485					0	0 0
Capitaux propres au 1er janvier 2017	141 482	1 324 297	0	0	1 465 779	17 189	-3 058	14 131	0	1 479 910	11	0	0	0	11 1 479 921
Augmentation de capital	5 402				5 402			0		5 402				0	0 5 402
Variation des titres autodétenus					0			0		0				0	0 0
Emissions d'instruments de capitaux propres					0			0		0				0	0 0
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres					0			0		0				0	0 0
Dividendes versés en 2017		-8 380			-8 380			0		-8 380				0	0 -8 380
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					0			0		0				0	0 0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		136			136			0		136				0	0 136
Mouvements liés aux paiements en actions					0			0		0				0	0 0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	5 402	-8 244	0	0	-2 842	0	0	0		-2 842	0	0	0	0	0 -2 842
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					0	25 576	-97	25 489		25 489				0	0 25 489
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence					0			0	0	0				0	0 0
Résultat 2017					0			72 887	72 887	72 887				0	0 72 887
Autres variations					0			0		0				0	0 0
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2017	146 884	1 316 053	0	0	1 462 937	42 765	-3 145	39 620	72 887	1 575 444	11	0	0	0	11 1 575 455

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Val de France y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille Actifs financiers disponibles à la vente sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Résultat avant impôt	98 917	93 892
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	7 838	8 572
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-2 636	20 278
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	0	0
Résultat net des activités d'investissement	450	-193
Résultat net des activités de financement	0	-1
Autres mouvements	-9 507	-11 788
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	-3 855	16 868
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	5 428	61 904
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-66 017	119 907
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-6 628	47 128
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	33 836	25 297
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts versés	-14 593	-23 723
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-47 974	230 513
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	47 088	341 273
Flux liés aux participations (1)	-1 859	-340 813
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-13 009	-9 757
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-14 868	-350 570
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	-2 983	-8 946
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)	15 888	1
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	12 905	-8 945
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	45 125	-18 242
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	22 999	41 218
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	22 782	25 192
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	217	16 026
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	68 152	22 999
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	24 662	22 782
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	43 490	217
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	45 153	-18 219

* Composé du solde net du poste "Caisse et banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs sains" et "Comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2017, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France s'élève à 1 859 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- acquisition SACAM Assurances Caution pour 497k€
- Augmentation de capital de SACAM Avenir pour 949k€
- Acquisition CA PS (Protection Sécurité) pour 576k€

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuelle Val de France à ses sociétaires, à hauteur de 8 380 milliers d'euros pour l'année 2017.

(3) Au cours de l'année 2017, émissions des titres séniors du FCT CA Habitat 2017 pour 15 888 milliers d'euros.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS**1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.**▪ **1.1 Normes applicables et comparabilité**

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2017 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2016.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2017 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2017. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IAS 12 <i>Impôts sur le résultat</i> Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes	6 novembre 2017 (UE 2017/1989)	1 ^{er} janvier 2017	Oui
Amendement à IAS 7 <i>Etat des flux de trésorerie</i> Informations sur les dettes faisant partie des activités de financement	6 novembre 2017 (UE 2017/1990)	1 ^{er} janvier 2017	Oui

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1 ^{er} janvier 2019	Oui
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

- **Norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients**

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires entre en vigueur à la même date (conformément au règlement UE 2017/1987).

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1^{er} janvier 2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 Programmes de fidélisation

de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39/IFRS 9), aux contrats d'assurance (IFRS 4/IFRS 17) ou aux contrats de location (IAS 17/IFRS 16). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Sur la base des conclusions de l'étude d'impact menée au cours du premier semestre 2016, le Groupe estime que la mise en œuvre de la norme IFRS 15 n'aura pas d'impact significatif dans les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2018.

En l'état actuel de ses analyses, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

- **Norme IFRS 9 Instruments Financiers**

La norme IFRS 9 *Instruments financiers* est appelée à remplacer la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entre en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'amendement « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » qui précise la comptabilisation des instruments de dettes assortis de telles clauses est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible au 1^{er} janvier 2018. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France prévoit d'appliquer l'amendement par anticipation conformément aux recommandations de l'AMF.

IFRS 9 définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

- Les principales évolutions apportées par la norme

Classement et évaluation des actifs financiers

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (ie prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (*i.e.* action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

- Les trois modèles de gestion :

- o Le modèle de pure collecte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;

- Le modèle mixte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
 - Le modèle de pure cession dont l'intention est de céder l'actif.
- Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (*i.e.* taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test "SPPI".

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- Un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test "SPPI".
- Un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test "SPPI".
- Un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dettes dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test "SPPI" indépendamment du modèle de gestion.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France devrait conduire à une augmentation de la part des instruments financiers –OPCVM et instruments de capitaux propres– valorisés à la juste valeur par résultat. Globalement, les prêts et créances respectent le test *SPPI* et resteront au coût amorti :

- A une augmentation des actifs à la juste valeur par résultat compte tenu du reclassement des OPCVM et de la majorité des instruments de capitaux propres dans cette catégorie ce qui entrainera une volatilité accrue du résultat ;
- Au classement en coût amorti de la grande majorité des prêts et créances, dès lors que ceux-ci respectent le test "SPPI" ;
- Au classement en juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti des instruments de dettes en fonction de la documentation du modèle de gestion documenté en date de première application.

Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les crédits et les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée à la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1^{ère} étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur douze mois ;
- 2^è étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3^è étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3^è étape).

Afin d'apprécier la dégradation significative, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe ;
- Un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le Groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (basculer d'un portefeuille ou sous-portefeuille en étape 2 d'ECL à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le Groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Comptabilité de couverture

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- Toutes les opérations de micro-couverture ; et
- Les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- Appliquer le volet « couverture » IFRS 9 ; ou
- Maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

La norme IFRS 9 permet d'appliquer de manière anticipée les dispositions relatives au risque de crédit propre des passifs financiers désignés en juste valeur par résultat sur option, à savoir la reconnaissance des variations de valeur liées au risque de crédit propre en autres éléments du résultat global non recyclables. Conformément à l'orientation du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'applique pas par anticipation ces dispositions. Par ailleurs, l'IASB a précisé le traitement comptable d'une modification non substantielle des termes contractuels d'une dette n'entraînant pas sa décomptabilisation. Désormais, l'impact de la modification est comptabilisé immédiatement en résultat avec maintien du TIE d'origine.

- Le déploiement du projet dans le groupe Crédit Agricole

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France fait partie intégrante du projet Groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

Les étapes du projet et les réalisations à date

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- L'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL) ;
- L'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, durant l'année 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a été associée aux principales réalisations qui ont concerné :

- Les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;
- Les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le *forward looking*, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits ;
- Des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31 décembre 2015 de niveau Groupe ;
- Les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes côtés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test "SPPI".

Ces travaux de déploiement se sont poursuivis en 2017 et ont intégré des chiffrages d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

En particulier, le Groupe a précisé la gouvernance transverse applicable au futur dispositif de provisionnement. Cette gouvernance s'appuiera sur le dispositif mis en place pour répondre aux exigences prudentielles CRR /CRD. La Direction des Risques du Groupe ('DRG') est responsable de la définition du cadre organisationnel et méthodologique Groupe ainsi que de sa diffusion au sein des entités.

- Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

- **Norme IFRS 16 Contrats de location**

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, SIC 15 *Avantages dans les contrats de location* et SIC 27 *Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole a été réalisée au second trimestre 2017. À ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2017 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2017.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 7 novembre 2013.

1.3 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et

passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat).

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des Actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenu fixe ou déterminable.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et donne lieu à une large fourchette d'évaluations possibles en fonction des éléments suivants :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. ;
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales ;
- Les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole ;
- La mise en commun de moyens ; et
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

- Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. ;
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A. ;
- Constatation d'un résultat net déficitaire ;
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat conformément au paragraphe 66 d'IAS 39, dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritères fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

- Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✓ Reclassements d'actifs financiers

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 "Reclassements d'instruments financiers".

✓ Acquisition et cession temporaire de titres

Au sens de la norme IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire. Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *pro rata temporis* sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

✓ Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en *mark-to-market*.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, telle que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt du contrat.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

- Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par un ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

- Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois :

Dans le cadre de la réglementation bâloise, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant des pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

- Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt du contrat.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt du contrat (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles

sous surveillance).

- Renégociations commerciales

Les créances renégociées pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisées en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette même date à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
 - Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dettes et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ; ou
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

✓ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16 "Provisions".

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*credit valuation adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*debit valuation adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de juste valeur reconnue pour un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente ». Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de ..., cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur est complexe.

✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

✓ **Garanties financières données**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* ; ou

- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 *Produits des activités ordinaires*.

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ **Décomptabilisation des instruments financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitatives ou qualitatives concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.16 "Provisions".

➤ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisée la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 *Paiements en actions et assimilés* impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit quatre ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

➤ Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la

catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ;
et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

➤ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 40 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les

amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➤ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes est respecté :
 - i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable,
 - b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

➤ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

➤ Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

▪ 1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ **Périmètre de consolidation**

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ **Consolidation des Caisses régionales**

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Val de France représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Val de France et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité. Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28.18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2017 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017".

• Opération de titrisation

Au 31/03/2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 20,6 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 2,5 millions d'euros des titres subordonnés.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est assurée par la Direction des crédits. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

▪ **3.1 Risque de crédit**

(cf. Rapport de gestion Chapitre 5.1)

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	1 526	2 062
Instruments dérivés de couverture	62 204	80 358
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	286 081	322 074
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	8 164	8 266
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	6 260 911	6 140 960
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	362 599	321 560
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	6 981 485	6 875 280
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	711 073	700 383
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	291 875	113 408
Provisions - Engagements par signature	- 2 459	- 3 741
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 000 489	810 050
Exposition maximale au risque de crédit	7 981 974	7 685 330

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	569 018	474 268
Prêts et créances sur la clientèle		
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	-	1 314
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	202 022	201 725

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	609 940	0	0	0	609 940
Banques centrales	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	8 164	0	0	0	8 164
Grandes entreprises	1 049 095	65 822	49 448	22 434	977 213
Clientèle de détail	4 727 369	109 305	66 497	26 103	4 634 769
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	6 394 568	175 127	115 945	48 537	6 230 086

(1) Dont encours restructurés pour 60 959 milliers d'euros.

Ces dépréciations pour risques de crédit intègrent notamment, à fin 2017 : 20,6 millions d'euros de dépréciations collectives (contre 31,7 millions d'euros à fin 2016) et 27,9 millions d'euros de dépréciations sectorielles (contre 36,6 millions d'euros à fin 2016).

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Val de France a affiné en 2017 les paramètres servant de base au calcul des dépréciations collectives et sectorielles, notamment les notations, les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut liés aux encours des contreparties sensibles et leurs engagements de crédits. L'application de ces paramètres a eu une incidence sur le montant de ces dépréciations. Par ailleurs, l'activation de la comptabilisation automatique des dotations et reprises sur dépréciations non-affectées (projet GERICO) a engendré des flux techniques de dotations et de reprises sur ces mêmes dépréciations.

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	653 204				653 204
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	7 131				7 131
Grandes entreprises	1 030 723	60 027	-41 015	-22 985	966 723
Clientèle de détail	4 587 900	104 848	-57 463	-45 322	4 485 115
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	6 278 958	164 875	-98 478	-68 307	6 112 173

(1) Dont encours restructurés pour 52 702 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	90 051	78 335
Grandes entreprises	249 215	248 945
Clientèle de détail	371 807	373 103
Total Engagements de financement	711 073	700 383
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale	1 730	1 790
Grandes entreprises	263 063	92 603
Clientèle de détail	14 416	15 828
Total Engagements de garantie	279 209	110 221

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Administration générale	6 849	20 181
Grandes entreprises	787 502	729 586
Clientèle de détail	1 881 419	1 865 384
Total Dettes envers la clientèle	2 675 770	2 615 151

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit**Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

(en milliers d'euros)	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	6 380 132	175 125	115 943	48 537	6 215 652
Autres pays de l'Union européenne	9 872	2	2	0	9 870
Autres pays d'Europe	745	0	0	0	745
Amérique du Nord	751	0	0	0	751
Amériques centrale et du Sud	809	0	0	0	809
Afrique et Moyen-Orient	1 081	0	0	0	1 081
Asie et Océanie (hors Japon)	1 177	0	0	0	1 177
Japon	1	0	0	0	1
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	6 394 568	175 127	115 945	48 537	6 230 086

(1) Dont encours restructurés pour 60 959 milliers d'euros.

Ces dépréciations pour risques de crédit intègrent notamment, à fin 2017 : 20,6 millions d'euros de dépréciations collectives (contre 31,7 millions d'euros à fin 2016) et 27,9 millions d'euros de dépréciations sectorielles (contre 36,6 millions d'euros à fin 2016).

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Val de France a affiné en 2017 les paramètres servant de base au calcul des dépréciations collectives et sectorielles, notamment les notations, les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut liés aux encours des contreparties sensibles et leurs engagements de crédits. L'application de ces paramètres a eu une incidence sur le montant de ces dépréciations. Par ailleurs, l'activation de la comptabilisation automatique des dotations et reprises sur dépréciations non-affectées (projet GERICO) a engendré des flux techniques de dotations et de reprises sur ces mêmes dépréciations.

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	6 267 461	164 642	-98 334	-68 307	6 100 820
Autres pays de l'Union européenne	7 247	124	-117	0	7 130
Autres pays d'Europe	774	0	0	0	774
Amérique du Nord	497	106	-27	0	470
Amériques centrale et du Sud	905	0	0	0	905
Afrique et Moyen-Orient	1 605	3	0	0	1 605
Asie et Océanie (hors Japon)	468	0	0	0	468
Japon	1	0	0	0	1
Organismes supranationaux					
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	6 278 958	164 875	-98 478	-68 307	6 112 173

(1) Dont encours restructurés pour 52 702 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	710 277	696 636
Autres pays de l'Union européenne	701	3 576
Autres pays d'Europe	24	24
Amérique du Nord	12	14
Amériques centrale et du Sud	4	75
Afrique et Moyen-Orient	38	39
Asie et Océanie (hors Japon)	17	19
Japon		
Total Engagements de financement	711 073	700 383
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	279 143	110 155
Autres pays de l'Union européenne	66	66
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord		
Amériques centrale et du Sud		
Afrique et Moyen-Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Total Engagements de garantie	279 209	110 221

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
France (y compris DOM-TOM)	2 663 605	2 603 143
Autres pays de l'Union européenne	6 234	6 224
Autres pays d'Europe	1 229	1 167
Amérique du Nord	2 198	2 837
Amériques centrale et du Sud	413	202
Afrique et Moyen-Orient	1 599	1 161
Asie et Océanie (hors Japon)	489	406
Japon	3	11
Organismes supra-nationaux		
Total Dettes envers la clientèle	2 675 770	2 615 151

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2017						Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres							410 637	21 923
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Administration générale						0		
Banques centrales						0		
Etablissements de crédit						0		
Grandes entreprises						0		
Clientèle de détail						0		
Prêts et avances	64 809	1 138	62	0	66 009	59 182	164 482	
Administration générale	9 966	507	0	0	10 473	0	0	
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	
Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	
Grandes entreprises	16 005	60	54	0	16 119	16 374	71 882	
Clientèle de détail	38 838	571	8	0	39 417	42 808	92 600	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	64 809	1 138	62	0	66 009	469 819	186 405	

	31/12/2016						Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres							411 145	22 335
Instruments de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale								
Banques centrales								
Etablissements de crédit								
Grandes entreprises								
Clientèle de détail								
Prêts et avances	91 871	148	264	-	92 283	66 397	166 785	
Administration générale	19 322				19 322			
Banques centrales								
Etablissements de crédit								
Grandes entreprises	23 590		54		23 644	19 012	64 000	
Clientèle de détail	48 959	148	210		49 317	47 385	102 785	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	91 871	148	264	-	92 283	477 542	189 120	

▪ 3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion Chapitre 5.2)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2017						Total en valeur de marché	31/12/2016	Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré					
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans			
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	2 119	33 024	27 061	62 204	80 358	
<i>Futures</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	
<i>FRA</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Swaps</i> de taux d'intérêts	0	0	0	2 119	33 024	27 061	62 204	80 358	
Options de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Caps - floors - collars</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres instruments conditionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérations fermes de change	0	0	0	0	0	0	0	0	
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés sur actions & indices boursiers	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés sur métaux précieux	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés sur produits de base	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédits	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sous-total	0	0	0	2 119	33 024	27 061	62 204	80 358	
Opérations de change à terme	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	2 119	33 024	27 061	62 204	80 358	

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2017						Total en valeur de marché	31/12/2016	Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré					
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans			
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	288	1 141	43 819	45 248	67 704	
<i>Futures</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	
<i>FRA</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Swaps</i> de taux d'intérêts	0	0	0	288	1 141	43 819	45 248	67 704	
Options de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Caps - floors - collars</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres instruments conditionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérations fermes de change	0	0	0	0	0	0	0	0	
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés sur actions & indices boursiers	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés sur métaux précieux	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés sur produits de base	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédits	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sous-total	0	0	0	288	1 141	43 819	45 248	67 704	
Opérations de change à terme	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	288	1 141	43 819	45 248	67 704	

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2017						31/12/2016	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	9	612	898	1 519	2 054
<i>Futures</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
FRA	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Swaps</i> de taux d'intérêts	0	0	0	9	607	898	1 514	2 044
Options de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Caps - floors - collars</i>	0	0	0	0	5	0	5	10
Autres instruments conditionnels	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	7	0	0	7	18
Dérivés sur actions & indices boursiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur métaux précieux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur produits de base	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédits	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	7	0	0	7	18
Sous-total	0	0	0	16	612	898	1 526	2 072
Opérations de change à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	16	612	898	1 526	2 072

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2017						31/12/2016	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	9	411	1 116	1 536	2 143
<i>Futures</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
FRA	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Swaps</i> de taux d'intérêts	0	0	0	9	406	1 116	1 531	2 133
Options de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Caps - floors - collars</i>	0	0	0	0	5	0	5	10
Autres instruments conditionnels	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	137	0	0	137	252
Dérivés sur actions & indices boursiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur métaux précieux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur produits de base	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédits	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	137	0	0	137	252
Sous-total	0	0	0	146	411	1 116	1 673	2 395
Opérations de change à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	0	0	0	146	411	1 116	1 673	2 395

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	2 117 753	2 084 434
<i>Futures</i>		
FRA		
Swaps de taux d'intérêts	2 112 617	2 078 434
Options de taux		
Caps - floors - collars	5 136	6 000
Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or	0	0
Opérations fermes de change		
Options de change		
Autres instruments	0	0
Dérivés sur actions et indices		
Dérivés sur métaux précieux		
Dérivés sur produits de base		
Dérivés de crédits		
Autres		
Sous-total	2 117 753	2 084 434
Opérations de change à terme	9 347	7 978
Total Notionnels	2 127 100	2 092 412

Risque de change

(cf. Rapport de gestion Chapitre 5.3.3)

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	8 645 623	8 645 454	8 461 394	8 461 391
Autres devises de l'Union européenne	0	85	21	272
USD	2 629	2 211	3 271	2 089
JPY	0	0	0	0
Autres devises	2	502	1	935
Total bilan	8 648 254	8 648 252	8 464 687	8 464 687

▪ 3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion Chapitre 5.3.3)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	65 226	56 427	86 372	369 157	0	577 182
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	396 878	664 064	2 195 835	3 129 627	0	6 386 404
Total	462 104	720 491	2 282 207	3 498 784	0	6 963 586
Dépréciations						-164 482
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						6 799 104

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	54 231	3 796	87 150	336 222		481 399
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	410 030	629 019	2 161 435	3 071 343		6 271 827
Total	464 261	632 815	2 248 585	3 407 565	0	6 753 226
Dépréciations						-166 785
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						6 586 441

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	708 933	1 466 662	1 278 847	632 519	0	4 086 961
Dettes envers la clientèle	2 225 972	107 773	336 631	5 394	0	2 675 770
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	2 934 905	1 574 435	1 615 478	637 913	0	6 762 731

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	757 195	1 315 224	1 039 922	918 237	0	4 030 578
Dettes envers la clientèle	2 076 055	118 902	413 207	6 987	0	2 615 151
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	2 833 250	1 434 126	1 453 129	925 224	0	6 645 729

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	0	0	0	0	0	0
Titres du marché interbancaire	0	0	0	0	0	0
Titres de créances négociables	8 008	11 009	0	0	0	19 017
Emprunts obligataires	0	0	0	15 888	0	15 888
Autres dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Total Dettes représentées par un titre	8 008	11 009	0	15 888	0	34 905
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0	0
Dépôt de garantie à caractère mutuel	0	0	0	0	0	0
Titres et emprunts participatifs	-1	1	0	0	0	0
Total Dettes subordonnées	-1	1	0	0	0	0

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						0
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	10 018	10 013				20 031
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	10 018	10 013	0	0	0	20 031
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	2 459	13 652				16 111

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	3 741					3 741

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 " Risque de marché".

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. Rapport de gestion Chapitre 5.3.5)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur de marché		Montant Notionnel	Valeur de marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	62 204	43 669	2 009 409	80 358	66 163	1 978 048
Taux d'intérêt	62 204	43 669	2 009 409	80 358	66 163	1 978 048
Instruments de capitaux propres	0	0	0			
Change	0	0	0			
Crédit	0	0	0			
Matières premières	0	0	0			
Autres	0	0	0			
Couverture de flux de trésorerie	0	1 579	10 000	0	1 541	10 000
Taux d'intérêt	0	1 579	10 000		1 541	10 000
Instruments de capitaux propres	0	0	0			
Change	0	0	0			
Crédit	0	0	0			
Matières premières	0	0	0			
Autres	0	0	0			
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0			
Total Instruments dérivés de couverture	62 204	45 248	2 019 409	80 358	67 704	1 988 048

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion Chapitre 5.4)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes "adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit" et "conglomérats financiers", la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel val de France est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel val de France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital qui atteindra la cible en 2019.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé. Cependant, l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire prévue fin 2017.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la "directive conglomérat financier", sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 099	1 727
Sur opérations internes au Crédit Agricole	15 310	18 482
Sur opérations avec la clientèle	164 873	182 867
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	234	242
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7 135	7 566
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	19 524	27 734
Sur opérations de location-financement	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
Produits d'intérêts (1) (2)	208 175	238 618
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 251	-1 897
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-57 146	-58 167
Sur opérations avec la clientèle	-13 434	-20 861
Sur dettes représentées par un titre	-27	-55
Sur dettes subordonnées	0	0
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-16 122	-29 731
Sur opérations de location-financement	0	0
Autres intérêts et charges assimilées	-113	-2
Charges d'intérêts	-88 093	-110 713

(1) Dont 2 558 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017 contre 2 445 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(2) Dont 3 652 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2017 contre 3 862 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

▪ 4.2 Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	95	-51	44	172	-41	131
Sur opérations internes au Crédit Agricole	12 318	-11 403	915	14 602	-10 618	3 984
Sur opérations avec la clientèle	27 101	-698	26 403	26 794	-817	25 977
Sur opérations sur titres	0	-2	-2	0	-2	-2
Sur opérations de change	19	0	19	19	0	19
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	15	0	15	41	-17	24
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	68 837	-6 026	62 811	70 944	-5 039	65 905
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 293	0	2 293	2 396	0	2 396
Produits nets des commissions	110 678	-18 180	92 498	114 968	-16 534	98 434

▪ 4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes reçus		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	118	-99
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	202	167
Résultat de la comptabilité de couverture	1	2
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	321	70

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2017		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	87 232	-87 232	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	39 137	-48 095	-8 958
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	48 095	-39 137	8 958
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	139 364	-139 363	1
Variations de juste valeur des éléments couverts	72 752	-66 599	6 153
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	66 612	-72 764	-6 152
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	226 596	-226 595	1

(en milliers d'euros)	31/12/2016		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	94 565	- 94 565	-
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	48 137	- 46 428	1 709
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	46 428	- 48 137	- 1 709
Couvertures de flux de trésorerie	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	182 062	- 182 060	2
Variations de juste valeur des éléments couverts	91 031	- 91 020	11
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	91 031	- 91 040	- 9
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	276 627	- 276 625	2

▪ 4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes reçus	26 124	20 369
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	2 881	7 817
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-644	-116
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	28 361	28 070

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 " Coût du risque".

4.5 Produits et charges nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-2	-2
Autres produits (charges) nets	-241	-253
Produits (charges) des autres activités	-243	-255

4.6 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Charges de personnel	-78 600	-79 534
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-5 884	-6 634
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-46 685	-45 316
Charges générales d'exploitation	-131 169	-131 484

(1) Dont 491 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2017 est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

	Ernst & Young	%	KPMG	%
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	88	100%	88	89%
Autres services				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes		%		%
Autres prestations		%	11	11%
Services autres que la certification des comptes				
TOTAL	88	100%	99	100%

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux amortissements	-7 890	-7 977
Immobilisations corporelles	-7 883	-7 966
Immobilisations incorporelles	-7	-11
Dotations (reprises) aux dépréciations	53	-594
Immobilisations corporelles	53	-594
Immobilisations incorporelles		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-7 837	-8 571

4.8 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-250 704	-44 170
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances (1)	-249 620	-43 217
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	-42	-35
Engagements par signature	-719	-682
Risques et charges	-323	-236
Reprises de provisions et de dépréciations	247 548	24 488
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances (1)	245 216	22 776
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		
Engagements par signature	2 002	1 641
Risques et charges	330	71
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-3 156	-19 682
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-455	-426
Récupérations sur prêts et créances amortis	340	377
Décotes sur crédits restructurés	-140	-724
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	-7	-2
Autres produits		
Coût du risque	-3 418	-20 457

- (1) l'activation de la comptabilisation automatique des dotations et reprises sur provisions non-affectées (projet GERICO) a engendré des flux techniques de dotations et de reprises des encours provisionnés sur ces mêmes provisions. Ces mouvements étant sans impact en net dotation / reprise.

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	322	180
Plus-values de cession	478	184
Moins-values de cession	-156	-4
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	322	180

4.10 Impôts

Charge d'impôt

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Charge d'impôt courant	-11 164	-28 164
Charge d'impôt différé	-14 866	-2 243
Charge d'impôt de la période	-26 030	-30 407

La variation de charge d'impôt courant est principalement due à la comptabilisation de charge non déductible fiscalement comme les provisions non affectées et la dotation au fond de risque bancaire général.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constatéAu 31 décembre 2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	98 917	34,43	-34 057
Effet des différences permanentes			4 476
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			5 470
Effet de l'imposition à taux réduit			304
Changement de taux			
Effet des autres éléments			-11 275
Taux et charge effectifs d'impôt		26,31%	-26 030

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2017.

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2016.

La loi de finance pour 2017 et la loi de finances rectificative pour 2016 ont été publiées au Journal Officiel du 30 décembre 2016. Cette loi de finances pour 2017 prévoit une baisse du taux d'impôt courant sur les sociétés pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2020 ou 31 décembre 2019 pour les entités dont le chiffre d'affaires est inférieur à un milliard d'euros. Le taux d'imposition courant sera alors de 28,92%.

En conséquence, les actifs et passifs d'impôts différés au 31 décembre 2016 sont évalués au montant que l'on s'attend à payer ou à recouvrer auprès des administrations fiscales en fonction des dates de retournement ou de réalisation des bases d'impôts différés.

En synthèse :

- Les impôts différés dont le retournement doit intervenir au cours des exercices 2017 à 2019 (ou 2018 selon le cas) doivent être calculés au taux courant de 34,43%
- Les impôts différés dont le retournement est prévu à compter de l'exercice 2020 (ou 2019 selon le cas) doivent être calculés au taux courant de 28,92%.

Au 31 décembre 2016

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	93 892	34,43%	-32 327
Effet des différences permanentes			5 502
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-953
Effet de l'imposition à taux réduit			318
Effet des autres éléments			-9 731
Taux et charge effectifs d'impôt		32,39%	-30 407

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2016.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	26 397	-3 298
Ecart de réévaluation de la période	28 848	4 519
Transfert en résultat	-2 451	-7 817
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-38	-264
Ecart de réévaluation de la période	-38	-264
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-783	2 399
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	25 576	-1 163
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	63	-1 783
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-150	377
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-87	-1 406
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	25 489	-2 569
Dont part du Groupe		
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/2016				Variation				31/12/2017			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres												
Gains et pertes sur écarts de conversion			0				0				0	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	24 282	-5 963	18 319	18 319	26 397	-744	25 653	25 653	50 679	-6 707	43 972	43 972
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-1 590	460	-1 130	-1 130	-38	-39	-77	-77	-1 628	421	-1 207	-1 207
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	22 692	-5 503	17 189	17 189	26 359	-783	25 576	25 576	49 051	-6 286	42 765	42 765
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	22 692	-5 503	17 189	17 189	26 359	-783	25 576	25 576	49 051	-6 286	42 765	42 765
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-4 303	1 245	-3 058	-3 058	63	-150	-87	-87	-4 240	1 095	-3 145	-3 145
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	-4 303	1 245	-3 058	-3 058	63	-150	-87	-87	-4 240	1 095	-3 145	-3 145
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-4 303	1 245	-3 058	-3 058	63	-150	-87	-87	-4 240	1 095	-3 145	-3 145
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	18 389	-4 258	14 131	14 131	26 422	-933	25 489	25 489	44 811	-5 191	39 620	39 620

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité.

La clientèle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	21 965		21 736	
Banques centrales	2 697		1 046	
Valeur au bilan	24 662	0	22 782	0

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 526	2 062
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	1 526	2 062
<i>Dont Titres prêtés</i>		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Intruments de capitaux propres	0	0
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	0	0
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et avances	0	0
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Intruments dérivés	1 526	2 062
Valeur au bilan	1 526	2 062

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Intruments de capitaux propres	0	0
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	0	0
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et avances	0	0
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Valeur au bilan	0	0

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 673	2 395
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	1 673	2 395

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers les établissements de crédit		
Dettes envers la clientèle		
Instruments dérivés	1 673	2 395
Valeur au bilan	1 673	2 395

▪ **6.3 Instruments dérivés de couverture**

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	13 406	3 314	0	13 617	3 525	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	272 675	10 531	-4	308 457	10 406	-114
Actions et autres titres à revenu variable (2)	52 705	5 534	-62	50 592	4 003	-500
Titres de participation non consolidés	836 922	31 829	-460	809 807	7 723	-759
Total des titres disponibles à la vente	1 175 708	51 208	-526	1 182 473	25 657	-1 373
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	1 175 708	51 208	-526	1 182 473	25 657	-1 373
Impôts		-6 724	17		-6 141	178
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		44 484	-509		19 516	-1 195

(1) Dont 21 563 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2017 et 22 401 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(2) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 396 537 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et 396 537 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Etablissements de crédit		
Titres de dettes	0	0
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	8 164	7 131
Comptes et prêts	8 164	7 131
dont comptes ordinaires débiteurs sains	8 120	6 892
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		
Autres prêts et créances		
Valeur brute	8 164	7 131
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	8 164	7 131
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes	0	0
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	569 018	474 268
Comptes ordinaires	95 496	34 761
Comptes et avances à terme	473 522	439 507
Prêts subordonnés		
Prêts et créances internes au Crédit Agricole	569 018	474 268
Valeur au bilan	577 182	481 399

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	2 236	2 236
Titres non cotés sur un marché actif	2 236	2 236
Prêts et avances	6 384 168	6 269 591
Créances commerciales	2 740	5 614
Autres concours à la clientèle	6 353 180	6 229 269
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	1 954	1 914
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	7 711	7 843
Comptes ordinaires débiteurs	18 583	24 951
Valeur brute	6 386 404	6 271 827
Dépréciations	-164 482	-166 785
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	6 221 922	6 105 042
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement	0	0
Valeur au bilan	6 221 922	6 105 042

- 6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées	125 035	116 140
Obligations et autres titres à revenu fixe	237 564	205 420
Total	362 599	321 560
Dépréciations		
Valeur au bilan	362 599	321 560

Durant l'exercice 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a vendu avant leur échéance deux titres : AFD pour 5,4M€ et CRH pour 10,4M€. Cette cession s'explique par l'évolution des critères d'éligibilités au ratio LCR.

▪ 6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2017

Au titre de l'exercice 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2016

Au titre de l'exercice 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

▪ 6.8 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	-166 785		-250 459	252 761			-164 483
<i>dont dépréciations collectives et sectorielles</i>	-68 307		-198 333	218 103			-48 537
Opérations de location-financement							0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente (1)	-22 335		-644	1 057			-21 922
Autres actifs financiers	-66		-42	42			-66
Total Dépréciations des actifs financiers	-189 186	0	-251 145	253 860	0	0	-186 471

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Créances sur les établissements de crédit							
Créances sur la clientèle	-157 914		-44 253	35 382			-166 785
<i>dont dépréciations collectives et sectorielles</i>	-64 103		-11 973	7 769			-68 307
Opérations de location-financement							
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							
Actifs disponibles à la vente (1)	-22 219		-116				-22 335
Autres actifs financiers	-62		-35	31			-66
Total Dépréciations des actifs financiers	-180 195	0	-44 404	35 413	0	0	-189 186

(1) Les titres SAS Rue La Boétie ont été dépréciés en décembre 2012 pour 9 409 milliers d'euros, par rapport à l'exercice précédent.

▪ 6.9 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	1 245	1 107
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>		
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i>		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	1 245	1 107
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	60 222	41 513
Comptes et avances à terme	4 025 494	3 987 958
Total	4 085 716	4 029 471
Valeur au bilan	4 086 961	4 030 578

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires créditeurs	2 088 875	1 921 463
Comptes d'épargne à régime spécial	50 283	41 657
Autres dettes envers la clientèle	536 612	652 031
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	2 675 770	2 615 151

▪ 6.10 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	19 017	20 031
Emprunts obligataires (1)	15 888	
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	34 905	20 031
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	0	0

(1) Emission réalisée dans le cadre des opérations de titrisation de la Caisse Régionale.

6.11 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017 Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	63 719		63 719	295	195	63 229
Prises en pension de titres	39 781		39 781			39 781
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	103 500	0	103 500	295	195	103 010

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016 Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation (1)	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (1) et (2)	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d) (3) et (4)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	82 392		82 392			82 392
Prises en pension de titres	39 582	39 582	0	67 275	195	-67 470
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	121 974	39 582	82 392	67 275	195	14 922

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est liée avec ses clients par la convention cadre de type FBF.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017 Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	46 782		46 782	295		46 487
Mises en pension de titres	39 858		39 858			39 858
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	86 640	0	86 640	295	0	86 345

COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2017

31/12/2016	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation (1)	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement (1) et (2)	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>(en milliers d'euros)</i>	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d) (3) et (4)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	69 839		69 839	67 275		2 564
Mises en pension de titres	39 650	39 582	68			68
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	109 489	39 582	69 907	67 275	0	2 632

6.12 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Impôts courants	15 075	11 724
Impôts différés	10 656	22 396
Total Actifs d'impôts courants et différés	25 731	34 120
Impôts courants		
Impôts différés	3	8
Total Passifs d'impôts courants et différés	3	8

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	20 633	-208	27 096	-211
Charges à payer non déductibles	241	0	369	0
Provisions pour risques et charges non déductibles	15 045	0	23 673	0
Autres différences temporaires	5 347	-208	3 054	-211
Impôts différés sur réserves latentes	-584	0	337	0
Actifs disponibles à la vente	-133	1 667	513	1 624
Couvertures de Flux de Trésorerie	421	0	460	0
Gains et pertes sur écarts actuariels	795	0	1 031	43
Impôts différés sur résultat	-9 393	3	-5 035	8

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.13 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Autres actifs	58 549	58 311
Comptes de stocks et emplois divers	431	489
Gestion collective des titres Livret de développement	0	0
Débiteurs divers (1)	58 114	57 806
Comptes de règlements	4	16
Capital souscrit non versé	0	0
Autres actifs d'assurance	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Comptes de régularisation	46 957	84 825
Comptes d'encaissement et de transfert	14 917	52 487
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	0	0
Produits à recevoir	31 427	31 338
Charges constatées d'avance	496	902
Autres comptes de régularisation	117	98
Valeur au bilan	105 506	143 136

(1) Dont 491 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Autres passifs (1)	77 650	71 596
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	58 687	53 851
Versements restant à effectuer sur titres	18 963	17 745
Autres passifs d'assurance	0	0
Autres		
Comptes de régularisation	81 522	83 613
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	10 301	15 136
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	2	2
Produits constatés d'avance	26 741	25 049
Charges à payer	43 587	43 101
Autres comptes de régularisation	891	325
Valeur au bilan	159 172	155 209

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

▪

▪ **6.14 Immeubles de placement**

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Valeur brute	67						67
Amortissements et dépréciations	-27		-1				-28
Valeur au bilan (1)	40	0	-1	0	0	0	39

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Valeur brute	67						67
Amortissements et dépréciations	-25		-2				-27
Valeur au bilan (1)	42	0	-2	0	0	0	40

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 39 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 40 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Juste valeur des immeubles de placement

(en milliers d'euros)		31/12/2017	31/12/2016
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1		
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	67	67
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3		
Valeur de marché des immeubles de placement		67	67

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

▪ 6.15 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	178 701		14 039	-4 807			187 933
Amortissements et dépréciations (1)	-98 276		-7 884	4 153			-102 007
Valeur au bilan	80 425	0	6 155	-654	0	0	85 926
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1159						1 159
Amortissements et dépréciations	-396		-8				-404
Valeur au bilan	763	0	-8	0	0	0	755

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	169 496		9 990	-785			178 701
Amortissements et dépréciations (1)	-90 447		-8 561	732			-98 276
Valeur au bilan	79 049	0	1 429	-53	0	0	80 425
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1159						1 159
Amortissements et dépréciations	-384		-11			-1	-396
Valeur au bilan	775	0	-11	0	0	-1	763

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

▪ 6.16 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Risques sur les produits épargne-logement	13 144	0	9	0	-3 871	0	0	9 282
Risques d'exécution des engagements par signature	3 741	0	719	0	-2 001	0	0	2 459
Risques opérationnels	451	0	32	0	0	0	0	483
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	4 352	0	0	0	-126	0	-340	3 886
Litiges divers	1 063	0	587	-34	-306	0	0	1 310
Participations	44	0	0	0	-44	0	0	0
Restructurations	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres risques (2)	4 430	0	1 141	-1 632	-25	0	0	3 914
Total	27 225	0	2 488	-1 666	-6 373	0	-340	21 334

(1) Dont 3 885 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 741 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Dont 3 358 milliers d'euros au titre des DAT à taux progressifs à la fin décembre 2017.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Risques sur les produits épargne-logement	9 743		3 401					13 144
Risques d'exécution des engagements par signature	4 700		683		-1 642			3 741
Risques opérationnels	792		4		-345			451
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	2 743				-26		1 635	4 352
Litiges divers	1 282		258	-326	-151			1 063
Participations	0		44					44
Restructurations	0		0					0
Autres risques (2)	4 910		2 021	-2 054	-447			4 430
Total	24 170	0	6 411	-2 380	-2 611	0	1 635	27 225

(1) Dont 3 510 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 842 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Dont 3 873 milliers d'euros au titre des DAT à taux progressifs à la fin décembre 2016.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	126 446	630 582
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	580 624	383 280
Ancienneté de plus de 10 ans	781 888	405 452
Total plans d'épargne-logement	1 488 958	1 419 314
Total comptes épargne-logement	252 689	245 489
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 741 647	1 664 803

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017 et à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	2 097	3 182
Comptes épargne-logement	13 033	19 075
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	15 130	22 257

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	-150	-4 619
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-4 705	-2 153
Ancienneté de plus de 10 ans	-4 417	-6 372
Total plans d'épargne-logement	-9 272	-13 144
Total comptes épargne-logement	-9	0
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	-9 282	-13 144

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	-13 144		3 871		-9 273
Comptes épargne-logement	0	-9			-9
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	-13 144	-9	3 871	0	-9 282

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

▪ 6.17 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2017

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2017	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2017	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	0	0	0	0	0	0
Dont part du Public						
Dont part Sacam Mutualisation						
Dont part autodétenue						
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 306 419	492	37	1 306 419	30%	0%
Dont part du Public	221 039	492	37	221 494		
Dont part Crédit Agricole S.A.						
Dont part Sacam Mutualisation	1 081 419			1 081 419		
Dont part Caisses Locales	3 961	37	492	3 506		
Parts sociales	3 019 289	32	32	3 019 289	70%	100%
Dont 53 Caisses Locales	3 018 840			3 018 840		
Dont 28 administrateurs de la CR	448	32	32	448		
Dont Crédit Agricole S.A.						
Dont Sacam Mutualisation	1			1		
Dont Autres						
Total	4 325 708	524	69	4 325 708	100%	100%

La valeur nominale des titres est de 10 euros et le montant total du capital est de 43 257 milliers d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration de de la Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Val de France a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 23 mars 2018 le paiement d'un dividende par part sociale de 4.15 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes

Le plafond de rémunération des parts sociales émises par les coopératives correspond à la moyenne du TMO, sur les 3 dernières années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle, majorée de 200 points de base (loi « Sapin 2 » du 9 décembre 2016).

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net
2014	4,45	0,189
2015	4,45	0,18
2016	4,3	0,22
Prévu 2017	4,15	0,295

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 8 380 milliers d'euros en 2017.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2017

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2017 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Val de France du 23/03/2018.

Le texte de la résolution est le suivant :

Intérêts aux Parts Sociales	890 689,94
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	5 421 638,85
Affectation à la Réserve Légale	39 893 189,13
Dotation aux Autres Réserves	13 297 729,71

▪ 6.18 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

(en milliers d'euros)	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	24 662	0	0	0	0	24 662
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7	9	612	898	0	1 526
Instruments dérivés de couverture	1 628	491	33 024	27 061	0	62 204
Actifs financiers disponibles à la vente	0	92	0	237 367	938 249	1 175 708
Prêts et créances sur les établissements de crédit	65 226	56 427	86 372	369 157	0	577 182
Prêts et créances sur la clientèle	333 202	641 948	2 156 769	3 090 126	-123	6 221 922
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 478					4 478
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6 061	22 676	175 246	158 616	0	362 599
Total Actifs financiers par échéance	435 264	721 643	2 452 023	3 883 225	938 126	8 430 281
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	137	9	411	1 116	0	1 673
Instruments dérivés de couverture	146	142	1 141	43 819	0	45 248
Dettes envers les établissements de crédit	708 933	1 466 662	1 278 847	632 519	0	4 086 961
Dettes envers la clientèle	2 225 972	107 773	336 631	5 394	0	2 675 770
Dettes représentées par un titre	8 008	11 009	0	15 888	0	34 905
Dettes subordonnées	-1	1	0	0	0	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	47 717					47 717
Total Passifs financiers par échéance	2 990 912	1 585 596	1 617 030	698 736	0	6 892 274

(en milliers d'euros)	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	22 782					22 782
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	18	28	644	1 372		2 062
Instruments dérivés de couverture	1 516	1 577	42 422	34 843		80 358
Actifs financiers disponibles à la vente		92		276 336	906 045	1 182 473
Prêts et créances sur les établissements de crédit	54 231	3 796	87 150	336 222		481 399
Prêts et créances sur la clientèle	352 407	615 670	2 128 726	3 008 242		6 105 045
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	10 527					10 527
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 656	26 924	143 681	148 299		321 560
Total Actifs financiers par échéance	444 137	648 087	2 402 623	3 805 314	906 045	8 206 206
Banques centrales	252	49	722	1 372		2 395
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 027	3 089	11 632	51 956		67 704
Instruments dérivés de couverture						0
Dettes envers les établissements de crédit	757 195	1 315 224	1 039 922	918 237		4 030 578
Dettes envers la clientèle	2 076 055	118 902	413 207	6 987		2 615 151
Dettes représentées par un titre	10 018	10 013				20 031
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	66 465					66 465
Total Passifs financiers par échéance	2 911 012	1 447 277	1 465 483	978 552	0	6 802 324

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Salaires et traitements (1)	-40 963	-40 463
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-4 782	-4 825
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-2 093	-1 820
Autres charges sociales	-13 800	-14 209
Intéressement et participation	-8 033	-8 664
Impôts et taxes sur rémunération	-8 929	-9 553
Total Charges de personnel	-78 600	-79 534

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 549 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 421 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

7.2 Effectifs de la période

Effectifs	Effectif moyen	Effectif fin de période	
	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2016
France	1 148	1 207	1 217
Etranger		0	0
Total	1 148	1 207	1 217

▪ 7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	23 004	0	23 004	20 439
Ecart de change	0	0	0	0
Coût des services rendus sur l'exercice	1 673	0	1 673	1 478
Coût financier	312	0	312	409
Cotisations employés	0	0	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0	0	0
Variation de périmètre	-12	0	-12	-84
Prestations versées (obligatoire)	-1 288	0	-1 288	-1 002
Taxes, charges administratives et primes	0	0	0	0
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	-131	0	-131	36
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	108	0	108	1 728
Dette actuarielle au 31/12/N	23 666	0	23 666	23 004

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	1 685	0	1 685	1 477
Charge/produit d'intérêt net	69	0	69	
Impact en compte de résultat au 31/12/N	1 754	0	1 754	1 477

Détail des gains et pertes comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net	0	0	0	0
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	4 304	0	4 304	2 521
Ecart de change	0	0	0	0
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	-39	0	-39	19
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	-131	0	-131	36
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	108	0	108	1 728
Ajustement de la limitation d'actifs	0	0	0	0
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N	4 242	0	4 242	4 304

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	19 494	0	19 494	18 541
Ecart de change	0	0	0	0
Intérêt sur l'actif (produit)	243	0	243	359
Gains/(pertes) actuariels	39	0	39	-19
Cotisations payées par l'employeur	2 045	0	2 045	1 699
Cotisations payées par les employés	0	0	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-12	0	-12	-84
Variation de périmètre	0	0	0	0
Taxes, charges administratives et primes	0	0	0	0
Prestations payées par le fonds	-1 288	0	-1 288	-1 002
Juste valeur des actifs au 31/12/N	20 521	0	20 521	19 494

Variation de juste valeur des droits à remboursement

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1				
Ecart de change				
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)				
Gains/(pertes) actuariels				
Cotisations payées par l'employeur				
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)				
Variation de périmètre				
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds				
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N	0	0	0	0

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dettes actuarielles fin de période	23 666	0	23 666	23 004
Impact de la limitation d'actifs	0	0	0	0
Juste valeur des actifs fin de période	-20 521	0	-20 521	-19 494
Position nette (passif) / actif fin de période	3 145	0	3 145	3 510

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

Le rendement attendu des actifs et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Indemnités de Fin de Carrières : 1,38% et 1,50%
- Retraites Chapeau : 1,37% et 1,38%
- Formugei : 0,89% et 0,91%

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs

Information sur les actifs des régimes Allocations d'Actifs	en %	En Milliers d'euros
Actions	9,40%	1929
Dont actions cotées		
Obligations	83,40%	17114
Dont obligations cotées		
Immobiliers	7,20%	1477
Autres Actifs		

Au 31 décembre 2017, les taux de sensibilité démontrent que :

	Contrat Formugei	Contrat de retraite supplémentaire	Contrat IFC salariés	Contrat IFC de direction
Une variation de plus de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	0,90%	3,05%	1,88%	4,35%
Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	0,90%	3,24%	0,88%	4,62%

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 3 886 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2017.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a conclu un accord d'intéressement conformément à la réglementation en vigueur, pour une durée de trois ans, il s'applique donc aux trois exercices allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018. Une enveloppe globale dite de retour financier est fixée. Elle correspond à l'ensemble des sommes versées aux salariés de la Caisse Régionale Val de France au titre de la participation et de l'intéressement.

L'enveloppe annuelle dite de retour financier est exprimée en pourcentage du résultat net social de la Caisse Régionale Val de France arrêté au 31 décembre de chaque exercice de référence selon les normes françaises, certifié par les commissaires aux comptes.

Dans le cadre de l'accord national de rétribution globale, le calcul de l'enveloppe de retour financier est déterminé en appliquant 13.50% du résultat net social après impôt de la Caisse Régionale.

- **Calcul de la prime d'intéressement**

Le montant de l'intéressement correspond à la différence entre l'enveloppe globale fixée ci-dessus et la réserve spéciale de participation calculée conformément aux dispositions de l'accord du 23 juin 2016.

<p>Intéressement = (Enveloppe de retour financier – réserve spéciale de participation)</p>

Le montant de l'intéressement au titre de l'exercice 2017 s'élève à 8 033 milliers d'euros.

- **Engagements en matière de médailles du travail**

Enfin la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France constitue des provisions selon une méthode de probabilité statistique d'engagements futurs au titre de l'attribution de médailles du travail ; le stock de provisions constituées au 31 décembre 2017 s'élève à 741 milliers d'euros.

7.6 Rémunérations de dirigeants

a)Avantage à court terme de l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres du comité de direction : 1 928 milliers d'euros

b)Avantages postérieurs à l'emploi : 1 480 milliers d'euros

8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés	2 878 061	2 816 900
Engagements de financement	711 073	701 697
Engagements en faveur des établissements de crédit	0	1 314
Engagements en faveur de la clientèle	711 073	700 383
. Ouverture de crédits confirmés	431 075	426 050
- Ouverture de crédits documentaires	1 148	714
- Autres ouvertures de crédits confirmés	429 927	425 336
. Autres engagements en faveur de la clientèle	279 998	274 333
Engagements de garantie	493 897	315 133
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	214 688	204 912
. Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	10 242	1 622
. Autres garanties (1)	204 446	203 290
Engagements d'ordre de la clientèle	279 209	110 221
. Cautions immobilières	2 374	5 181
. Autres garanties d'ordre de la clientèle (2)	276 835	105 040
Engagements reçus	2 099 808	1 959 212
Engagements de financement	22 678	30 681
Engagements reçus des établissements de crédit	22 678	30 681
Engagements reçus de la clientèle	0	0
Engagements de garantie	2 077 130	1 928 531
Engagements reçus des établissements de crédit	127 302	117 621
Engagements reçus de la clientèle	1 949 828	1 810 910
. Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	134 983	106 236
. Autres garanties reçues	1 814 845	1 704 674

(1) Dont 195 817 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 508 698 milliers d'euros.

(2) Dont 183 533 k€ d'engagements donnés à CACIB dans le cadre d'un accord de sous participation en risques. Cet accord, conclu en novembre 2017, est opaque pour les contreparties.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	1 673 091	1 800 070
Titres prêtés	0	0
Dépôts de garantie sur opérations de marché	0	0
Autres dépôts de garantie	0	0
Titres et valeurs donnés en pension	39 858	68
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	1 712 949	1 800 138
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés (2)		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	39 781	
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie	39 781	0

(1) Dans le cadre de la garantie globale (Switch) mise en place le 1^{er} juillet 2016, l'entité a versé un dépôt de 66 284 milliers d'euros en amendement du précédent dépôt versé le 2 janvier 2014 pour 171 777 milliers d'euros.

L'opération de simplification capitalistique qui s'est traduite par la cession des parts CCI/CCA le 3 août 2016 s'est accompagnée de deux avenants au dispositif switch qui ont pris effet le 21 juillet 2016. Dans ce contexte, l'assiette de la garantie globale (switch) et le dépôt de gage espèces ont été en partie réduits. Ainsi, le montant plafond de la garantie a baissé à concurrence de la composante liées aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et la partie correspondante du dépôt de gage espèces a été remboursée. A l'issue de l'opération, l'entité conserve un dépôt de 66 284 milliers d'euros relatif aux exigences prudentielles liées à la mise en équivalence des participations dans Crédit Agricole Assurance détenues par Crédit Agricole S.A.

(2) Cette opération de 39 781k€ de prise en pension d'OAT est réalisée en contrepartie de la mise en pension des titres FCT CA Habitat. Cette opération est réalisée en fonction des critères d'éligibilités des titres au ratio LCR.

Au 31 décembre 2017 la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 et 2017 comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a apporté 1 673 091 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 1 800 070 milliers d'euros en 2016. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a apporté :

- 1 100 528 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 004 554 milliers d'euros en 2016 ;

- 143 775 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 172 743 milliers d'euros en 2016 ;

- 428 786 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 622 772 milliers d'euros en 2016.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, les actifs que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a obtenus par prise de possession de garantie et détenus à la date de clôture s'élèvent à 246 milliers d'euros, selon la répartition suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		
Immobilisations corporelles		
Immeubles de placement		
Instruments de capitaux propres et de dettes		
Autres	246	68
Total Actifs obtenus par prise de possession de garantie	246	68

9 Reclassements d'instruments financiers

Comme les exercices précédents, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas opéré en 2017 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union Européenne le 15 octobre 2008.

10 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;

- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

▪ 10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	6 799 104	6 899 180	0	755 423	6 143 757
Créances sur les établissements de crédit	577 182	575 294	0	575 294	0
Comptes ordinaires et prêts JJ	63 835	63 835	0	63 835	0
Comptes et prêts à terme	473 566	471 678	0	471 678	0
Valeurs reçues en pension	0	0	0	0	0
Titres reçus en pension livrée	39 781	39 781	0	39 781	0
Prêts subordonnés	0	0	0	0	0
Titres non cotés sur un marché actif	0	0	0	0	0
Autres prêts et créances	0	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	6 221 922	6 323 886	0	180 129	6 143 757
Créances commerciales	2 316	2 740	0	0	2 740
Autres concours à la clientèle	6 194 909	6 290 989	0	151 895	6 139 094
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	0	0
Prêts subordonnés	1 954	1 923	0	0	1 923
Titres non cotés sur un marché actif	2 236	2 220	0	2 220	0
Créances nées d'opérations d'assurance directe	0	0	0	0	0
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0	0	0	0
Avances en comptes courants d'associés	7 711	7 481	0	7 481	0
Comptes ordinaires débiteurs	12 796	18 533	0	18 533	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	362 599	379 252	345 396	33 856	0
Effets publics et valeurs assimilées	125 035	132 891	132 891	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	237 564	246 361	212 505	33 856	0
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	7 161 703	7 278 432	345 396	789 279	6 143 757

COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et Créances	6 586 441	6 690 169	-	6 690 169	-
Créances sur les établissements de crédit	481 399	480 638	-	480 638	-
Comptes ordinaires & prêts JJ	41 653	41 653	-	41 653	
Comptes et prêts à terme	439 746	438 985	-	438 985	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	6 105 042	6 209 531	-	6 209 531	-
Créances commerciales	5 210	5 614		5 614	
Autres concours à la clientèle	6 069 238	6 167 311		6 167 311	
Titres reçus en pension livrée	-	-		-	
Prêts subordonnés	1 914	1 879		1 879	
Titres non cotés sur un marché actif	2 236	2 220		2 220	
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-		-	
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-		-	
Avances en comptes courants d'associés	7 776	7 616		7 616	
Comptes ordinaires débiteurs	18 668	24 891		24 891	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	321 560	344 056	299 380	44 676	-
Effets publics et valeurs assimilées	116 140	125 172	125 172		
Obligations et autres titres à revenu fixe	205 420	218 884	174 208	44 676	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	6 908 001	7 034 225	299 380	6 734 845	-

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	4 086 961	4 089 319	0	4 089 319	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	20 364	20 345	0	20 345	0
Comptes et emprunts à terme	4 026 739	4 024 851	0	4 024 851	0
Valeurs données en pension	0	0	0	0	0
Titres donnés en pension livrée	39 858	44 123	0	44 123	0
Dettes envers la clientèle	2 675 770	2 687 751	0	2 637 468	50 283
Comptes ordinaires créditeurs	2 088 875	2 088 864	0	2 088 864	0
Comptes d'épargne à régime spécial	50 283	50 283	0	0	50 283
Autres dettes envers la clientèle	536 612	548 604	0	548 604	0
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	0	0	0	0	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0	0	0	0
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	34 905	34 957	15 951	19 006	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	6 797 636	6 812 027	15 951	6 745 793	50 283

	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	4 030 578	4 027 036	-	4 027 036	-
Comptes ordinaires & emprunts JJ	41 445	41 436	-	41 436	-
Comptes et emprunts à terme	3 989 065	3 985 600	-	3 985 600	-
Valeurs données en pension	0	0	-	0	-
Titres donnés en pension livrée	68	0	-	0	-
Dettes envers la clientèle	2 615 151	2 642 996	-	2 642 996	-
Comptes ordinaires créditeurs	1 921 463	1 921 453	-	1 921 453	-
Comptes d'épargne à régime spécial	41 657	41 657	-	41 657	-
Autres dettes envers la clientèle	652 031	679 886	-	679 886	-
Titres donnés en pension livrée	0	0	-	0	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	0	0	-	0	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0	-	0	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements	0	0	-	0	-
Dettes représentées par un titre	20 031	20 010	-	20 010	-
Dettes subordonnées	0	0	-	0	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	6 665 760	6 690 042	-	6 690 042	-

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*credit valuation adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*debit valuation adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 526	0	1 526	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	1 526		1 526	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	1 175 708	314 969	860 739	0
Effets publics et valeurs assimilées	13 406	13 406		
Obligations et autres titres à revenu fixe	272 675	272 675		
Actions et autres titres à revenu variable (1)	889 627	28 888	860 739	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	62 204		62 204	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 239 438	314 969	924 469	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 396 537 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 062	-	2 062	-
Créances sur les établissements de crédit	-			
Créances sur la clientèle	-			
Titres reçus en pension livrée	-			
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-			
Obligations et autres titres à revenu fixe	-			
Actions et autres titres à revenu variable	-			
Instruments dérivés	2 062		2 062	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-			
Créances sur la clientèle	-			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-			
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-			-
Effets publics et valeurs assimilées	-			
Obligations et autres titres à revenu fixe	-			
Actions et autres titres à revenu variable	-			
Actifs financiers disponibles à la vente	1 182 473	350 860	831 613	-
Effets publics et valeurs assimilées	13 617	13 617		
Obligations et autres titres à revenu fixe	308 457	308 457		
Actions et autres titres à revenu variable (1)	860 399	28 786	831 613	
Créances disponibles à la vente	-			
Instruments dérivés de couverture	80 358		80 358	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 264 893	350 860	914 033	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables			3 306	
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	3 306	0

(1) Y compris 396 537 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 673	0	1 673	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	1 673		1 673	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	45 248		45 248	
Instruments dérivés de couverture	0			
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	46 921	0	46 921	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 395	-	2 395	0
Titres vendus à découvert	-			
Titres donnés en pension livrée	-			
Dettes représentées par un titre	-			
Dettes envers la clientèle	-			
Dettes envers les établissements de crédit	-			
Instruments dérivés	2 395		2 395	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-			
Instruments dérivés de couverture	67 704		67 704	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	70 099	-	70 099	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

Changements de modèles de valorisation

Instrument financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

(en milliers d'euros)	Total	Actifs financiers détenus à des fins de transaction							Instruments dérivés	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				Actifs financiers disponibles à la vente				Instruments dérivés de couverture
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Titres détenus à des fins de transaction			Créances sur la clientèle		Titres à la juste valeur par résultat sur option			Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Créances disponibles à la vente		
					Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable			Titres détenus à des fins de	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe					Actions et autres titres à revenu variable	
Solde d'ouverture (31/12/2016)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gains / pertes de la période (1)	0																	
Comptabilisés en résultat	0																	
Comptabilisés en capitaux propres	0																	
Achats de la période	0																	
Ventes de la période	0																	
Emissions de la période	0																	
Déroulements de la période	0																	
Reclassements de la période	0																	
Variations liées au périmètre de la	0																	
Transferts	0																	
Transferts vers niveau 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts hors niveau 3	0																	
Solde de clôture (31/12/2017)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) transfert du Fonds de Garantie des Déposants en niveau 2 :

11 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

▪ 11.1 Information sur les filiales

11.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas de restrictions sur les entités contrôlées au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016.

11.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016.

11.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France possède un fond dédié « Val de RENDEMENT » consolidé au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016.

la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France consolide depuis 2015 un FCT Crédit Agricole Habitat 2015.

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.7 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

En 2017, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2017, titrisation décrite au niveau de la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période".

▪ 11.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation (Siège social si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Val de France Rendement	Intégration globale		France	Fons dédié	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2015	Intégration globale		France	FCT	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2017 (1)	Intégration globale	Création	France	FCT	100%	0%	100%	0%
53 Caisses Locales	Intégration		France	Caisses Locales	100%	100%	100%	100%

(1) Entrée dans le périmètre : Création

Au 31/12/2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France ayant participé à l'opération de titrisation a consolidé sa quote-part (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

Liste des Caisses Locales consolidées de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France au 31 décembre 2017 :

ANET	4 rue Diane de Poitiers	28260 ANET
ARROU	18 Grande Rue	28290 ARROU
AUNEAU	23 Place du Marché	28700 AUNEAU
AUTHON DU PERCHE	8 Place du Marché	28330 AUTHON DU PERCHE
BLOIS	5 rue de la Paix	41000 BLOIS
BONNEVAL	5 Place du Marché aux grains	28800 BONNEVAL
BRACIEUX	10 rue Roger Brun	41250 BRACIEUX
BREZOLLES	3 rue Saint Jean	28270 BREZOLLES
BROU	1 rue des Changes	28160 BROU
CHARTRES	1 rue Daniel Boutet	28023 CHARTRES
CHATEAUDUN	30 Place du 18 octobre	28200 CHATEAUDUN
CHATEAUNEUF EN THYMERAI	11 Place des Halles	28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAI
CLOYES SUR LE LOIR	22 rue de Chateaudun	28220 CLOYES SUR LOIR
CONTRES	10 Place du 8 mai	41700 CONTRES
COUR CHEVERNY	5 Place Victor Hugo	41700 COUR CHEVERNY
COURVILLE SUR EURE	53 rue Carnot	28190 COURVILLE SUR EURE
DREUX	2 rue Parisis	28103 DREUX
DROUE-LA VILLE AUX CLERCS	9 rue Saint Nicolas	41270 DROUE
GRANDES ENTREPRISES ET COLLECTIVITES	30 Place du 18 octobre	28200 CHATEAUDUN
HERBAULT	2 Place de l'Hotel de Ville	41190 HERBAULT
ILLIERS COMBRAY	2 rue Léon Ferré	28120 ILLIERS COMBRAY
JANVILLE	18 Place du Martroi	28310 JANVILLE
LA BAZOCHE GOUET	Place du Marché	28330 LA BAZOCHE GOUET
LA FERTE VIDAME	25 rue Delaborde	28340 LA FERTE VIDAME
LA LOUPE	7 Place de l'Hotel de Ville	28240 LA LOUPE
LAMOTTE BEUVRON	22 rue Dufort de Duras	41600 LAMOTTE BEUVRON
LES MONTILS	41 rue de Bel Air	41120 LES MONTILS
MAINTENON	4 Place Aristide Briand	28130 MAINTENON
MARCHENOIR	2 rue Saint Laurent	41370 MARCHENOIR
MENNETOU SUR CHER	Rue Bonne Nouvelle	41320 MENNETOU SUR CHER
MER-JOSNES	14 avenue Maunoury	41500 MER
MONDOUBLEAU	40 Place du Marché	41170 MONDOUBLEAU
MONTOIRE-VILLEDIEU	36/37 Place Clémenceau	41800 MONTOIRE SUR LE LOIR
MONTRICHARD	39 rue Nationale	41400 MONTRICHARD
MOREE-OUZOUER LE DOYEN	Place du 8 Mai	41160 MOREE
NEUNG SUR BEUVRON	17 rue des Colonels Marais	41210 NEUNG SUR BEUVRON
NOGENT LE ROI	14 rue de l'Eglise	28210 NOGENT LE ROI
NOGENT LE ROTROU	29 rue Villette Gâté	28400 NOGENT LE ROTROU
ONZAIN	11 rue de la Justice	41150 ONZAIN
ORGERES EN BEAUCE	25 rue Nationale	28140 ORGERES EN BEAUCE
OUCQUES	1 Place du Château	41290 OUCQUES
OUZOUER LE MARCHE	8 rue de la Libération	41240 OUZOUER LE MARCHE
ROMORANTIN	20 Avenue de Lattre de Tassigny	41200 ROMORANTIN LANTHENAY
SAINT AIGNAN SUR CHER	22 Place Wilson	41110 SAINT AIGNAN
SAINT AMAND LONGPRE	8 Avenue du Président Grellet	41310 SAINT AMAND
SAINT LUBIN DES JONCHERETS	13 rue de la Baronnie	28350 SAINT LUBIN DES JONCHERETS
SALBRIS	19 boulevard de la République	41300 SALBRIS
SAVIGNY SUR BRAYE	Espace Commercial - Avenue de la Braye	41360 SAVIGNY SUR BRAYE
SELLES SUR CHER	1 avenue Aristide Briand	41130 SELLES SUR CHER
SENONCHES	16 Place de l'Hotel de Ville	28250 SENONCHES
HIRON BEAUMONT	13 rue de Commerce	28480 THIRON GARDAIS
VENDOME	23 Faubourg Chartrain	41100 VENDOME
VOVES	13 rue du Voisin	28150 VOVES

12 Participations et entités structurées non consolidées

12.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 836 922 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 809 807 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

12.1.1 Entités exclues du périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable qui ont été exclues du périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2017	31/12/2016	
CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE IMMOBILIER	FRANCE	100	100	Entité non significative
VAL DE FRANCE EXPANSION	FRANCE	100	100	Entité non significative
VAL DE FRANCE INVESTISSEMENT	FRANCE	100	100	Entité non significative
VAL DE FRANCE INNOVATION	FRANCE	100	100	Entité non significative
AGENCE LEMARIE (détenue par VDF IMMOBILIER)	FRANCE	100	100	Entité non significative
AGENCE LA MAIRIE (détenue par VDF IMMOBILIER)	FRANCE	100	100	Entité non significative

12.1.2 Titres de participations significatifs non consolidés

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (k€)	Résultat du dernier exercice (k€)
		31/12/2017	31/12/2016		
SAFER DU CENTRE	FRANCE	10	10	7 645	699
CREDIT AGRICOLE DES REGIONS DU CENTRE INGENIERIE	FRANCE	21	21	2 060	163

13 Événements postérieurs au 31 décembre 2017

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas constaté d'évolution postérieure au 31 décembre 2017 ayant un impact significatif sur les comptes.

> RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Aux Sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ **Dépréciation des crédits sur une base individuelle**

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés, les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, professionnels et agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées en note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€ 115,9 au 31 décembre 2017.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ; ▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ; ▶ analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ; ▶ effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

■ **Dépréciation des crédits sur une base collective**

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans les notes 1.3 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés, la caisse régionale constitue des dépréciations sur une base collective concernant des encours non dépréciés sur une base individuelle, pour un montant de M€ 20,6 au 31 décembre 2017. Ces dépréciations sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations ; ▶ de l'évolution du moteur de calcul des dépréciations sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017. 	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes fait assister par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ; ▶ tester le correct déversement des données servant de base au calcul des dépréciations collectives et de la correcte imputation des notations dans les outils alimentant la comptabilité ; ▶ procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des dépréciations par notation.

■ **Dépréciation des crédits sur une base sectorielle**

Risque identifié	Notre réponse
<p>La caisse régionale constitue des dépréciations sur une base</p>	<p>Nos travaux ont consisté à :</p>

sectorielle concernant des encours non dépréciés sur une base individuelle. Ces dépréciations sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole, tel que décrit dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations s'élèvent à M€ 27,9 au 31 décembre 2017 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

S'agissant de la détermination des dépréciations sur une base sectorielle, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses de dégradation de la notation des contreparties.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison :

- ▶ de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations servant de base au calcul des dépréciations sur une base sectorielle ;
 - ▶ de l'évolution du moteur de calcul des dépréciations sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.
- ▶ prendre connaissance de la documentation fournie par la caisse régionale sur la justification du choix des secteurs retenus et des procédures appliquées par la caisse régionale pour la détermination de ces dépréciations ;
 - ▶ effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes fait assister par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ;
 - ▶ examiner le processus de sélection des encours servant de base au calcul des dépréciations sur une base sectorielle ;
 - ▶ procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des dépréciations par secteur.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion **Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France par votre assemblée générale du 4 avril 2001 pour ERNST & YOUNG Audit et du 22 avril 2005 pour KPMG S.A.

Au 31 décembre 2017, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était dans la dix-septième année de sa mission sans interruption et KPMG S.A. était dans la treizième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 8 mars 2018

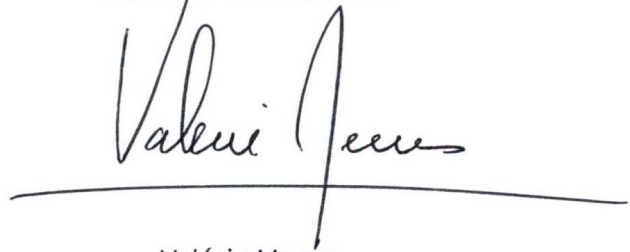
Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.



Pascal Brouard

ERNST & YOUNG Audit



Valérie Meeus